

PROTOCOLE D'ACCORD 2020-2022

Contrat de rivière Escaut-lys



PRÉFACE

Le présent document représente le Protocole d'Accord 2020-2022 du Contrat de rivière Escaut-Lys.

Il présente les engagements et les projets proposés par les membres de l'ASBL en vue :

- d'améliorer la gestion des milieux aquatiques et de notre ressource en eau ;
- de faire face aux effets du changement climatique ;
- de répondre aux objectifs plus locaux du Contrat de rivière ;

L'ensemble des actions et des projets se veut en accord avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et de la Directive Inondation et s'intègre dans le programme de mesures établi dans le plan de gestion du district hydrographique de l'Escaut (PGDH) et le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin de l'Escaut en Région wallonne.

Il a été établi sur base de l'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys et des informations issues des deux plans de gestions PGDH et PGRI.

Il comprend :

- Une présentation des contrats de rivière et du Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- Une présentation succincte du sous-bassin rappelant notamment les différents usages des eaux de surfaces ;
- Les résultats du diagnostic sur les eaux de surface ;
- Les objectifs du Contrat de rivière pour le programme d'actions ;
- Le détail du programme d'actions adopté par le comité de rivière.

Nous vous en souhaitons une bonne lecture et espérons qu'il vous convaincra de soutenir ce projet porté par des acteurs locaux fortement attachés à leur territoire.

Liste des abréviations utilisées dans le programme d'actions :

ADEPS : Administration générale de l'Aide à la jeunesse, de la santé et du sport

BIPS : Biodiversité périurbaine

CCIH : Chambre du Commerce et d'Industrie du Hainaut

CIEI : Cellule Interdépartementale Espèces Invasives

CNB : Cercles des Naturalistes de Belgique

CREL : Contrat de rivière Escaut-Lys

CRIE : Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DGARNE : Direction générale opérationnelle « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement » DGO3.

DAFoR : Direction de l'Aménagement Foncier Rural

DCENN : Direction des Cours d'Eau Non Navigables

DDR : Direction du Développement Rural

DDV : Direction du Développement et de la Vulgarisation

DEMNA : Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole

DSE : Direction de la Sensibilisation à l'Environnement

DESu : Direction des Eaux de surface

DNF : Département de la Nature et des Forêts

DPP : Direction de la Prévention des Pollutions

SP : Service de la Pêche

FPHSBEL : Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys

FRW : Fondation Rurale de Wallonie

FUSAGx : Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux

FWA : Fédération wallonne de l'Agriculture

GARA : Groupe d'Action et de Réflexion Agricole

GISER : Projet de Gestion intégrée Sol Érosion Ruissellement

GTI : Groupe Transversal Inondation

HIT : Hainaut Ingénierie Technique

IDETA : Agence Intercommunale de Développement

IEG : Intercommunale d'Étude et de Gestion

PARIS : Programme d'Action sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée

IPALLE : Intercommunale de propreté publique du Hainaut occidental

PCDN : Plan Communal de Développement de la Nature

PLICI : Plan de Lutte Intégré contre les Inondations

PNPC : Parc naturel du Pays des Collines

PNPE : Parc naturel des Plaines de l'Escaut

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SPGE : Société Publique de la Gestion de l'Eau

SPW : Service public de Wallonie.

Table des matières	
Préface	3
Avant-propos : Notions de cours d'eau	6
Première Partie : Présentation du Sous-bassin	9
Les directives européennes sur l'eau	10
les plans de gestion du bassin de l'Escaut.....	13
Les Contrats de rivière.....	17
Le Contrat de rivière Escaut-Lys	19
Territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys	24
Deuxième partie : l'inventaire de terrain	42
Introduction	43
ÉTAT DES MASSES D'EAU et OBJECTIFS de la DCE.....	45
GESTION et ENTRETIEN DES COURS D'EAU.....	49
ZONES HUMIDES.....	60
PÊCHE ET GESTION PISCICOLE	63
ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES	65
EAUX PLUVIALES	74
INDUSTRIES	75
AGRICULTURE.....	78
DÉCHETS	80
PRODUITS PHYTOSANITAIRES	83
GESTION DES DÉBITS : INONDATIONS-COULEES DE BOUES	85
GESTION DES DÉBITS : SÉCHERESSE.....	89
TRANSPORT FLUVIAL.....	90
PATRIMOINE lié À L'EAU	91
BAIGNADE.....	92
PERCEPTION DES COURS D'EAU	93
UN ENJEU PARTAGE	94
TRANSFRONTALIER.....	95
CHANGEMENT CLIMATIQUE	97
Objectifs	98

Tableau des actions 2020-2022	99
Engagement des partenaires	119
Bibliographie	121
Table des cartes et tableaux	123
Glossaire	126

AVANT-PROPOS : NOTIONS DE COURS

D'EAU

Les cours d'eau sont des systèmes vivants, en évolution permanente et dont toutes les composantes, à la fois physiques (morphologie du lit), biologiques (vie animale, végétale) et chimiques (qualité de l'eau) dépendent les unes des autres. Rechercher à aménager, voire à maîtriser coûte que coûte ces milieux tout en respectant les équilibres naturels comme le réclame le législateur depuis la promulgation de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau et sa transcription dans la législation des pays membres de l'Union européenne, et les attentes des différents usagers, relève d'un exercice bien difficile.

La réflexion concernant l'avenir des cours d'eau relève pour l'essentiel à des questions inhérentes à la gestion courante de milieux naturels, à leur restauration, leur mise en valeur, mais surtout à la place et aux rôles que nous souhaitons leur donner dans notre territoire. Pour ces raisons, les mécanismes et principes de base de fonctionnement d'un cours d'eau doivent être mieux connus des partenaires des contrats de rivière soucieux d'un développement durable.

PROBLÉMATIQUE ET PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT D'UN HYDROSYSTÈME

Naturellement, l'eau en mouvement creuse, transporte, dépose des matériaux. De manière autonome, un cours d'eau recherche donc inlassablement à établir une forme adaptée pour un transit optimal de ses débits, tout à la fois liquides et solides (matériaux transportés). Au gré des variations hydrologiques, un cours d'eau ajuste donc sa forme : largeur, profondeur moyenne, profil de pente, forme de son tracé. Aussi, ne doit-on pas s'étonner d'assister sur une rivière « stable », à des phénomènes d'érosion ou de dépôt, à des migrations de méandres, à l'exhaussement ou l'encaissement ponctuel du lit. Au contraire, tous ces phénomènes, ces pulsations, sont la preuve que le cours d'eau est bel et bien à la recherche de son équilibre et conserve ses capacités d'autorégulation.



La pente globale de la vallée où il s'écoule, la nature des terrains traversés et l'occupation riveraine conditionnent en outre les possibilités de mouvement de l'hydrosystème. En général, lorsque les conditions demeurent stables, l'érosion des rives et du fond ont tendance à s'atténuer progressivement. Par contre, lorsque des perturbations physiques (curage, endiguement, recalibrage...) ou hydrologiques (régime de crue) interviennent, le cours d'eau doit s'adapter. Il effectue alors de lui-même des réajustements et prend un certain temps pour revenir à une situation d'équilibre.

Les richesses biologiques d'une rivière, et notamment les types de peuplements végétaux aux abords de l'eau, sont intimement liées à son fonctionnement morphodynamique. Ainsi, naturellement, les processus d'érosion, de transport et de dépôt de sédiments ont pour effet de créer, détruire, recréer, une diversité de milieux et, par là même, de la faune aquatique et terrestre qui leur sont associées.

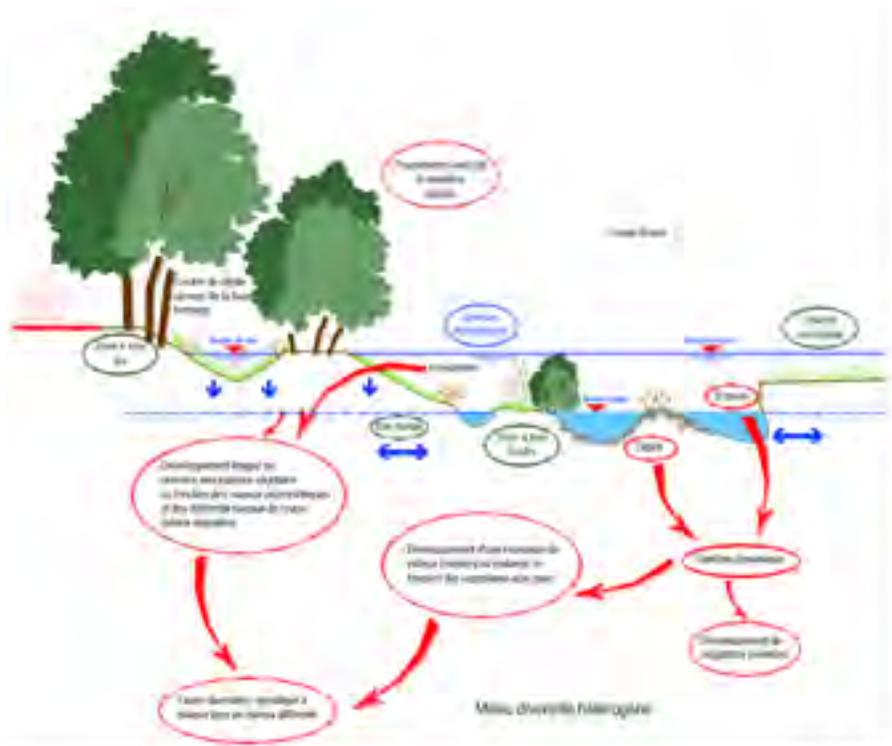
L'état du peuplement piscicole d'un cours d'eau est le reflet de l'état d'un écosystème. En effet pour établir un cycle de vie complet (croissance, grossissement, reproduction) un poisson a besoin de conditions spécifiques :

- Abris (sous berges, blocs, arbres morts, herbiers)
- Nourriture (adaptée au cycle vital du poisson)
- Support de ponte accessible.

De plus, l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni en un même secteur. Il est donc primordial que la libre circulation entre ces différents habitats soit assurée afin de préserver la pérennité des espèces.

Le fonctionnement et la vie d'un hydrosystème, en plus de la morphologie du lit, sont également tributaires de 2 autres paramètres essentiels : la qualité de l'eau bien sûr et le régime hydrologique.

Ces 3 paramètres sont en interaction permanente. Modifier un de ces paramètres c'est influencer les deux autres.

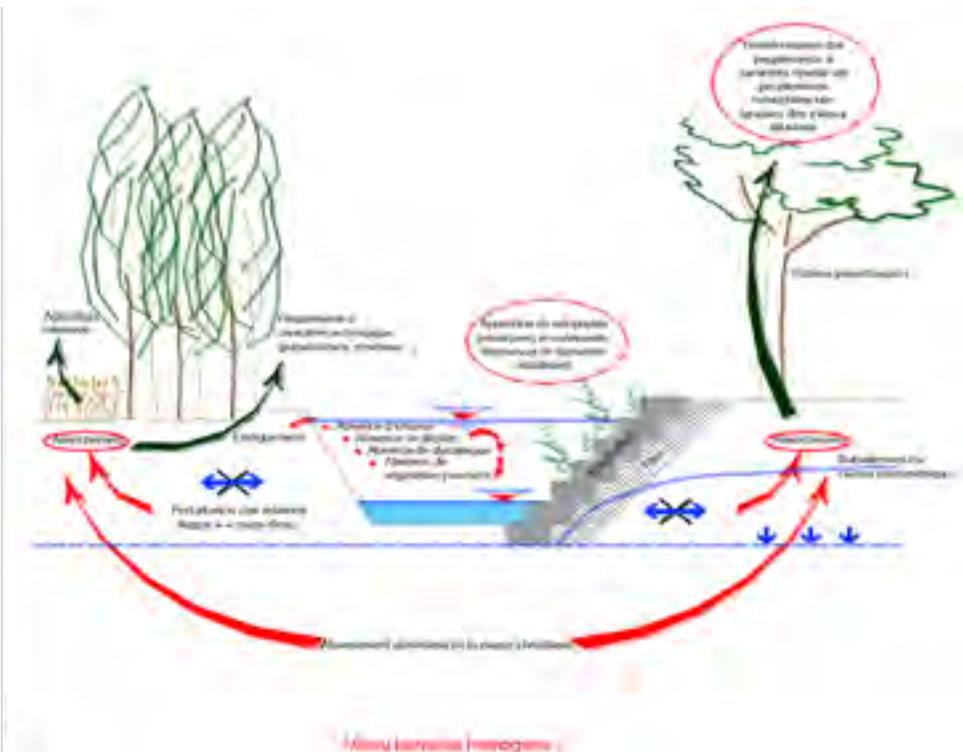


IMPORTANT ET SENSIBILITÉ DES MILIEUX HUMIDES RIVERAINS

Les milieux humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (végétaux ayant besoin d'eau pour leur développement) pendant au moins une partie de l'année.

Au-delà d'une dimension purement patrimoniale, les zones humides remplissent des fonctions essentielles tant envers le cours d'eau que pour les activités humaines. Ainsi, assurent-elles, notamment, des rôles :

- d'épuration physique (rétention des matières en suspension) et



chimique de l'eau (dénitrification, recyclage du phosphore, piégeage de métaux lourds et micropolluants organiques). Ces milieux peuvent en effet réduire de manière très significative les transferts polluants. Ils agissent comme de véritables pièges favorisant l'adsorption et la précipitation d'éléments dissous. La végétation intervient en assimilant une partie des éléments fixés (azote-phosphore-métaux). Par voie microbienne, ces milieux peuvent éliminer tout ou partie des éléments piégés ou transitant. Ainsi, dans les zones humides riveraines des cours d'eau, quelques mètres à quelques dizaines de mètres de formations végétales peuvent suffire à piéger de 60 à plus de 95 % de l'azote associé aux particules en suspension.

- de contrôle et de régulation des inondations par le stockage d'importantes quantités d'eau en période de crue, permettant de ralentir la propagation des flux et d'écarter les pics de crue.
- de soutien des débits d'étiage par « relargage » différé de l'eau stockée au moment des crues.
- de recharge des nappes phréatiques.
- de production d'espèces végétales (roseaux, bois, fourrage, etc.) et animales, en particulier halieutiques et cynégétiques. À titre indicatif, alors que les zones humides occupent seulement 5 % environ de la superficie des continents, elles abritent 35 % des espèces rares et en danger à l'échelon mondial.

La cause la plus fréquente de disparition des zones humides correspond au drainage pour l'agriculture ou l'exploitation forestière. Les travaux de remblaiement, les pompages excessifs des eaux souterraines ou de surface, l'aménagement irréfléchi du lit des cours d'eau (curage, recalibrage, rescindement, endiguement, etc.) sont les responsables essentiels.

PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DU SOUS-BASSIN

LES DIRECTIVES EUROPÉENNES SUR L'EAU

L'eau est un enjeu planétaire. Depuis sa création, la Commission européenne a défini un certain nombre de Directives et Règlements visant à promouvoir une politique commune de protection et de gestion durable de la ressource en eau dans tous ses états membres.

Parmi les plus importantes, on retrouve :

LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (2000/60/CE)

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Elle poursuit plusieurs objectifs tels que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses.

Sont concernés les eaux de surfaces, les eaux souterraines, les estuaires et les eaux marines.

Elle introduit de nouveaux concepts de gestion :

- Une gestion de l'eau par district hydrographique ;
- Des objectifs d'atteinte du bon état fixé par Masse d'eau ;
- La réalisation d'un plan de gestion et d'un programme de mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs ;
- Une gestion intégrée impliquant l'ensemble des secteurs concernés (industries, agriculture, consommateurs, naturalistes...);
- La participation des usagers et du public.

La Directive fixe trois échéances aux états membres pour répondre à ses objectifs. Chacune correspond à la mise en œuvre d'un plan de gestion et de son programme de mesures.

Le premier programme 2009-2015 est terminé. Le deuxième 2016-2021 est en cours. À l'issue de chaque programme, les états membres doivent avoir atteint les objectifs qu'ils s'étaient fixés en termes d'amélioration de la qualité des eaux pour chaque masse d'eau. Si les objectifs ne sont pas atteints, ils risquent d'être sanctionnés par l'Union européenne.

À l'issue des trois programmes, les objectifs d'atteinte du bon état ou du bon potentiel écologique doivent être atteints pour l'ensemble des masses d'eau.

Les contrats de rivière s'inscrivent donc bien dans la démarche de la DCE. Ils doivent contribuer à la mise en œuvre des plans de gestion par bassin hydrographique et faciliter la consultation et la participation du public et des usagers. De plus leur programme d'actions permet de définir des actions concrètes à l'échelle locale.

La notion de masse d'eau.

La Région wallonne, en conformité avec la Directive-cadre sur l'Eau, a déterminé différentes masses d'eau.

Une masse d'eau constitue une unité hydrographique cohérente d'un point de vue de ses caractéristiques fonctionnelles et/ou des problématiques rencontrées. Pour chaque masse d'eau, les services de la Région wallonne réalisent un diagnostic et établissent un plan de gestion avec un programme de mesures qui permettront d'atteindre des objectifs spécifiques. Elle estime également pour chaque plan de gestion, le risque de non-atteinte du Bon État de chaque masse d'eau et les raisons de cette non-atteinte.



Carte 1 : Les masses d'eau
Source : CREL- SPW ARNE 762

LA DIRECTIVE INONDATION

La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation », fixent un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondations. Cette directive a été transposée en droit wallon dans le Code de l'Eau (articles D53.1 à D53.11).

Elle impose à ses membres :

- **une évaluation préliminaire du risque d'inondation ;**
- **de réaliser une cartographie des zones inondables et des risques d'inondation ;**
- **de rédiger des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) par district hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Seine). Les premiers plans ont été rédigés pour décembre 2015.**

Le but est de permettre aux États de se fixer des objectifs à atteindre en matière de gestion des inondations et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre en tenant compte notamment des coûts et des avantages.

Les objectifs des PGRI sont ceux du plan PLUIES (Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) déjà en place en Wallonie :

- améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations ;
- Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant ;
- Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique et en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité ;
- Diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables ;
- Améliorer la gestion de crise en cas de catastrophe ;

Les PGRI mettent l'accent sur la prévention, la protection, la préparation, et la réparation et l'analyse post-crise des phénomènes d'inondations.

Les inondations considérées dans les PGRI wallons sont celles liées directement au débordement de cours d'eau et aux coulées boueuses (ruissellement), à l'exclusion de celles provenant de la mer, des eaux souterraines ou encore celles liées aux réseaux d'égouts.

Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation, en ce compris cartes de l'Aléa d'inondation, les cartes des Zones inondables et les cartes des Risques ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 10 mars 2016.

http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion.htm

AUTRES DIRECTIVES EN LIEN AVEC L'EAU

Il existe d'autres Directives ou règlements européens qui contribuent de façon plus ou moins directe à la protection de la ressource en eau ;

La Directive Pesticides : La Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

La Directive Nitrate : Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles

La Directive baignade : Directive 2006/7/CE concernant la qualité des eaux de baignade. Il s'agit de réduire et prévenir la pollution des eaux de baignade et d'informer les citoyens sur leur degré de pollution.

La Directive 91/271/CE « Traitement des eaux urbaines résiduaires » : Cette Directive établit un cadre réglementaire pour l'assainissement des eaux usées.

Directive 98/83/CE « Eaux potables » : Elle est relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Cette directive fixe notamment les exigences de qualité de l'eau potable du robinet que doivent respecter les états membres.

La Directive 91/271/CE « Traitement des eaux urbaines résiduaires » : Elle fixe pour les états membres, des obligations en matière de collecte et de traitement des eaux usées urbaines, obligations assorties de délais de mise en conformité.



« Politicians discussing global warming » - © Isaac Cordal

LES PLANS DE GESTION DU BASSIN DE L'ESCAUT

La transcription des directives européennes dans la législation wallonne se traduit notamment par la réalisation de plans de gestion ou d'aménagement. Ils reprennent les diagnostics réalisés, fixent les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour leur atteinte.

Le Plan de Gestion du District hydrographique de l'Escaut (PGDH)

Conformément à La Directive Cadre Européenne sur l'Eau, la Wallonie a rédigé les deuxièmes plans de gestion pour l'échéance 2016-2021, des 4 districts hydrographiques internationaux présents en Wallonie (la Meuse, l'Escaut, le Rhin et la Seine).

Ils sont passés en enquête publique du 01/06/2015 au 08/01/2016 et ont été adoptés par le gouvernement wallon en avril 2016.

Ces plans de gestion dressent un état des lieux de la ressource en eau, des principales nuisances constatées, les mesures proposées par la Région wallonne et/ou les acteurs locaux pour atteindre les objectifs de la DCE et la manière dont ces mesures vont être financées.

Ils doivent guider et orienter les actions des acteurs locaux dans la préservation de la ressource en eau et les accompagner dans leurs projets de développement.

L'ensemble des documents est consultable en ligne et téléchargeable à l'adresse suivante : <http://eau.wallonie.be/spip.php?article143>

Dans sa proposition de plan de gestion, le SPW présente également les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau et les reports de délais et les raisons pour lesquelles les objectifs sont reportés.



Carte 2 : Districts hydrographiques internationaux de Wallonie
Source : SPW PGDH 2016-2021

Tableau 1 : Présentation partielle des différentes masses d'eau du sous-bassin Escaut-Lys

Masse d'eau	Nom de masse d'eau	Taille (ha)	Statut	Objectifs d'atteinte du bon état en 2015		Objectifs d'atteinte du bon état en 2021	
				Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
EL01R	Lys	3220	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02R	Douve I	528	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03R	Ruisseau de Korteker	933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL04R	Haute-Planche	980	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL05R	Ruisseau de la Fontaine Bouillante	2036	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL06R	Verne de Bury	7784	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL07R	Elnon	2033	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL08R	Ruisseau des Prés	1933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL09R	Rieu de Barges	3450	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL10R	Rieu d'Amour	3971	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL11R	Melle	2125	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL12R	Rieu de Templeuve	3229	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	3391	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL14R	Espierres	3607	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL15R	Grande Espierres	2369	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL16R	Rieu de Lhayé	6063	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL17R	Rhosnes	10 078	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL18R	Escaut I	12,170	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL19R	Escaut II	2475	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL20R	Rhosnes	2261	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL21R	Douve II	512	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL22R	Fausse Rhosnes	1448	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL01C	Le canal de l'Espierres	7,08	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02C	Le canal Nimy-Blaton-Péronnes	28,44	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03C	Le canal Blaton-Ath	5,51	Artificielle	Bon potentiel	dérogation	Bon potentiel	Bon état

LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION (PGRI)

Comme demandé par la directive inondation (2007/60/CE) la Région wallonne a rédigé des projets de plans de gestion des risques inondation pour chaque bassin hydrographique international de Wallonie.

Suite à l'enquête publique du 01/06/2015 au 08/01/2016, les Plans de Gestion des Risques d'Inondation, en ce compris cartes de l'Aléa d'inondation, les cartes des Zones inondables et les cartes des Risques ont été approuvées par le Gouvernement wallon le 10 mars 2016.

Ils sont réalisés sous l'égide du GTI (Groupe Transversale Inondation) et ils présentent :

- La description des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation
- Un programme d'actions portant sur l'ensemble du cycle de gestion des inondations.
- Des modalités de suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan ;
- La synthèse des mesures et des actions prises pour l'information et la consultation du public ;
- La liste des autorités compétentes et la description du processus de coordination au sein des districts hydrographiques internationaux.
- La carte de l'aléa d'inondation,
- Les cartes des zones inondables et les cartes du risque d'inondation pour l'Europe.

L'ensemble des documents est téléchargeable ou consultable sur le site : <http://environnement.wallonie.be/inondations>



LE PASH

Le Règlement général d'assainissement est repris aux articles R.274 à R.291 du Code de l'eau qui prévoit :

- les obligations applicables en fonction des régimes d'assainissement ;
- l'établissement d'un plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH) qui fixe les zones géographiques dans lesquelles les différents régimes d'assainissement s'appliquent ;
- les modalités de révision des PASH.

Au niveau régional, les PASH remplacent les plans communaux généraux d'égouttage (PCGE) adoptés précédemment par les communes de manière à clarifier l'appartenance de chaque parcelle à une zone d'assainissement définie.

Il existe en effet trois types de zones d'assainissement :

- la zone à régime d'assainissement collectif (anciennement appelée zone égouttable). Ce sont des zones dans lesquelles il y a ou il y aura des égouts qui doivent être reliés à des stations d'épuration collectives ;
- la zone à régime d'assainissement autonome (anciennement appelée zone d'épuration individuelle). Ce sont des zones dans lesquelles les habitants doivent assurer eux-mêmes, individuellement ou en petites collectivités, l'épuration des eaux usées ;
- les zones transitoires qui n'ont pu encore être classées pour différentes raisons, mais auxquelles sera attribué soit le régime collectif, soit le régime autonome.

Selon les modalités décrites à l'article R.284 du Code de l'eau, le PASH est un dossier composé d'une cartographie et d'un rapport qui se réfère aux éléments cartographiques. La carte présente les régimes d'assainissement obligatoires assignés à chaque habitation ainsi que les réseaux et les ouvrages d'assainissement qui y sont repris à titre indicatif.

Le rapport de PASH explicite et justifie les éléments repris sur la carte

hydrographique, les dispositions prévues et les options retenues. Il existe un PASH par sous-bassin hydrographique. Soit 15 en Wallonie.

Par nature, les PASH sont des documents qui évoluent. Deux procédures de modification sont prévues par le Code de l'eau, l'une périodique, l'autre ponctuelle. La procédure de modification s'applique pour tout changement de régime d'assainissement. Par contre, les mises à jour et corrections liées au schéma d'assainissement ne sont pas soumises à modification du PASH.

La mise en œuvre des PASH est assurée par la SPGE qui finance les travaux selon les conditions reprises au contrat d'égouttage et confie aux organismes d'assainissement agréés, ici l'Intercommunale IPALLE, la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux d'égouttage.

Les PASH sont consultables à la commune, mais également sur le site Internet de la Société publique générale de l'Eau (SPGE) à l'adresse www.spge.be.

LES CONTRATS DE RIVIÈRE

Le Contrat de rivière est un outil participatif.

Il consiste à réunir l'ensemble des acteurs publics et privés, d'un même bassin versant, dans le but de définir un programme d'actions, de restauration et de valorisation des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin versant.

Par la concertation qu'il initie, le Contrat de rivière doit permettre d'engager des actions pertinentes face aux problèmes rencontrés, de coordonner l'ensemble de ces actions et de trouver le maximum d'aides techniques et financières pour les réaliser.

Les signataires des contrats de rivière s'engagent, chacun dans le cadre de ses responsabilités et compétences, à réaliser des actions dans un esprit de concertation, de dialogue et de coordination. Il n'a aucun pouvoir réglementaire.

Les missions d'un Contrat de rivière sont multiples :

- Tenir à jour un inventaire des cours d'eau ;
- Répondre aux exigences de la Directive-cadre européenne sur l'Eau ; à savoir l'atteinte du bon état physico-chimique et écologique des cours d'eau et milieux humides associés d'ici à 2015, 2021 ou 2027.
- Assurer la participation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population ;
- Favoriser la détermination d'actions locales par les groupes de travail mis en place ;
- ...

Suite à l'entrée en vigueur début janvier 2009 de l'arrêté du 13 novembre 2008 du Gouvernement wallon relatif aux contrats de rivière, tous les contrats de rivière de Wallonie se sont constitués en ASBL (Association sans but lucratif) à objet unique avec un conseil d'administration composé de représentants des communes et des provinces, des acteurs locaux, de l'administration et des commissions consultatives. Il existe aujourd'hui 14 contrats de rivière en Wallonie (http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/).

LÉGISLATION

Les Contrats de rivière sont régis par :
le Code de l'Eau.

- La Circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des contrats de rivière en Région wallonne.
- L'Arrêté du 13 novembre 2008, du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière.

AVANTAGES ET INTÉRÊTS

- Un projet local initié, porté et dirigé par des acteurs locaux ;
- Accompagner les gestionnaires et acteurs locaux dans la mise en œuvre des Directives européennes ;
- Création d'une structure intercommunale avec une vision globale du contexte hydrographique pouvant accompagner les communes,



© B. Nicolas

- gestionnaires et acteurs locaux dans la réalisation de projets ;
- Mutualisation de moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre des projets, études permettant de résoudre des problèmes communs (inondations, trame bleue, espèces invasives...);
- Définition d'objectifs de gestion communs à l'échelle d'un bassin versant sur la base du diagnostic global réalisé



Carte 3 : Principaux bassins hydrographiques de Wallonie et sous bassins où doit se mettre en place un Contrat de rivière
Sources : SPW

LE CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS

HISTORIQUE SUCCINCT DE LA DÉMARCHÉ

- 2006 : Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut propose un Contrat de rivière sur son territoire qui reprend la partie sud du sous-bassin Escaut-Lys. La Région wallonne soutient le projet.
- Juin 2007 : Avec l'intégration de la DCE dans la législation wallonne et le projet d'arrêté concernant les contrats de rivière, il est décidé que le Contrat de rivière portera au minimum sur la partie Escaut du sous-bassin Escaut-Lys.
- Septembre 2007 : Première présentation du Contrat de rivière aux différentes communes du Parc naturel des Plaines de l'Escaut.
- 2007-2008 : Rédaction du projet Interreg IV « La Gestion commune du projet du territoire transfrontalier » avec le Parc naturel Régional Scarpe Escaut. L'action 2 porte sur la Gestion partenariale de l'eau avec notamment la mise en place d'un Contrat de rivière sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys en Région wallonne.
- Septembre 2008 : Recrutement de la chargée de projets Gestion de l'Eau au sein du PNPE. Rédaction du dossier préparatoire du Contrat de rivière sur le bassin Escaut-Lys.
- Janvier 2009 : Recrutement du chargé de mission Gestion de l'Eau en charge du Contrat de rivière Escaut-Lys au sein du PNPE. Prise de contact avec les partenaires publics et privés du Contrat de rivière.
- Années 2009-2010 : Présentation du projet devant les communes, la Province de Hainaut et les partenaires locaux en vue d'obtenir leurs adhésions. Réalisation de l'inventaire de terrain, rédaction du dossier préparatoire et mise en place des groupes de travail char-

gés de définir les objectifs du Contrat de rivière et de proposer un programme d'actions. Un des groupes de travail a en charge de proposer les statuts de l'ASBL.

- Janvier 2011 : Envoi du dossier préparatoire à la Région wallonne.
- 18 mars 2011 : Assemblée Générale constitutive de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys.
- 19 octobre 2011 : Validation du Premier Protocole d'Accord 2011-2013 (non officiel) par le comité de rivière.
- Mai 2014 : Signature du premier Protocole d'Accord 2014-2016 du Contrat de rivière Escaut-Lys ;
- **Mai 2017 – Signature du 2e Protocole d'Accord 2017-2019 du CREL**



L'ASBL CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS

L'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys (en abrégé CREL ASBL) a été créée le 18 mars 2011 lors de l'Assemblée Générale constitutive.

Elle est constituée :

- Du Comité de rivière (l'Assemblée Générale) qui valide les propositions d'actions des groupes de travail et les décisions du CA. Ils se répartissent en trois collèges. Les communes et Province, les Services du Service public de Wallonie et les acteurs locaux.
- D'un Conseil d'Administration composé de 15 membres et du coordinateur qui s'occupent de la gestion journalière, des comptes, du budget et facilitent la mise en œuvre des projets.
- Des groupes de travail qui doivent proposer le programme d'actions et de bénévoles qui aident à la réalisation de l'inventaire de terrain.

Les groupes de travail (GT) réalisent le programme d'actions. Ils sont constitués pour la définition des objectifs et l'élaboration du programme d'actions.

Ils sont ensuite mis en place pour la mise en œuvre de certains projets.

les groupes de travaux les plus réguliers sont le GT animation, le GT espèces invasives.

Les groupes de travail sont ouverts à toutes les personnes qui souhaitent participer à la protection des milieux aquatiques.

Parallèlement, le Contrat de rivière s'est mis à la disposition de la Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys ASBL pour l'accompagner dans la mise en place de la Commission piscicole et halieutique de bassin versant.

LA CELLULE DE COORDINATION

Elle est actuellement constituée de cinq personnes :

- Franck MINETTE, coordinateur.
- Louis BRENNET, chargé de communication, Animation.
- Jérémie DEREGNAUCOURT, agent administratif/comptabilité.
- Martin FRENS, chargé de projet « inondation »
- Sarah VANDE WALLE, animatrice.



LES MEMBRES DE L'ASBL CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS

Tableau 2 : Les membres de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys

Collège 1 : communes – Province	collège 2 : Région wallonne	Collège 3 : acteurs locaux
Commune de Antoing	SPW — DGO3 Département de la Nature et des Foêts	ADEPS Péronnes
Commune de Belœil	SPW — DGO 3 Direction des Cours d'Eau navigables — district de Mons	ASBL Centre de populiculture du Hainaut
Commune de Bernissart	SPW — DGO 3 Direction des eaux de surface	ASBL Eco-vie
Commune de Brunehaut	SPW — DGO 3 DNF service de la Pêche	ASBL Escaut Sans Frontières
Commune de Celles	SPW — DGO 2 Voies hydrauliques — Direction des Voies hydrauliques de Tournai	ASBL Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys
Commune de Comines-Warneton		ASBL la Maison de Léaucourt
Commune de Estaimpuis		Cercles des naturalistes de Belgique
Commune de Frasnes-lez-Anvaing		Centre Protestant d'Amougies
Commune de Mont-de-l'Enclus		CRIE de Mouscron
Commune de Mouscron		Fédération Wallone de l'Agriculture (FWA)
Commune de Pecq		Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
Commune de Péruwelz		Foyer socioculturel d'Antoing
Commune de Rumes		FUGEA
Commune de Tournai		I.C. IPALLE
Province de Hainaut		Intercommunale d'Étude et de Gestion (IEG)
		Intercommunale sur le développement économique, touristique local (IDETA)
		Natagora
		Parc naturel des Plaines de l'Escaut
		Parc naturel du Pays des Collines
		PhytEauWal
		Port Autonome du centre et de l'Ouest (PACO)
		Wateringue d'Anvaing
		Wateringue de Hollain-Laplaigne
		Wateringue de Kain-Pottes
		Wateringue de Wiers

FINANCEMENT

Le Contrat de rivière Escaut-Lys est financé par les Communes de Antoing, Belœil, Bernissart, Brunehaut, Celles, Comines-Warneton, Estaimpuis, Frasnes-lez-Anvaing, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Tournai, la Province de Hainaut et le ministère de la Région wallonne.

Le budget du CREL et la participation de ses membres pour ce programme ont été revus à partir des données 2016 du recensement de population de la Région wallonne.

Tableau 3 : Financement du CREL

Participation Région Wallonne	127 659,35	70 %
Participation Province de Hainaut	2 500,00	30 %
Participation Communes	52 289,42	
Coût fonctionnement CREL par an	182 448,77	

La participation des communes est calculée au moyen d'un ratio (50 %-50 %) « Population/Superficie du territoire » couvert par le Contrat de rivière. Cette participation a été estimée à partir du montant plafond annuel de la Région wallonne repris dans l'arrêté du 13 novembre 2008.

Formule de calcul

$$C = ([D \times E] / 2 SE) + ([D \times P] / 2 SP)$$

C : contribution de la commune considérée.

D : dépense à couvrir.

E : superficie de la commune comprise dans le Contrat de rivière.

SE : superficie totale du territoire du Contrat de rivière.

P : population de la commune considérée présente sur le territoire du CR.

SP : somme des populations des communes associées au CR.

Tableau 4 : Tableau récapitulatif du financement du CREL par les communes

Commune	Superficie totale de la commune (Km ²)	Superficie de la commune comprise dans le CR		Population totale de la commune	Population comprise dans le Bassin		Participation annuelle par communes au fonctionnement du CREL**
		en Km ²	en %		en nbr d'hab	en %	
Antoing	31,3	31,3	100,00	7 820	7 820	100,00	1 960,61
Beloeil	62,3	29,3	47,03	13,984	9,454	67,61	2,077,34
Bernissart	43,7	12,9	31,34	11 939	3 967	33,24	892,44
Brunehaut	46,5	46,5	100,00	8 068	8 068	100,00	2 510,13
Celles	67,4	67,4	100,00	5 620	5 620	100,00	2 949,37
Comines-Warneton	61,4	61,4	100,00	18 097	18 097	100,00	4 158,75
Estaimpuis	32,1	32,1	100,00	10 264	10 264	100,00	2 265,26
Frasnes-lez-Anvaing	112,8	97,7	86,61	11 717	10 613	90,58	4 555,04
Mont-de-l'Enclus	27,1	27,1	100,00	3 710	3 710	100,00	1 350,38
Mouscron	40,7	40,7	100,00	57,370	57,370	100,00	7,903,19
Pecq	33,2	33,2	100,00	5 597	5 597	100,00	1 773,65
Péruwelz	61,2	59,4	97,06	17 128	17 001	99,26	3 965,83
Rumes	24	24	100,00	5 174	5 174	100,00	1 410,09
Tournai	215,3	199,2	92,52	69 457	67 750	97,54	14 517,34
Province de Hainaut							2 500,00
TOTAL	859	762,2	88,73	245,945	230,505	93,72	54,789,42

La participation de la Province de Hainaut est un forfait de 3000 €.

TERRITOIRE DU CONTRAT DE RIVIÈRE ESCAUT-LYS

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Carte 4 : Districts internationaux et Contrats de rivière de Wallonie
Source : SPW ARNE 762

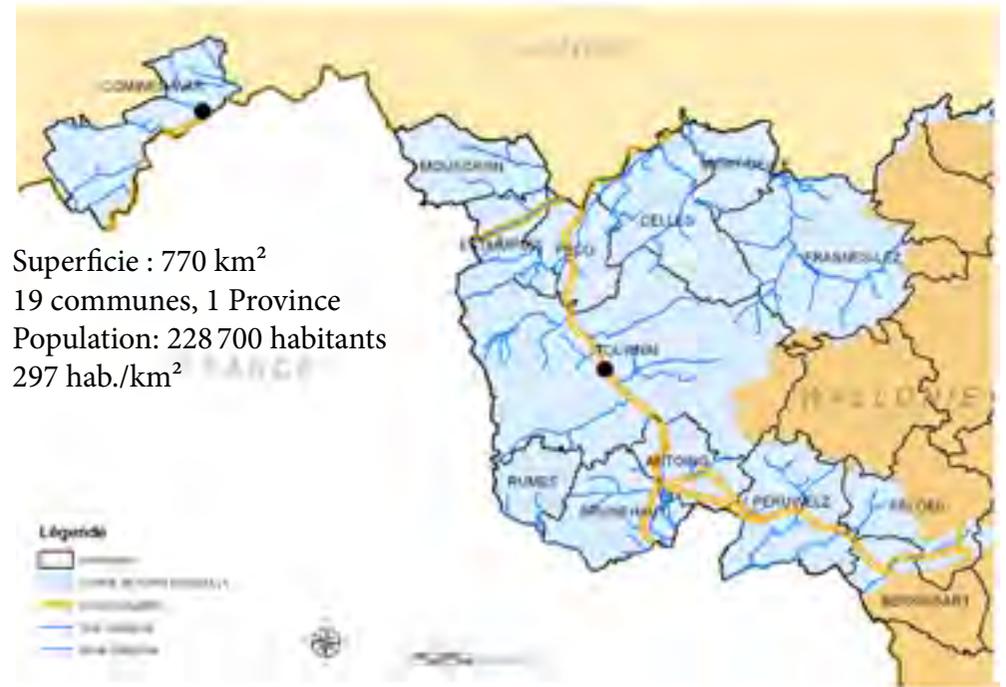


L'Escaut est le deuxième bassin en superficie en Région wallonne avec 3 769,7 km². En font partie les cinq sous bassins suivants : Dendre, Dyle-Gette, Escaut-Lys, Haine et Senne. Le territoire du Contrat de rivière correspond au sous-bassin versant de l'Escaut et de la Lys en Wallonie. Il est à l'extrême Ouest de la Wallonie entre la France et la Flandre.

Il recoupe le territoire de 19 communes : Antoing, Ath, Belœil, Bernisart, Brunehaut, Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Mouscron, Pecq, Péruwelz, Rumes, Saint-Ghislain, Tournai, toutes situées sur le territoire de la Province de Hainaut.

En raison de sa situation géographique et l'histoire de la Belgique le

sous-bassin se trouve coupé en deux parties bien distinctes. La première est le bassin de la Lys qui n'est constituée que d'une commune, Comines-Warneton, enclavée entre la Flandre et la France. La deuxième est le bassin de l'Escaut qui regroupe les 18 autres communes.



Carte 5 : Territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys.
Source : SPW ARNE 762

L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le territoire du Contrat de rivière recoupe celui de plusieurs structures territoriales locales :

La Wallonie Picarde

Les 14 communes adhérentes au Contrat de rivière font partie des 23 communes constituant le territoire de la Wallonie Picarde. Ce territoire en grande partie rural qui s'étend entre Bruxelles et la métropole lilloise s'affirme comme un territoire à part entière avec une vision commune de développement. C'est le Conseil de développement constitué d'acteurs issus de tous les milieux qui anime le territoire. La Conférence des Bourgmestres de Wallonie Picarde permet aux dirigeants politiques de confronter leurs opinions et de définir une stratégie commune.

Le projet de territoire Wallonie picarde 2025 a pour objectif de faire partager une vision commune du développement économique et durable de cette région. 7 objectifs ont été définis pour orienter les actions et projets à mener :

- Développer l'activité économique et optimiser la qualification pour un emploi de qualité.
- S'affirmer comme une région d'excellence pour la gestion de son environnement.
- Développer la solidarité sociale au service des habitants.
- Exploiter une position exceptionnelle au cœur de l'Europe, entre Lille et Bruxelles.
- Consolider et communiquer notre image de « région de qualité ».
- Mettre en place une gestion durable et participative.

Parmi ses axes stratégiques, la Wallonie Picarde a retenu l'Environnement et choisi de s'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité et aménager durablement le territoire. Elle s'engage également dans la lutte contre les effets du changement climatique. La Wallonie Picarde est membre de l'Eurométropole.

L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai



Carte 6 : Territoire de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai
Source: Eurométropole

Créée le 28 janvier 2008, l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai est un Groupement européen de Coopération territoriale. Elle réunit 147 communes françaises et belges.

Les 14 institutions, qui ont décidé ensemble la création de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, partagent un objectif : le renforcement de tous les aspects de coopération au sein du territoire. Ces derniers portent sur des domaines variés : les transports, le tourisme, l'environnement, etc.

Elle se compose de structures politiques : la Présidence, l'Assemblée, le Bureau, la Conférence des maires et des bourgmestres, d'une structure administrative et technique, l'Agence transfrontalière et de Groupes de travail thématiques.

Aujourd'hui à travers son projet d'Espace bleu, l'Eurométropole met

l'eau au centre de son projet de territoire durable. Face aux défis du changement climatique, de la gestion durable de l'Eau, l'Eurométropole souhaite fédérer ses membres et les acteurs de son territoire autour d'un bien commun et vital : l'Eau.

Trois grandes actions permettront la construction et le fonctionnement de cet ESPACE BLEU, véritable plateforme eurométropolitaine de l'eau :

1. L'Atlas 2.0 : découvrir le terrain, identifier les acteurs et les projets, partager la connaissance, connecter les initiatives et les acteurs par le biais de summerschools (la première université d'été en août), de rencontres citoyennes, politiques, techniques, et la constitution d'une cartographie digitale.
2. Une grande Fête de l'eau à l'échelle de l'Eurométropole en 2018.
3. Une charte opérationnelle pour cadrer et fédérer 147 actions locales dans l'Eurométropole.

Les intercommunales de développement IDETA et IEG



Carte 7 : Territoire des Intercommunales IEG et IDETA
Source : Eurométropole

territoire du CREL est composé de deux principales intercommunales de développement : IDETA et IEG. La première, la principale, comprend 25 entités de Wallonie Picarde, tous secteurs d'activité confondus. Parmi ses missions, on retrouve six métiers : équipement économique, accompagnement des entreprises, l'aménagement du territoire, le tourisme, les énergies vertes et le service aux citoyens.

IEG de son côté regroupe les communes de Comines-Warneton, Estaimpuis et Mouscron. Ses métiers se trouvent dans le domaine de l'expansion économique, la maîtrise d'ouvrage, les infrastructures de loisirs, les conseils et études et, principale différence avec IDETA, la production et la distribution de l'eau.

Ces deux intercommunales de développement sont les fers de lance locaux dans la logique de l'Eurométropole. Elles font d'ailleurs partie des institutions fondatrices de la structure transfrontalières. Notons également qu'elles sont à la base de l'appellation « Wallonie Picarde », la sous-région anciennement connue sous le terme Hainaut Occidental.

Toutes les deux sont membres fondatrices de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys.

Les Parcs naturels

On trouve deux Parcs naturels sur le territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys/le Parc naturel des plaines de l'Escaut et le Parc naturel du Pays des collines. Le Parc naturel des plaines de l'Escaut crée en 1996, se trouve le long de la frontière avec la France. Avec son homologue français le Parc naturel Régional Scarpe Aval ils forment le Parc naturel Transfrontalier du Hainaut.

Le parc naturel du Pays des Collines se trouve dans une région au relief plus arrondi qui lui confère son appellation, il embrasse la frontière linguistique sur plusieurs communes, notamment au niveau de l'Escaut.

Le

Pour rappel, un Parc naturel est : un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique soumis, à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné. Les missions des Parcs naturels se trouvent dans les thématiques du : patrimoine naturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement durable, l'accueil, l'éducation et l'information du public, l'expérimentation, la collaboration et le développement rural.

8 des 13 communes du Contrat de rivière adhèrent déjà à un Parc naturel et Tournai vient de demander son adhésion au Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

La Présence de deux parcs naturels affirme le caractère rural de notre territoire et sa richesse écologique, paysagère, patrimoniale... L'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys a été créée dans le cadre d'un projet INTERREG porté par le Parc naturel des Plaines de l'Escaut en 2011. Aujourd'hui, les deux Parcs naturels sont membres fondateurs du Contrat de rivière.



Carte 8 : Territoire des deux Parcs naturels.

Source : www.wapi2025.be

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Réseau hydrographique



Carte 9 : Réseau hydrographique simplifié

Source : SPW ARNE 762

ESCAUT : nom ancien Scaldis, Schelde en néerlandais

Source : Gouy-le-Catelet (02) (F) à 97 mètres d'altitude

Embouchure : Mer du Nord à Flessingue (Pays Bas)

Longueur : 350 km, dont 140 km canalisés

Pays traversés : France, Belgique, Pays-Bas.

Principaux affluents : la Lys, la Scarpe, la Haine, la Dendre, le Rupel

LYS : Leie en néerlandais

Source : Lisbourg (F) à 114,7 m d'altitude

Confluence : avec l'Escaut à Gand à 4,45 m d'altitude

Longueur : 195 km

Pays traversés : France, Belgique

Plusieurs sont des aquifères transfrontaliers qui nécessitent une gestion commune avec les régions ou états membres voisins.

De l'eau souterraine est captée partout en Wallonie. Même si les capacités peuvent varier fortement, toutes les formations aquifères sont sollicitées.

Les prélèvements en eau souterraine représentent 372,2 millions de m³ (données 2016). 82,6 % sont destinés à l'eau potable (81,3 % eau de distribution + 1,3 % embouteillage de boissons). Les industries et les mines et carrières consomment respectivement 6,2 et 9,9 %.

Sur le sous-bassin, la principale prise d'eau se situe à Antoing (ex-haure de carrière à Antoing). Les prélèvements sont faits dans les calcaires du primaire au niveau des calcaires du Tournaisis (Aquifère Aq06). À Comines les prélèvements sont réalisés dans les dépôts du quaternaire au niveau des sables du Landenien et de l'Ypresien (Aquifère Aq05b).

Les ressources sont importantes, mais n'ont pas empêché l'apparition de problèmes locaux de surexploitation notamment dans les calcaires du Tournaisis. La gestion nécessite actuellement des efforts transfrontaliers.

Qualités des eaux

Les eaux sont minéralisées. L'aquifère des Calcaires du Tournaisis historiquement « minier » se révèle un peu plus riche en métaux lourds (bore, plomb, Arsenic).

La nappe de la Lys possède les taux en nitrate les plus élevés de Wallonie. Cela s'explique par la vulnérabilité de la nappe et sa faible profondeur.

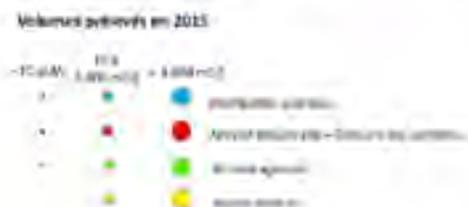
Les calcaires du Tournaisis sont mieux protégés par des couvertures imperméables.

Parmi la centaine de pesticides aujourd'hui contrôlés dans les nappes, une dizaine sont responsables de la plupart des pollutions. Ce sont tous des herbicides, d'usage non nécessairement agricole. Avec 11 % de contaminations franches, dont 3 % de dépassements, l'atrazine et ses métabolites ont toujours un impact sérieux sur la production d'eau potable, mais ils sont en voie de réduction.

Carte 12 : Etat des masses d'eau souterraines sur le bassin de l'Escaut
Source : 3e état des lieux DHI Escaut. SPW.



Carte 11 : Nature et importance des prélèvements d'eau en eau souterraine
Source : 3e état des lieux DHI Escaut. SPW.



Zones de prévention

En Belgique, la préservation des nappes d'eau du sous-sol wallon est la compétence de la Wallonie.

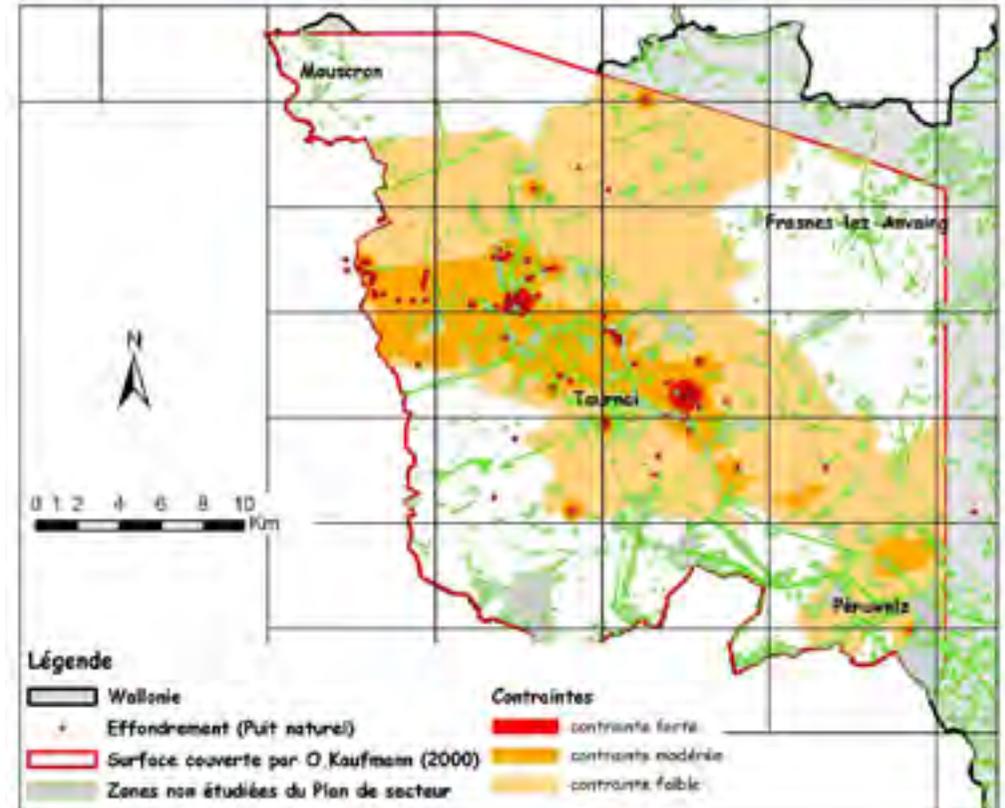
La législation (Code de l'Eau) définit entre autres les zones de prises d'eau, de prévention et de surveillance et précise les mesures qui devront y être prises.

Actuellement il existe plusieurs zones de prévention approuvées sur le sous-bassin : SWDE 156 Chercq-Cornet, SWDE 031 Moustier Hacquegnies, SWDE 157 Forage d'Ere, SWDE018 Blaton Carrière, AC_PERUWELZ01 Bon-Secours Awiches, Six ouvrages de la SWDE sont en attente de définition de zone de prévention. Il s'agit des ouvrages : « Les Hurmenins P1', « Jollain-Merlin P2', « Wiers Rue du Tordoir P2', « Wiers La Garenne P3', « Wiers P4' et « Transhennyere Maubray P 3'.

On note sur le sous-bassin des zones d'Artesianisme à Péruwelz dans les vallées des deux Vernes et à Brunehaut dans la zone des captages de Jollain-Merlin.

Phénomènes karstiques

Le sous-bassin de l'Escaut est concerné par des phénomènes karstiques. Les principales zones se situent au niveau de l'Escaut en aval de Tournai (zone de Kain et du Pont Bolus, et au niveau du Rieu de Warchin à Gaurain-Ramecroix.



Carte 13 : Zone des risques d'effondrement karstiques
Sources : fiches contraintes karstiques : tournaisis (2005)

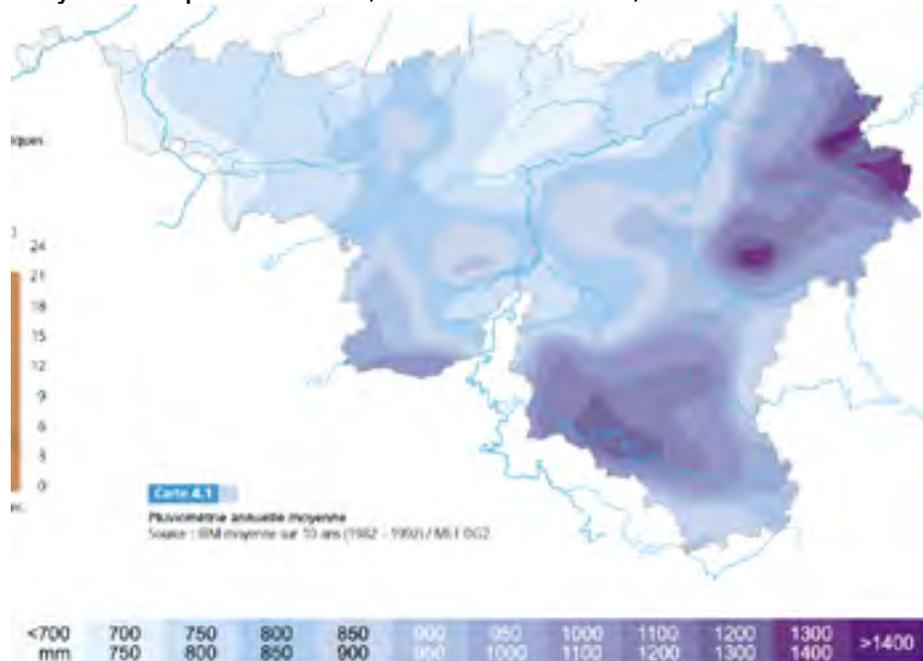
Climat

La Région wallonne bénéficie d'un climat influencé par le Gulf Stream et les perturbations océaniques. Il est caractérisé par des températures modérées, une forte nébulosité et des pluies fréquentes, mais peu abondantes.

Il pleut entre 160 et 200 jours par an en Wallonie, soit, pratiquement, un jour sur deux.

La lame d'eau précipitée pour le sous-bassin de l'Escaut (période de 10 ans) est de 856 mm. Elle est de 822 mm pour le sous-bassin de la Lys. Les pluies peuvent être fortes et intenses et provoquer des inondations. Le phénomène devrait devenir plus régulier et important d'après les simulations réalisées sur les effets du changement climatique.

Le sous-bassin Escaut-Lys se trouve dans la partie sous influence océanique. Les températures en hiver et en été sont douces, en moyenne supérieures à 2,5 °C en hiver et 16,5 °C en été.



Carte 14 : Pluviométrie annuelle moyenne

Sources : SDER - Atlas de Wallonie - relief et climat

Relief

Le sous-bassin Escaut-Lys se situe dans la partie la plus basse de Wallonie : le plateau hennuyer. De manière générale, le bassin est constitué de plaines avec quelques zones au relief plus marqué ; le Mont-de-l'Enclus au nord du bassin qui se prolonge en Flandre (kluisberg) et le Mont-St-Aubert au nord de Tournai, point culminant à 155 m. L'altitude la moins élevée est de 12 m.

Au sud du sous-bassin, l'Escaut a creusé son lit entre deux plateaux faisant apparaître à Antoing le banc calcaire.

Ce relief a des conséquences sur l'écoulement des eaux. Les eaux provenant des versants se concentrent au niveau des basses plaines, où elles subissent un fort ralentissement.

De ce fait, le lit majeur des basses plaines est traditionnellement un secteur de zones humides et de zones inondées par débordement des cours d'eau. L'eau est souvent présente en permanence à faible profondeur dans le sol.



Carte 15 : Relief

Sources : SDER - Atlas de Wallonie - relief et climat

Géologie

La géologie du territoire se caractérise par 4 formations sédimentaires principales.

- La formation du Paléozoïque, la plus ancienne, constituée de calcaires et dolomies du carbonifère reposant sur des formations du dévonien et Silurien Impreméables. Ces formations présentent des faciès complexes et les phénomènes d'érosion et de karstification (élargissement des fissures par dissolution) ont créé des « poches de dissolution », aujourd'hui occupées par de l'eau (aquifère). Le calcaire carbonifère (Dinantien) affleure en deux endroits :
 - > Le sous-étage tournaisien dans la vallée de l'Escaut (bassin carrier d'Antoing et Tournai)
 - > Le sous-étage viséen dans la vallée de la Verne allant de Péruwelz à Basècles et à Quevaucamps (taille de la pierre, marbreries et fabrication de chaux grasse)
- La formation du crétacé supérieur du mésozoïque (secondaire) constituée de marnes et de craies. Lorsque ces terrains marneux et argileux affleurent, ils constituent un paysage plutôt humide comme à Péruwelz et Wiers. Cet horizon comprend l'aquifère de la craie.
- La formation du tertiaire (Éocène) constituée d'argile et/ou de sable d'épaisseur plus ou moins variable. C'est la formation principale sur le sous-bassin. La variabilité de leurs épaisseurs et constitutions (sable et/ou argile) joue sur la protection de la nappe de la craie.
- Celles du quaternaire le plus récent sont constituées des alluvions déposées par les cours d'eau ou le vent (limons, loess...).



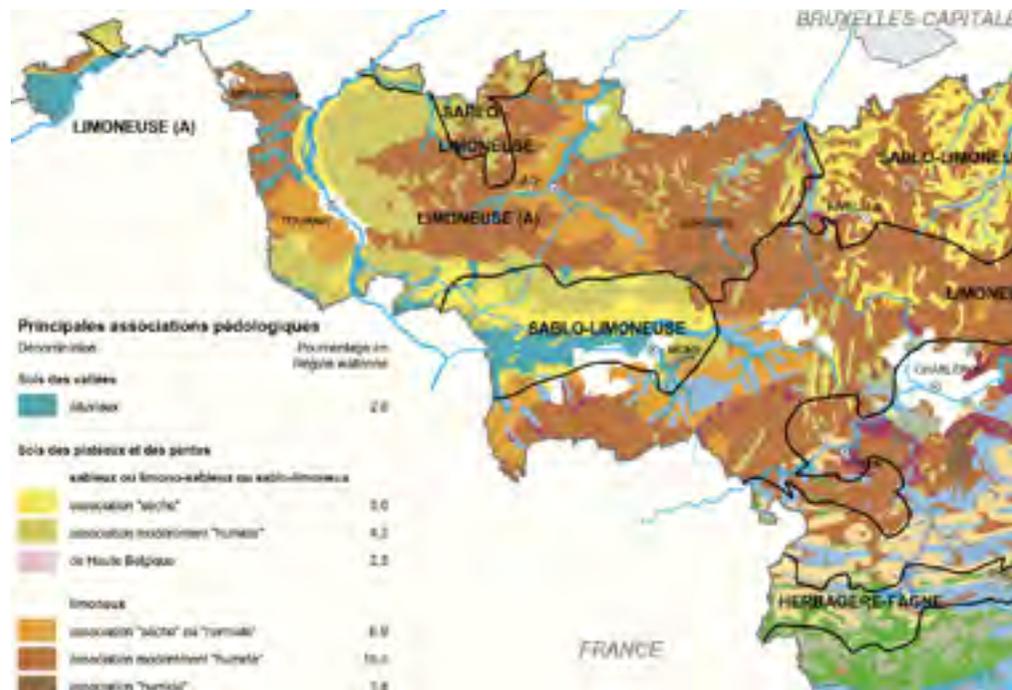
Carte 16 : Géologie

Sources : SDER - Atlas de Wallonie - relief et climat

Pédologie

La nature des sols a son importance sur le cycle de l'eau notamment sur l'infiltration de l'eau de pluie et la saturation du sol en eau.

Les sols sont à dominante sablo-limoneux. Les sols limoneux sont essentiellement présents sur la rive gauche de l'Escaut et au pied du pays des collines (Frasnes-lez-Anvaing, celles). Ceux-ci permettent une agriculture à haut rendement. Les sols sableux sont, quant à eux, principalement situés en rive droite de la vallée de l'Escaut et au sud du territoire à Péruwelz, Bernissart...



Carte 17 : Principales associations pédologiques

Sources : SDER - Atlas de Wallonie - Pédologie

OCCUPATION DU SOL

Le sous-bassin Escaut-Lys est avant tout un territoire rural. Il se caractérise par la prédominance de zones agricole (cultures, élevages, populiculture...).

On note une abondance relative des forêts et zones boisées au sud du bassin avec l'existence de vastes massifs largement dominés par les feuillus. Les peupliers occupent une place non négligeable et sont regroupés en massifs populicoles dans les plaines alluviales.

Les zones les plus urbanisées se concentrent autour de Tournai, sur la commune de Mouscron, et sur les communes de Péruwelz et de Comines-Warneton. Le sous-bassin Escaut-Lys compte environ 235 000 habitants. Les communes de Tournai et de Mouscron rassemblent à elles seules plus de la moitié de la population du territoire.

La densité de population sur le sous-bassin est d'environ 285 hab. / km². Actuellement, le bassin de l'Escaut est le plus peuplé d'Europe.

La pression urbanistique et de développement économique est forte sur le territoire. Elle se fait souvent au détriment des terres agricoles et des zones naturelles. Le projet Seine Nord Europe accrut le développement des zones d'activités le long de la voie d'eau sur la Lys à Comines-Warneton et à Tournai et Pecq.

Les infrastructures de transport sont nombreuses et diversifiées sur le sous-bassin (autoroutes, routes, voies navigables (canaux et fleuve canalisé), TGV... Ces réseaux de transports peuvent être à l'origine de nuisances sur les cours d'eau comme la pollution de l'eau par les eaux de ruissellement ou le déversement accidentel de produits ou matériaux lors d'accident.

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Agriculture

Le sous-bassin de l'Escaut-Lys est concerné par les régions agricoles limoneuses (55 %) et sablo-limoneuses (45 %).

Les terres riches et le climat tempéré ont permis le développement d'une agriculture productive et diversifiée.

Les céréales occupent plus de 27 % de la surface agricole. Viennent ensuite les prairies permanentes avec 20,9 %, les cultures fourragères avec 16,5 %, les betteraves sucrières avec 15,2 % et les pommes de terre avec près de 10 % de la surface cultivée.

La populiculture occupe également une place importante sur la vallée de l'Escaut.

Le secteur horticole est également bien présent sur le sous-bassin, avec une concentration de pépiniériste à Lesdain sur la commune de Brunehaut.

L'essentiel des exploitations est en polyculture élevage. Leur nombre a fortement diminué ces dernières années. Cette diminution s'accompagne d'une augmentation de la surface agricole par exploitation. On est passé d'une moyenne de 20ha à 40ha. Cela entraîne également une intensification des pratiques agricoles.

La grande diversité de types d'exploitations agricoles engendre une large variété des problèmes auxquels elles sont confrontées : gestion des effluents d'élevages, des jus d'ensilage, des eaux blanches, pratiques de fertilisation, utilisation des produits phytosanitaires, travail du sol, ruissellement des eaux...

Industrie

Dans le sous-bassin, le secteur industriel est très développé. Les secteurs industriels les plus représentés sont l'agroalimentaire et l'extraction de la pierre.



Carte 18 : Occupation du sol
Source : SPW ARNE 762

Ils occasionnent également un fractionnement des cours d'eau avec une perte de la continuité écologique. À l'inverse les canaux facilitent le déplacement d'espèces animales et végétales souvent indésirables (espèces invasives).

Parmi les nombreuses entreprises en activité, 131 sont redevables de la taxe sur le déversement des eaux usées industrielles (Décret instituant une taxe sur le déversement des eaux industrielles et domestiques du 30 avril 1990 ; M.B. du 30/06/1990). Elles se répartissaient comme suit :

- commerces et services (28 %)
- chimie (11 %)
- agroalimentaire (19 %)
- textile (11 %)
- matériaux minéraux non métalliques (15 %)

Sur les 131 entreprises, 15 industries sont responsables de 75 % de la charge totale en termes d'UCP (Unité de Charge Polluante). Elles appartiennent essentiellement aux secteurs du textile, de la chimie et de l'agroalimentaire.

Seuls 4 % de la charge polluante qu'elles génèrent aboutissent à une station d'épuration publique et 96 % des eaux usées produites sont rejetés en égouts non raccordés à une station d'épuration ou directement en eau de surface.

En 2007, on dénombrait 40 entreprises IPPC (Integrated Pollution Prevention and Control, directive 96/61/EC) dans le sous-bassin Escaut-Lys, dont 8 sont classées petit et grand SEVESO (Directive 2003/105/CE du 16 décembre 2003). Certaines sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions accidentelles importantes des cours d'eau.

Certaines entreprises sont dépendantes de la qualité des eaux de surface puisqu'elles l'utilisent dans leur procédure de fabrication. Ce sont notamment les entreprises agroalimentaires.

Le Transport fluvial

Le sous-bassin Escaut-Lys comporte 93 kilomètres de voies navigables gérées par la DGO2 SPW-Direction de la Mobilité et des Voies Hydrauliques.

Elles sont constituées de la Lys et de l'Escaut, deux cours d'eau naturels dont le lit et le gabarit ont été modifiés afin de faciliter le transport, et de canaux artificiels : le canal Nimy-Blaton-Péronnes, le canal Condé-Pommeroeul, le canal de l'Espierres et le canal Blaton-Ath et l'ancien canal Pommeroeul-Antoing aujourd'hui désaffecté. À l'exception du canal Nimy-Blaton-Péronnes, les canaux ont aujourd'hui une vocation essentiellement touristique.

Le Haut Escaut est la troisième voie de transport fluvial utilisée en termes de quantité en Wallonie avec 13,21 % du tonnage. Avec le projet de liaison Seine-Nord Europe, le trafic fluvial devrait augmenter. Le passage de bateau plus important nécessite des aménagements sur les voies navigables : agrandissement des écluses de Kain et Hérissonnes, aménagements du pont des trous et du pont à pont à Tournai, élargissement de la Lys à Comines... L'ensemble de ces travaux sur les voies navigables wallonnes constitue le « PLAN ».

5 zones portuaires permettant le transfert de marchandise vers la voie d'eau existent sur l'Escaut : Vaulx, Antoing, Pecq, Tournai, et une sur la Lys à Comines. La zone de Pecq et de Vaulx se sont développées en 2015 et une nouvelle zone est en projet sur la Lys à Warneton. Ces infrastructures sont gérées par le PACO (Port autonome du Centre et de l'Ouest).

La navigation de plaisance : Les infrastructures pour ce type de loisirs sont assez limitées. Le sous-bassin Escaut-Lys compte 2 ports de plaisance : Péruwelz (20 à 25 emplacements) et le Grand Large de Péronnes-Antoing (une centaine d'emplacements). On trouve également une halte nautique à la Darse d'Antoing. Un nouveau port est en cours de construction à Tournai.

Les pressions sur les voies navigables sont :

- Les rejets d'eaux usées, plus particulièrement au niveau des infrastructures ;
- L'abandon de déchets ;
- Le dérangement et la destruction de la faune ;

- Les déficits hydriques ;
- La dégradation, la modification des berges et du lit du cours d'eau



ASSAINISSEMENT

Aujourd'hui, sur le sous-bassin Escaut Lys, toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants sont équipées en collecteurs et stations d'épuration.

Le sous bassin Escaut-Lys répond donc aux obligations européennes sur l'assainissement des agglomérations de plus de 10 000 EH et de 2000 à 10 000 EH (– Directive 91/271/CEE). Cependant, l'intercommunale IPALLE, en charge de la mise en œuvre du PASH (plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique), estime que les besoins en assainissement sont encore importants, tant sur les masses d'eau

constituant des « têtes de bassin » que sur des masses d'eau situées en aval.

Trente-deux stations d'épuration de moins de 2000 équivalents habitants restent encore à construire sur le bassin de l'Escaut-Lys (dont trois sur le bassin de la Lys).

Il existe une zone prioritaire en termes d'assainissement sur le sous-bassin Escaut-Lys c'est la zone de baignade du Grand Large de Péronnes.

Une efficacité limitée.

Suite à l'étude menée sur le sous-bassin de l'Escaut-Lys, il apparaît que 88,5 % de la population totale est reliée au réseau d'assainissement collectif (ce qui est relativement similaire à la moyenne régionale)

Mais de nombreux secteurs ne sont pas rattachés à des stations d'épuration ou aux collecteurs, entraînant des pollutions des cours d'eau.

Par ailleurs, la mise en place d'un réseau unitaire et la présence d'eaux claires parasites (eau de pluie, de sources, etc.) diminuent l'efficacité des traitements au niveau des stations et favorisent les rejets aux cours d'eau lors d'événements pluvieux importants.

ACTIVITÉS DE LOISIRS, TOURISME

Tourisme

Les offices de Tourisme et la maison du Tourisme de Wallonie Picarde mettent en avant les attraits touristiques du sous-bassin. Ces derniers sont nombreux, mais restent diffus et souvent peu mis en valeur. Quelques sites offrent la possibilité d'accueillir des touristes et de découvrir le sous-bassin tout au long de l'année :

- La Maison de Léaucourt à Pecq pour la découverte de la Coupure de Léaucourt et de la vallée de l'Escaut ;
- La coupure de Bléharies, avec son circuit accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- la Maison du canal sur le canal de l'Espierre ;
- les Maisons du Parc naturel du Pays des Collines à Ellezelles et du Parc naturel des Plaines de l'Escaut à Bon Secours ;
- Les bassins de l'ancienne sucrerie de Frasnes-lez-Anvaing ;
- La réserve naturelle de Ploegsteert à Warneton ;
- Le Grand large de Péronnes ;
- La carrière de l'Orient à Tournai ;
- ...

Plusieurs projets touristiques se développent aujourd'hui autour du thème de l'eau :

le Parc Your Nature à proximité du grand large en cours de réalisation, les balades blue walks de l'eurométropole... Le petit patrimoine lié à l'eau est aussi mis en valeur avec de nombreux projets de réhabilitation.

Les charges polluantes apportées par celui-ci restent actuellement difficilement quantifiables.

Loisirs

Il est possible de pratiquer de nombreuses activités de loisirs sur le bassin de l'Escaut et de la Lys. La plupart sont localisées sur les ca-



Carte 19 : Stations d'épuration sur le sous-bassin
Source : SPW ARNE 762

naux et les voies navigables :

- La pêche : Elle est aujourd'hui essentiellement concentrée sur les canaux, coupures et étangs privés. C'est la Fédération Piscicole et Halieutique des sous-bassins de l'Escaut et de la Lys qui s'occupe de la gestion piscicole et du loisir pêche sur le bassin versant. Elle possède une école de pêche qui assure des animations.
- La voile, le canoë : Ces activités sont pratiquées sur le Grand Large de Péronnes et occasionnellement sur les voies navigables. La pratique du canoë n'est pas autorisée sur les cours d'eau non classés du bassin versant.
- L'aviron : Il se pratique en amont de l'écluse de Péronnes sur le canal Nimy-Blaton-Péronnes.
- La baignade : Le sous-bassin Escaut-Lys compte une zone de baignade classée en date du 27 mai 2004 : la zone E04 Péronnes, située en bordure du Grand Large à Péronnes à Antoing.
- La navigation de plaisance : Même si le nombre de bateaux de plaisance semble important, ils s'arrêtent peu sur le territoire. Les lieux d'accueils sont limités et parfois mal adaptés et l'offre touristique liée à la navigation de plaisance n'est pas assez développée.
- Le jet ski : Des sections « à grande vitesse » sont définies pour chaque voie. Sur le bassin Escaut-Lys elles se situent : sur l'Escaut à Warcoing et à Antoing, à Péruwelz sur le canal Nimy-Blaton-Péronnes et sur le canal Pommeroeul-Condé.

La pression du tourisme et des loisirs sur les milieux aquatiques peut s'avérer importante et dépend du type d'activité, mais aussi du nombre d'adeptes et du comportement de ceux-ci. Notons comme nuisances constatées :

- les rejets d'eaux usées, plus particulièrement au niveau des infrastructures ;
- l'abandon de déchets ;
- le dérangement et la destruction de la faune et de la flore ;
- la dégradation de la végétation des berges et du lit du cours d'eau.

ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Le développement économique, industriel et urbain de la vallée s'est fait au détriment des milieux naturels qui ont fortement régressé. Il existe pourtant plusieurs zones d'intérêts écologiques qui ont été recensés et font l'objet de mesures de protection plus ou moins fortes : sites Natura 2000, réserves naturelles domaniales gérées par le Département de la Nature et des Forêts (D GARNE-SPW) et plusieurs réserves naturelles agréées gérées par des associations agréées (Cercle des Naturalistes de Belgique, NATAGORA...) ou des Parcs. Ces zones sont dispersées sur le territoire avec peu de liens entre elles.

Zones natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des États membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Tableau 5: Zones natura 2000

Code	Nom
BE 32,010	Marais de la Verne
BE 32,011	Forêt de Bon-Secours
BE 32,012	Bord nord du bassin de la Haine
BE 32,044	Bassin de l'Escaut en amont de Tournai
BE32004	Vallée de la Rhosnes
BE32005	Vallées de la Dendre et de la Marcq
BE32002	Vallée de l'Escaut en aval de Tournai
BE32003	Pays des collines
BE32001	Vallée de la Lys

Réserves naturelles domaniales (RND)

Les réserves naturelles domaniales sont gérées par la Région wallonne. Il existe 4 réserves naturelles domaniales sur la zone concernée par le Contrat de rivière : la Grande Bruyère à Blaton, la noire terre à Péruwelz, la Sablière de Maubray et les bassins de l'ancienne sucrerie de Frasnes-lez-Anvaing.

Réserves naturelles agréées (RNA)

Sur le sous-bassin Escaut, il y a 2 réserves naturelles agréées : la réserve du Rivage et la réserve de Wadelincourt.

Zones Humides d'Intérêt biologique

Il s'agit de sites à caractère humide dont la valeur écologique et scientifique est reconnue. Quelques coupures de l'Escaut bénéficient de ce statut, la coupure de Bléharies, la noue Parent et la coupure de hollain,, ainsi que la Fontaine Bleue à Mouscron et la briqueterie de Ploegsteert.

Ces zones naturelles avec un statut de protection ne représentent qu'une part infime du territoire et sont dispersées sur le sous-bassin. Cette fragmentation ne facilite pas le maintien et le développement des espèces.

Le sous-bassin recèle pourtant d'autres zones d'intérêts écologiques, recensés, inventoriés et parfois gérés par les Parcs naturels, les associations de protection de l'Environnement, le Contrat de rivière... Ces inventaires ont été rassemblés et réorganisés dans la base de données SGIB (Site de Grand Intérêt Biologique). Cet inventaire des enjeux écologiques ne constitue pas un statut de protection des sites, mais un porter à connaissance des enjeux écologiques présents. Les SGIB représentent le cœur de la structure écologique principale.

La structure Ecologique Principale (SEP) ou Le réseau écologique

Un réseau écologique se définit comme étant l'ensemble des habitats et des milieux de vie (temporaires ou permanents) qui permettront d'assurer la conservation à long terme des espèces sauvages sur un territoire.

La Structure Ecologique Principale (SEP) a pour but de rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel. Cette structure cartographiée comprend deux types de zones :

Les zones centrales : surface à réserver de manière quasi exclusive à la conservation de la nature.

Les zones de développement écologique : ce sont des zones où les activités humaines sont moins intenses qu'ailleurs pour garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et les revenus économiques.

La SEP reprend actuellement : les zones natura 2000, l'inventaire des Sites de Grands Intérêts Biologique et des Zons de Développements coordonné par le SPW/DGARNE/DEMNA.

Pour mettre en œuvre ce programme, la Wallonie dispose d'outils réglementaires, de plan d'action (PCDN, Aménagement Foncier Rural, Contrat de rivière, Parc naturels, Natura 2000, opération comble et clochers, et bords de route...), d'outils de sensibilisation (PCDN, Contrat de rivière, Parcs naturels...).

Plus d'information : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/structure-ecologique-principale.html?IDC=2997>

Plan Communal de Développement de la Nature,

Plusieurs communes du sous-bassin Escaut-Lys (Comines-Warnton, Estaimpuis, Frasnes-Lez-Anvaing, Mouscron, Tournai) ont mis en place un Plan communal de développement de la Nature (PCDN) qui permet de réaliser sur la base d'un inventaire des actions citoyennes en faveur de la protection de la biodiversité. On trouve également sur le sous-bassin deux Parcs naturels : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE) et le Parc naturel du Pays des collines (PNPC).

UN TERRITOIRE FRONTALIER ET TRANSFRONTALIER

Sur le territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys, plus de 50 % des cours d'eau sont transfrontaliers (l'Escaut, le Rieu de Templeuve, le Rieu de la Fontaine Bouillante, les Vernes, la Haute-Planche, le Kortekeer... ou frontaliers ; ils marquent la frontière : l'Elnon, la Verne de Bury, la Lys, la Calonne, la Seuw, le Rieu St-Martin...

Certains cours d'eau traversent même la France, la Wallonie et la Flandre : l'Escaut, la Lys, la grande Espierre, la Douve, l'Espierre.

Au sud du territoire, la majorité des cours d'eau s'écoule d'ailleurs vers la France du fait de la morphologie et de la topographie du territoire.

Le projet du Contrat de rivière Escaut-Lys s'inscrit en partenariat avec plusieurs démarches locales et internationales qui ont aussi pour objectifs la protection et la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant de l'Escaut.

Citons, par exemple en France, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Escaut, le SAGE Lys, le SAGE Marque-Deule, le SAGE Scarpe aval. En Wallonie, le Contrat de rivière Escaut-Lys, le Contrat de rivière Haine, le Contrat de rivière Senne, le Contrat de rivière Dendre et le Contrat de rivière Dyle et Gette. En Flandre, les Bekken Secretariaat avec le Bovenscheldebekken et le Leiebekken.

La Wallonie et la Flandre ont décidé de renforcer la concertation et la coordination intrabelges des structures de gestion de l'eau en créant des structures de concertation transrégionale à différentes échelles.

Au niveau régional, on retrouve la « plateforme de concertation sur l'Eau ».

Au niveau local :

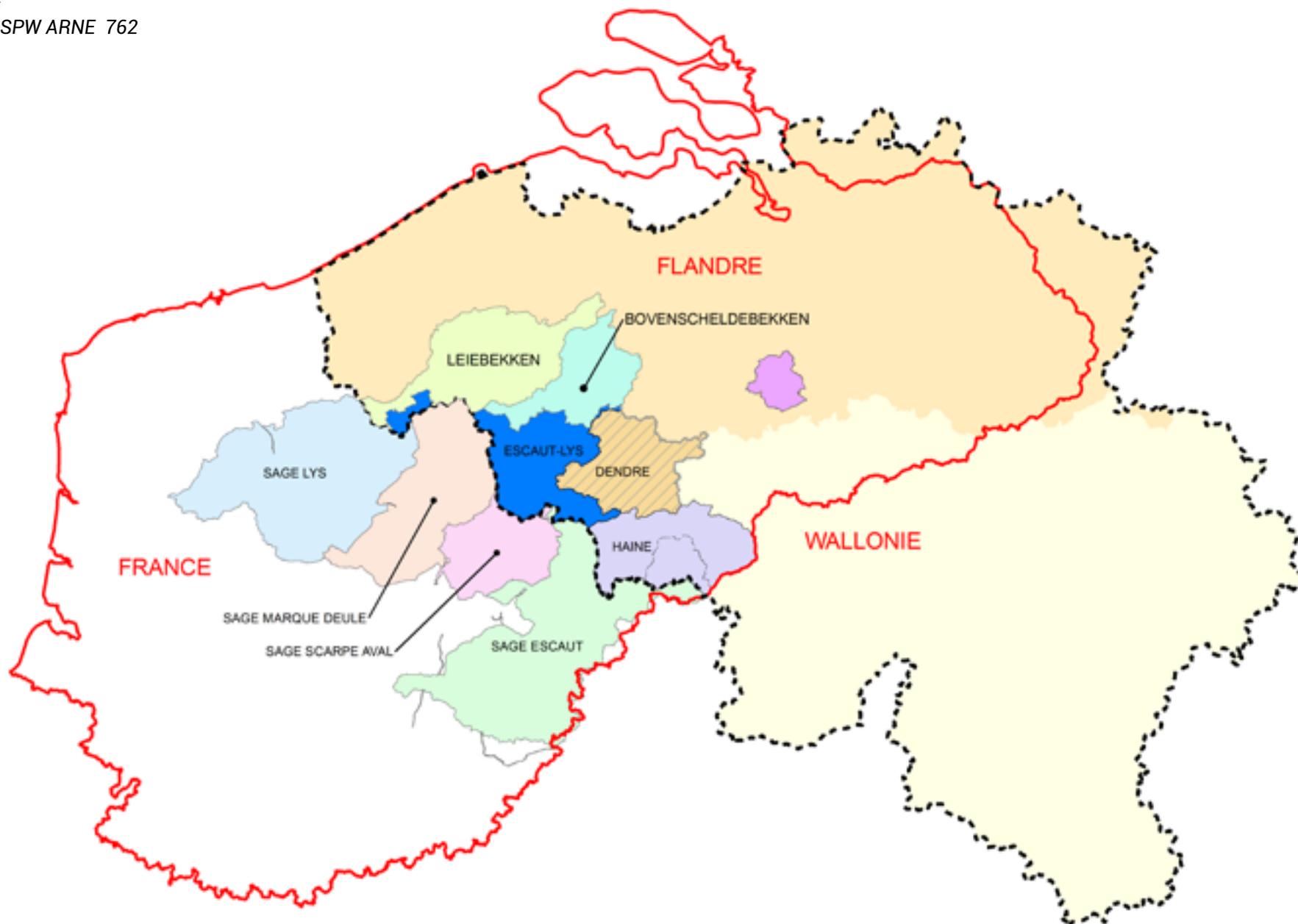
- À l'échelle des sous-bassins : Les « GOW », structures de concertation transrégionales (en néerlandais Grensoverschrijdend Wateroverleg) lesquels réuniront des représentants du SPW, des Provinces et des Contrats de rivière ainsi que d'autres experts sur la gestion de l'eau.
- À l'échelle de plus petites zones : Les IWP, projet de gestion intégrée de l'eau (integraalwaterproject) qui dépendront des GOW.

- Au niveau international, la Commission internationale de l'Escaut (internationale Scheldecommissie) coordonne le travail des états.

Ce territoire transfrontalier est aussi une zone de forte coopération transfrontalière entre les acteurs locaux. De nombreux projets transfrontaliers voient le jour grâce aux programmes européens INTERREG. Des structures de coopération transfrontalière comme l'Eurométropole considèrent l'eau comme un fil conducteur pour la coopération transfrontalière et le développement territorial. Elle développe aujourd'hui le projet du Parc bleu qui met l'eau au centre de ses projets de développement territorial.

Le Contrat de rivière collabore avec les structures porteuses de ces projets afin de coordonner ses actions avec elles.

Carte 20 : Autres structures de coordination de la gestion des eaux en contact avec le bassin Es-caut-Lys
Source : SPW ARNE 762



DEUXIÈME PARTIE : L'INVENTAIRE DE TERRAIN



INTRODUCTION

OBJECTIF DE L'INVENTAIRE

Il s'agit dans un premier temps de relever les problèmes ou enjeux liés à l'entretien et à la gestion quotidienne des cours d'eau et milieux aquatiques du sous-bassin de l'Escaut et de la Lys. Ces éléments sont envoyés aux différents gestionnaires qui proposeront une liste de points sur lesquels ils interviendront au cours des trois prochaines années.

Dans un deuxième temps, nous nous attacherons plus à dresser un diagnostic de la gestion de la ressource sur le sous-bassin à travers différentes thématiques (transport, gestion des débits, baignade, gouvernance...) en mettant en avant les enjeux, les besoins et les actions en cours localement ou au niveau régional. Cette partie du diagnostic ressort des différents projets, études, réunions, rencontres menées ou auxquels a participé le Contrat de rivière au cours de ces dernières années.

Ce diagnostic est réalisé en fonction des objectifs fixés par les différentes directives européennes comme la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE) et de la Directive-cadre Inondation (DI), mais également en intégrant les besoins liés à la lutte contre le réchauffement climatique.

C'est à partir de ce diagnostic que les partenaires du Contrat de rivière doivent définir leurs objectifs et un programme d'actions.

MÉTHODOLOGIE

Les cours d'eau sont longés à pied depuis leur source jusqu'à l'embouchure. Les éléments du diagnostic sont encodés sur tablette avec le logiciel FULCRUM proposé par le SPW, qui est aujourd'hui utilisé par tous les Contrats de rivière de Wallonie. Un compte « Partenaire » a été créé qui permet à tous un accès direct à l'application. Cet accès est évidemment limité dans ses fonctionnalités et ne permet qu'une

lecture seule des données, mais aussi l'édition d'une fiche type par points.

Pour pouvoir accéder à ce compte, vous pouvez prendre contact avec la cellule de coordination qui vous fournira le nom et le mot de passe nécessaire.

Parallèlement à cet inventaire des cours d'eau, la cellule de coordination du CREL a continué à participer à des inventaires plus spécifiques comme celui sur les écrevisses, les espèces exotiques envahissantes aquatiques et à compléter le diagnostic piscicole du sous-bassin Escaut-Lys.

Ce diagnostic est également le fruit des nombreuses rencontres et participation aux projets des acteurs locaux.



Choix des cours d'eau

Avec 1532Km de cours d'eau et une charge conséquente de travail, la cellule de coordination a décidé de réaliser un inventaire que d'une partie des cours d'eau de son bassin versant à chaque nouveau protocole d'accord. Au total, ce sont environ 600Km de cours d'eau qui ont été inventoriés. En priorité, les cours d'eau qui n'avaient pas fait l'objet d'un inventaire lors du dernier programme, des cours d'eau sur lesquels certains membres nous ont demandé de porter une attention particulière comme l'Intercommunale IPALLE sur le Rieu d'amour pour de futurs projets d'assainissement, l'Espierre pour contrôler d'éventuels désordres suite à la réalisation de travaux d'assainissement...

RÉSULTATS

Le diagnostic présente plusieurs aspects de la gestion et de l'utilisation de l'eau sur le sous-bassin Escaut-Lys en Wallonie. Il est classé en plusieurs thèmes avec pour certains un recensement des points noirs :

- Directive Cadre sur l'Eau : État des masses d'eau et objectifs liés à la DCE
- Gestion et entretien des cours d'eau – (Diagnostic des points noirs et enjeux sur les cours d'eau : 106 phénomènes d'érosion de berges, 183 entraves à l'écoulement des eaux, 168 ouvrages et 45 protections de berge dégradées ou posant des problèmes à l'écoulement des eaux)
- Biodiversité, milieux humides
- Les zones humides,
- La pêche et la gestion piscicole
- Les espèces invasives (plus de 1000 foyers d'espèces invasives (animales et végétales)
- La qualité des eaux : assainissement (176 points de rejets domestiques),
- La qualité des eaux : eaux pluviales
- Industrie (23 points noirs industriels)
- Agriculture (29 points noirs agricoles)
- Produits phytosanitaires,
- déchets (195 dépôts de déchets dans les cours d'eau)
- La gestion des débits (200 problèmes d'inondations et de coulées de boues)
- Le transport fluvial
- La baignade
- La perception des cours d'eau
- Un enjeu partagé.
- Gestion transfrontalière
- Le changement climatique

Dans la mesure du possible, chaque thème est présenté de la manière suivante :

- Situation actuelle : Contexte réglementaire, institutionnel ce qui se passe en termes de gestion de l'eau aujourd'hui ;
- Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys : ce qui se fait au niveau du sous-bassin Escaut-Lys.
- Perspectives d'interventions

Lors du diagnostic réalisé ont été recensés 925 points noirs. Nous avons également mis en avant les aspects positifs du sous-bassin (Patrimoine, culturel, écologique, historique), et des zones présentant déjà un intérêt par rapport aux objectifs de la DCE.

ÉTAT DES MASSES D'EAU ET OBJECTIFS DE LA DCE

SITUATION ACTUELLE

L'objectif majeur de la Directive – cadre sur l'Eau (DCE) est l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique des différentes masses d'eau constitutives des bassins hydrographiques ou du bon potentiel écologique pour les masses d'eau considérées comme fortement modifiées ou artificielles.

Un des objectifs supplémentaires de la DCE est de s'assurer que la qualité des masses d'eau ne se dégrade pas, y compris dans les masses d'eau qui atteignent le bon état. Un réseau de mesure et de surveillance de la qualité des eaux de surface et souterraine a donc été mis en place au niveau de la Wallonie avec pour enjeu de vérifier à l'échelle de la masse d'eau, l'atteinte de ces objectifs.

Des analyses sont effectuées à des fréquences diverses sur les 22 masses d'eau définies sur le bassin Escaut-Lys. Les mesures sont effectuées généralement sur la partie aval de la masse d'eau afin d'intégrer l'ensemble des paramètres susceptibles d'influencer son état. La DCE définit le « bon état » d'une masse d'eau de surface lorsque l'état écologique et l'état chimique de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique est estimé à partir :

- D'analyses physico-chimiques (pH, Nitrates, phosphate, température, oxygène dissous...)
- D'indices biologiques (poissons, macroinvertébrés, diatomées et macrophytes aquatiques [plantes aquatiques])
- D'analyses chimiques (pesticides, métaux lourds...)
- D'un indice l'hydromorphologie (état physique, aspects du cours d'eau)

L'état chimique est estimé à partir d'analyses sur les 41 substances prioritaires contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de

la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE)

C'est le paramètre le plus mauvais qui donne la note à l'état écologique ou chimique et c'est l'état le plus mauvais (chimique ou écologique) qui permet de définir le bon état ou non de la masse d'eau.

Cette surveillance est assurée par la Direction des Eaux de surface (DEE, DGARNE) pour ce qui concerne les paramètres chimiques et physico-chimiques et par le Département de l'Étude du Milieu naturel et agricole (DEMNA, DGARNE) pour les indicateurs biologiques. L'ensemble des points de mesures et les résultats des analyses qualité des eaux sont disponibles sur le site du SPW : <http://aquaphyc.environnement.wallonie.be>

Les résultats sont également disponibles dans les plans de gestion par districts internationaux réalisés en Wallonie : <http://spw.wallonie.be/dce/spip.php?article143> et par masse d'eau sur le site : <http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique66>

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

Sur le sous-bassin Escaut-Lys, les objectifs d'atteinte du bon état ou bon potentiel sont repoussés jusqu'en 2027, fin du troisième plan de gestion par bassin hydrographique. Nos cours d'eau ne sont donc pas considérés comme prioritaires à l'échelle de la Wallonie, ce qui limite les investissements et les projets pour améliorer leurs qualités. Par ailleurs, cela veut dire que tout le travail devra être réalisé sur le dernier programme.

Tableau 6 : Masse d'eau et dérogations proposées sur les deux premiers plans de gestion par bassin hydrographique

Masse d'eau	Nom de masse d'eau	Taille (ha)	Statut	Objectifs d'atteinte du bon état en 2015		Objectifs d'atteinte du bon état en 2021	
				Écologique	Chimique	Écologique	Chimique
EL01R	Lys	3220	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02R	Douve I	528	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL04R	Haute-Planche	980	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL05R	Ruisseau de la Fontaine Bouillante	2036	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL06R	Verne de Bury	7784	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL07R	Elnon	2033	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL08R	Ruisseau des Prés	1933	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL09R	Rieu de Barges	3450	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL10R	Rieu d'Amour	3971	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL11R	Melle	2125	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL12R	Rieu de Templeuve	3229	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	3391	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL14R	Espierres	3607	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL15R	Grande Espierres	2369	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL16R	Rieu de Lhayé	6063	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL17R	Rhosnes	10078	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL18R	Escaut I	12,170	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL19R	Escaut II	2475	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL20R	Rhosnes	2261	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL21R	Douve II	512	Fortement modifiée	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL22R	Fausse Rhosnes	1448	Naturelle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL01C	Le Canal de l'Espierres	7,08	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL02C	Le Canal Nimy-Blaton-Péronnes	28,44	Artificielle	dérogation	dérogation	dérogation	dérogation
EL03C	Le Canal Blaton-Ath	5,51	Artificielle	Bon potentiel	dérogation	Bon potentiel	Bon état

Tableau 7 : Résultats de l'état écologique et de l'état chimique des masses d'eau du sous-bassin versant Escaut-Lys en 2016.

Les résultats des analyses montrent que l'état des cours d'eau (masse d'eau) de l'ensemble du sous-bassin Escaut est fortement dégradé.

Il est possible de retrouver les informations sur l'état des masses d'eau et les éléments déclassant leurs qualités sur le site : <http://eau.wallonie.be/spip.php?rubrique66>

Code	Nom	BIOLOGIE 2016 (macroinvertébrés, poissons, macrophytes, diatomées)	Qualité Physico-Chimique 2016		ÉCOLOGIE 2016	Etat chimique hors PBT 2013	Etat chimique avec PBT 2013
			MACROPOLLUANTS 2016	POLLUANTS SPECIFIQUES 2016			
EL01C	Canal de l'Espierres	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Bon et plus	Bon	Bon	Bon et plus	Bon	Pas bon
EL03C	Canal Blaton-Ath	Bon et plus	Bon	Bon	Bon et plus	Pas bon	Pas bon
EL01R	Lys	Médiocre	Médiocre	Pas bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre	Pas bon	Pas bon
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais	Bon	Pas bon
EL06R	Verne de Bury	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL07R	Elnon	Mauvais	Médiocre	Bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL08R	Ruisseau des Prés	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL09R	Rieu des Barges	Médiocre	Mauvais	Bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais	Bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL11R	Melle	Médiocre	Mauvais	Pas bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Médiocre	Bon	Mauvais	Bon	Pas bon
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL14R	Espierres	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Bon	Pas bon
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Bon	Pas bon
EL17R	Rhosnes I	Mauvais	Médiocre	Pas bon	Mauvais	Bon	Pas bon
EL18R	Escaut I	Moyen	Moyen	Bon	Moyen	Bon	Pas bon
EL19R	Escaut II	Médiocre	Moyen	Bon	Médiocre	Bon	Pas bon
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL22R	Fausse Rhosnes	Mauvais	Médiocre	Bon	Mauvais	Bon	Pas bon

Code	Nom	ÉCOLOGIE 2013	ÉCOLOGIE 2016
EL01C	Canal de l'Espierres	Médiocre	Médiocre
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Médiocre	Bon et plus
EL03C	Canal Blaton-Ath	Bon et plus	Bon et plus
EL01R	Lys	Médiocre	Médiocre
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Mauvais	Médiocre
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Mauvais
EL06R	Verne de Bury	Médiocre	Médiocre
EL07R	Elnon	Mauvais	Mauvais
EL08R	Ruisseau des Prés	Médiocre	Médiocre
EL09R	Rieu des Barges	Médiocre	Médiocre
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais
EL11R	Melle	Médiocre	Médiocre
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Mauvais
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais
EL14R	Espierres	Mauvais	Mauvais
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais
EL17R	Rhosnes I	Mauvais	Mauvais
EL18R	Escaut I	Moyen	Moyen
EL19R	Escaut II	Médiocre	Médiocre
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais
EL22R	Fausse Rhosnes	Médiocre	Mauvais

Tableau 8 : évolution de l'état écologique des différentes masses d'eau sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys entre 2013 et 2016 suivant les critères européens.

GESTION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU

SITUATION ACTUELLE — CONTEXTE LÉGISLATIF

De nouveaux objectifs (décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau)

Les gestionnaires de cours d'eau assurent l'entretien des cours d'eau. L'objectif premier de cet entretien est d'assurer l'écoulement des eaux. Aujourd'hui avec les obligations de la Directive-cadre sur l'Eau, de la Directive inondation, de la libre circulation des espèces... Les gestionnaires de cours d'eau doivent intégrer de nouveaux aspects comme l'écologie et l'hydromorphologie dans la gestion des cours d'eau. Le décret du 3 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau a été adopté par le Parlement wallon et est d'application depuis le 15 décembre 2018. Il doit permettre la mise en place d'une gestion plus intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau et donne des moyens d'action aux gestionnaires comme les P.A.R.I.S.

Les PARIS (Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée)

Un nouvel outil de planification et de coopération entre gestionnaires est introduit dans le Code de l'eau : il s'agit du Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (en abrégé : le PARIS). Sachant que la catégorisation des cours d'eau ne favorise pas une gestion transversale des masses d'eau, une coordination de l'ensemble des acteurs concernés apparaît indispensable. Il y aura un PARIS par sous-bassin hydrographique. Il s'agira d'un document unique, élaboré par tous les gestionnaires (y compris les voies hydrauliques et les wateringues) qui regroupera toutes les informations et les interventions prévues sur les cours d'eau sur une période de 6 ans. Plus concrètement, le PARIS est basé sur un découpage du linéaire du cours d'eau en différents secteurs homogènes qui font chacun l'objet

d'un état des lieux ; chaque secteur constitue une unité de gestion. Ce travail a déjà été accompli pour tous les cours d'eau wallons. Sur cette base, les gestionnaires procèdent à la détermination et à la hiérarchisation des enjeux de chaque secteur : hydraulique, socio-économique, écologique et socioculturel. Ils assignent ensuite à chaque secteur des objectifs de gestion, notamment en fonction des objectifs européens à atteindre. Enfin, ils planifient les actions à mener sur chaque secteur pour parvenir aux objectifs fixés. Un projet de PARIS est élaboré par les gestionnaires de cours d'eau, lequel est ensuite soumis à enquête publique et pour avis aux instances consultatives et aux services compétents du SPW, avant d'être définitivement adopté par l'autorité de bassin.

Les premiers PARIS seront établis pour la période 2022-2027

Plusieurs gestionnaires

En Wallonie, les cours d'eau sont gérés par différentes administrations.

- Les cours d'eau navigables sont gérés par la Direction Générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques (DGO2).
- Les cours d'eau non navigables sont gérés par différents gestionnaires suivant le classement du cours d'eau. Ils sont répartis en trois catégories en fonction de l'importance de leur bassin hydrographique.
 - > Les cours d'eau de première catégorie sont gérés par la Direction des Cours d'eau non navigables du Service public de Wallonie.
 - > Les cours d'eau de deuxième catégorie sont gérés par Hainaut ingénierie technique service de la Province de Hainaut.
 - > Les cours d'eau de troisième catégorie sont gérés par les Communes.
- Les riverains gèrent les cours d'eau ou parties de cours d'eau non classés.

Catégories	Non classés	3ème catégorie	2ème catégorie	1ère catégorie	Navigables	Total
Linéaire en Km	778	225	383	53	93	1532
Linéaire en %	51	15	25	3	6	100
Gestionnaires	Particuliers	Communes	Province de Hainaut	Direction des Cours d'Eau non navigables	Direction des Voies hydraulique	
	Wateringues					

Tableau 9 : Tableau récapitulatif des différentes catégories de cours d'eau et leurs gestionnaires pour le bassin Escaut-Lys

Les Wateringues : Quand un cours d'eau se trouve dans un périmètre de Wateringue, il y a délégation automatique de la gestion des eaux de surface et de la mise en œuvre des travaux à la Wateringue. Sur le territoire du Contrat de rivière, il y a six Wateringues présentes.

Wateringues	Superficie (km2)	Wateringues	Superficie (km2)
Anvaing	13,57	Pottes-Escanaffles	6,63
Hollain-Laplaigne	5,86	Rhosnes	9,63
Kain-Pottes	12,23	Wiers	18,13

Tableau 10 : Wateringues du sous-bassin Escaut-Lys

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

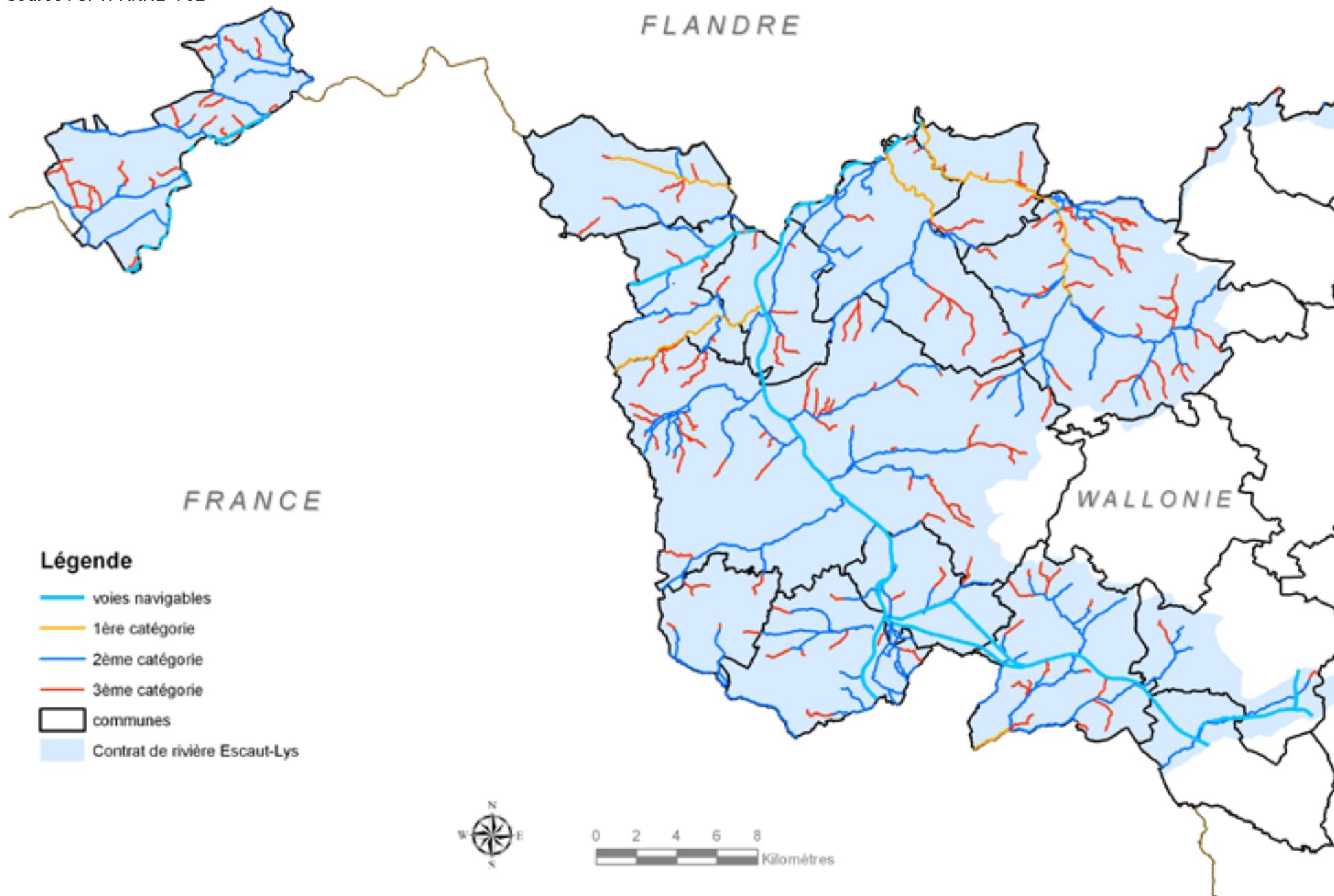
Au total, ce ne sont pas moins de 22 gestionnaires de cours d'eau qui se partagent 50 % du linéaire des cours d'eau (parties classées) : les voies navigables, la Direction des cours d'eau non navigables, la Province de Hainaut, 14 communes et 6 wateringues.

Les 50 % restant correspondent aux parties non classées qui sont gérées par les propriétaires riverains ou les wateringues lorsqu'elles existent.

Ces parties de cours d'eau correspondent aux parties amont des cours d'eau, des sources jusqu'à la limite où le bassin versant atteint la taille de 100 Ha. On parle de têtes de bassin versant. Ces zones

sont souvent d'un grand intérêt écologique et extrêmement sensible aux pollutions et doivent faire l'objet d'une gestion adaptée. Situées en amont, elles peuvent jouer un rôle très important dans la rétention des eaux et donc la lutte contre les inondations. Elles ne sont malheureusement pas concernées par les législations sur les cours d'eau non navigables.

Carte 21 : Classement des cours d'eau
Source : SPW ARNE 762



Problématiques d'ordre générales

Rectification, modification du lit des cours d'eau

La plupart des cours d'eau du sous-bassin Escaut Lys ont fait l'objet de travaux de rectification, recalibrage ayant pour objectifs de faciliter l'écoulement des eaux, drainer les terres et se préserver des inondations. Si ces gestions ont pu être efficaces durant des siècles, elles ne sont plus adaptées aux attentes actuelles (DCE, DI...) et aux contextes climatiques actuels (effets du changement climatique avec des pluies souvent plus brèves, mais plus intenses et de longues périodes de sécheresse).

En effet toutes ces modifications ont pour conséquences :

- Des temps de réaction des cours d'eau plus rapides et plus violents lors d'événements pluvieux (crues et décrues) ;
- Une augmentation de la vitesse d'écoulement ;
- Une simplification des paramètres physiques du milieu. Sur de longues distances, les cours d'eau ont un tracé rectiligne, un gabarit de forme trapézoïdale, une largeur et une profondeur ainsi que des écoulements uniformes. Cet aspect uniforme contribue aussi à la perte de diversité écologique dans les cours d'eau.
- Une augmentation du transport de sédiment. Ces phénomènes facilitent la remise en suspension et le transport des sédiments à l'origine de problèmes de colmatage et d'envasement importants où le courant trop lent dépose sa charge.
- Une diminution voir une disparition des nappes alluviales aux abords des cours d'eau qui servent de réserve d'eau lors des périodes de sécheresse.

Le nouveau décret, avec notamment la mise en place des P.A.R.I.S. permet de prendre en compte les aspects hydromorphologiques dans la gestion des cours d'eau. Les gestionnaires vont pouvoir définir des zones à enjeux écologique et hydromorphologique où favoriser la reprise d'une dynamique naturelle des cours d'eau.

Un enfouissement du lit des cours d'eau

La rectification du lit des cours d'eau et la suppression de sa capacité à éroder ses berges pour dissiper son énergie entraînent une incision du lit plus ou moins marquée sur certains cours d'eau. Ce phénomène assez général s'avère néfaste, car il contribue à fragiliser les berges, à augmenter les phénomènes d'effondrement de berge et à déstabiliser les ouvrages et dans une certaine mesure à l'assèchement des milieux aquatiques (abaissement de la nappe).

Perte du fonctionnement latéral des cours d'eau (enfouissement, bourrelet de curage, protection contre les inondations)

Un cours d'eau est en relation avec les terrains présents aux abords de son lit mineur. Ce sont des zones d'érosion, zones de débordement, d'échanges d'eau (nappes alluviales)... qui contribuent pleinement au bon fonctionnement du cours d'eau et à la survie de certaines espèces animales et végétales comme le brochet notre espèce repère pour estimer le bon fonctionnement de nos cours d'eau. On parle du fonctionnement latéral des cours d'eau. Aujourd'hui ce fonctionnement est fortement perturbé par l'enfouissement du lit, l'assèchement des terres et zones humides, la présence de nombreux bourrelets de curages ou de digues élevées par les riverains, même en zone agricole.

La gestion de la ripisylve et de la végétation le long des cours d'eau.

La ripisylve (végétation arborée et arbustive qui pousse le long des cours d'eau) joue un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau. Elle va favoriser le maintien des berges avec son système racinaire, diversifier les habitats dans et aux abords du cours d'eau, améliorer la qualité des eaux (piège à nitrate, phosphate), et elle joue un rôle important dans le paysage...

Deux cas de figure se présentent sur les cours d'eau du sous-bassin, soit la ripisylve est inexistante, soit elle est présente, mais ne fait l'objet d'aucun entretien adapté et a tendance à recouvrir totalement le lit du cours d'eau favorisant les risques d'embâcles. On constate souvent également, le long des cours d'eau une ripisylve perchée, déconnectée du lit de la rivière et dont le rôle devient moins important

voir néfaste, car les arbres ont tendance à tomber plus facilement augmentant les phénomènes d'érosion et les risques d'entrave. Avec le nouveau décret sur la gestion des cours d'eau, les gestionnaires vont pouvoir adapter la gestion et l'entretien de la ripisylve en fonction des enjeux définis.

La province de Hainaut (HIT) a mis en place un programme d'entretien plus doux sur les cours d'eau en faisant intervenir des équipes chargées de l'entretien de la végétation, la suppression des embâcles sans recourir systématiquement à la grue et au curage des cours d'eau. Ces équipes interviennent notamment sur les zones à enjeux écologiques ou difficiles d'accès.

Les services des Voies hydrauliques en charge de l'entretien des berges des voies navigables ont mis en place une gestion différenciée des berges avec un fauchage tardif de celles-ci. Des démarches sont également engagées sur le choix des essences à implanter le long des voies navigables, autres que le peuplier.

Gestion et entretien courant des cours d'eau

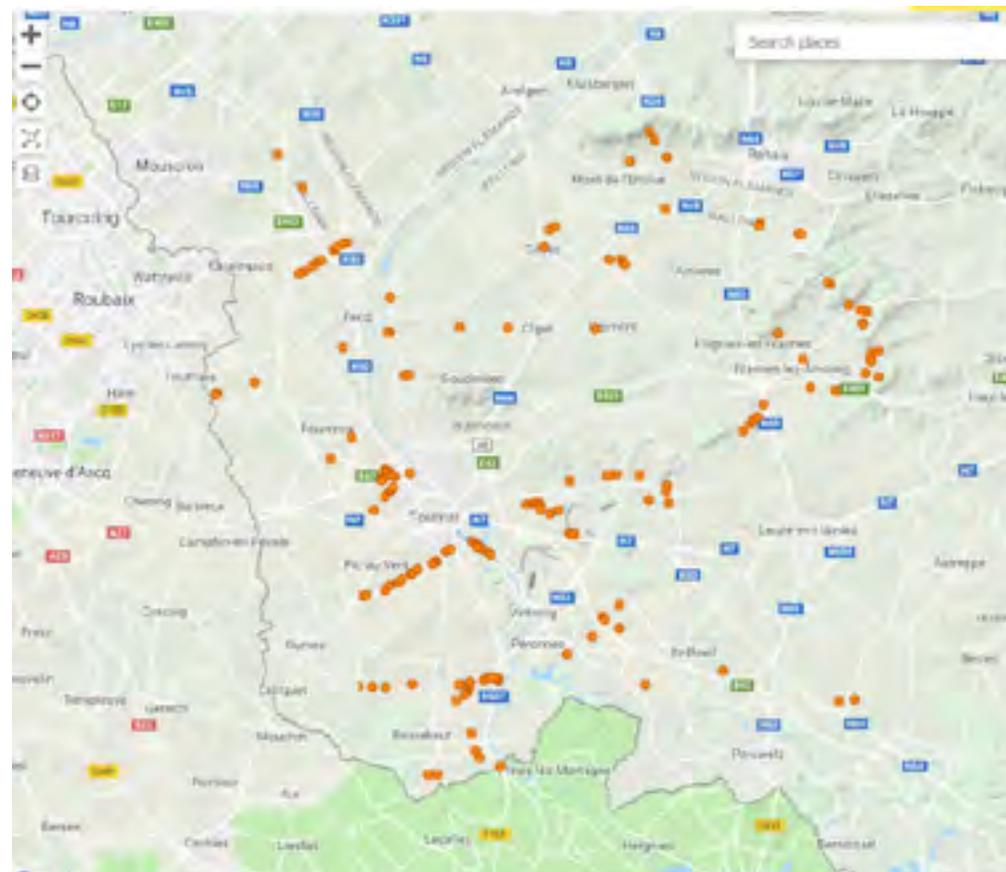
Lors du diagnostic de terrain, le personnel de la cellule de coordination a relevé plusieurs points noirs liés à l'entretien courant des cours d'eau. Certains de ces points noirs, comme les entraves où les dépôts de déchets ont fait l'objet d'un signalement rapide aux gestionnaires concernés afin de limiter les risques liés à leurs présences (inondations, pollution...).

Les phénomènes d'érosions

Rappelons que ces phénomènes plus ou moins importants font partie du fonctionnement naturel des cours d'eau et contribuent également à l'amélioration de son état écologique, hydromorphologique. Étant donné le nombre important de phénomènes, la priorité d'intervention doit se faire sur des zones à enjeux (présence d'habitation, ouvrages, sécurité des biens et des personnes...).

Lors de l'inventaire de terrain ont été relevés 106 problèmes d'érosion.

Les gestionnaires rappellent que la lutte contre les phénomènes d'érosion revient à la charge des propriétaires du terrain qui est érodé. Les travaux réalisés par le propriétaire doivent faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire.



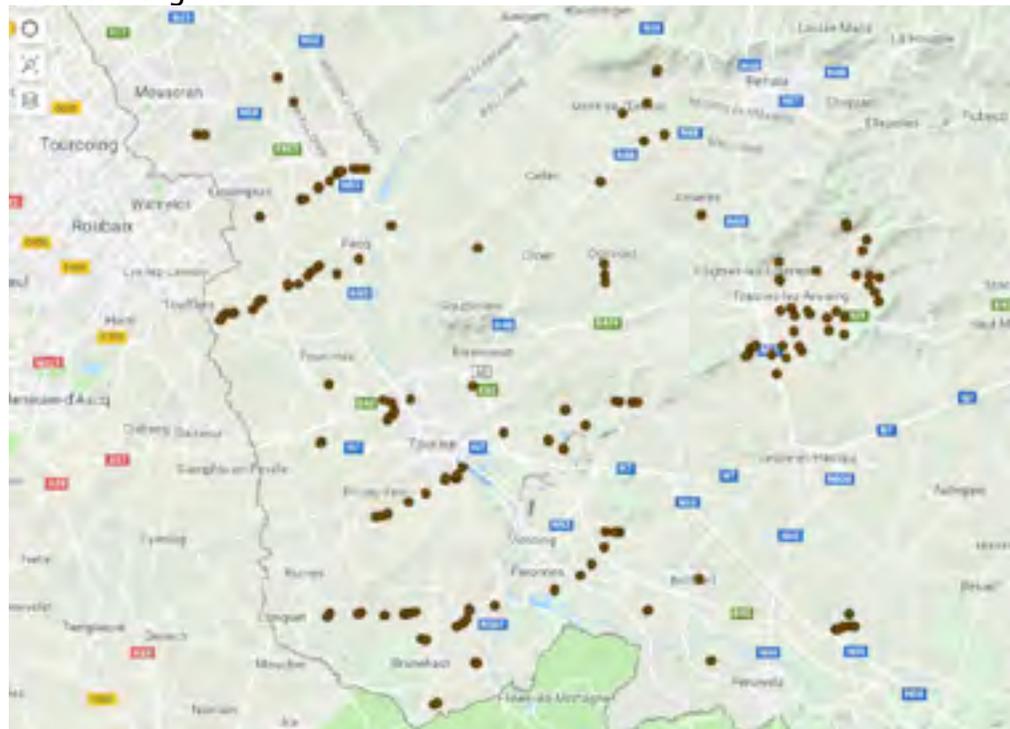
*Carte 22 : Erosions-effondrements de berge
Source : SPW ARNE 762*

Entraves

Les obstacles naturels (branchages, chablis, atterrissements...) ou artificiels (déchets, clôtures en travers, ouvrages dégradés...) qui parsèment nos rivières et ruisseaux aggravent les risques liés aux inondations, en particulier à proximité des agglomérations. Mais les entraves contribuent à la diversité des habitats dans les cours d'eau et sont le lieu de vie de nombreuses espèces animales. Leur suppression doit donc être réfléchi au vu des enjeux présents à proximité ou en aval immédiat de l'entrave et/ou de la taille et de la nature de l'entrave.

Lors de l'inventaire de terrain ont été recensées 183 entraves.

Au moment où nous présentons le diagnostic, une partie de ces entraves ont déjà été supprimées par les gestionnaires concernés au vu de leur dangerosité.



Carte 23 : Entraves

Source : SPW ARNE 762

L'entretien des ouvrages

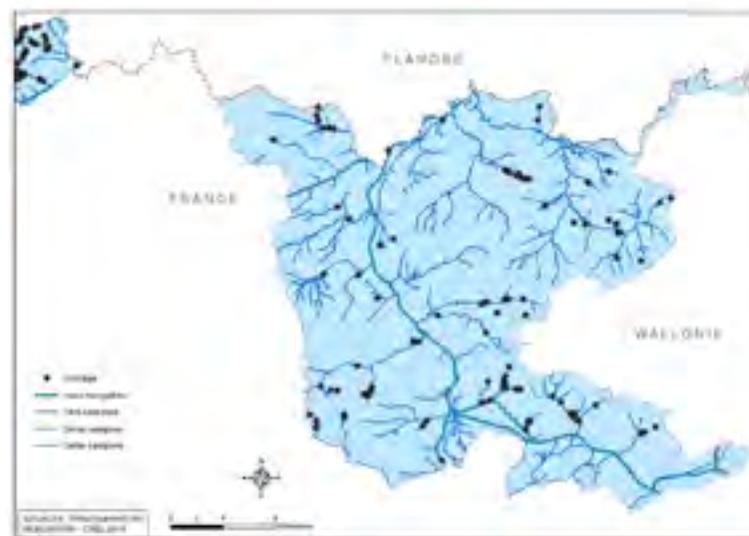
On trouve de nombreux ouvrages sur les cours d'eau (ponts, vannes, seuils...). Ces ouvrages très nombreux sont la plupart du temps mal entretenus et peuvent poser des risques pour la sécurité des personnes et gêner les écoulements. On peut également se poser la question sur l'intérêt de maintenir certains de ces ouvrages qui ne paraissent plus utilisés.

Autre constat, le manque de cohérence dans les gabarits des certains ouvrages sur un même cours d'eau ce qui peut entraîner des problèmes d'écoulement et donc des inondations à certains endroits. Lors de l'inventaire de terrain ont été recensés 168 ouvrages posant des problèmes.

Les gestionnaires rappellent que « les ponts et autres ouvrages privés sont entretenus et réparés par ceux à qui ils appartiennent ».

Les travaux sur cours d'eau comme la réalisation d'un ouvrage, sont soumis à autorisation du gestionnaire.

Le nouveau décret sur les cours d'eau donne aux gestionnaires davantage de pouvoir d'intervention, notamment sur les ouvrages, sous certaines conditions



Carte 24 : Entretien des ouvrages

Source : SPW ARNE 762

Protection de berge

On constate sur les cours d'eau d'anciennes protections de berge type tunage, gabion, mur, qui se sont dégradées avec le temps et qui créent ou peuvent créer à l'avenir des problèmes. La responsabilité de leur réfection est à voir au cas par cas avec les gestionnaires du cours d'eau.

Par ailleurs, on trouve régulièrement des protections de berge réalisées par des riverains, avec des matériaux divers (tôles, plaques de bétons, piquets...) voir avec des déchets inertes ou verts. Ces aménagements peu durables peuvent engendrer des problèmes pour le maintien des berges, mais également augmenter les risques d'inondation.

Lors de l'inventaire de terrain ont été recensées 45 protections de berges délabrées.

Les gestionnaires rappellent que « la réparation des rives affaissées, au moyen de piquets, de clayonnages et autres matériaux doit être exécutée par les administrations responsables lorsqu'ils entravent l'écoulement de l'eau »

Il est interdit de réaliser des aménagements dans le lit du cours d'eau sans une autorisation préalable du gestionnaire concerné, et de déposer des déchets (verts ou inertes) sur les berges des cours d'eau.

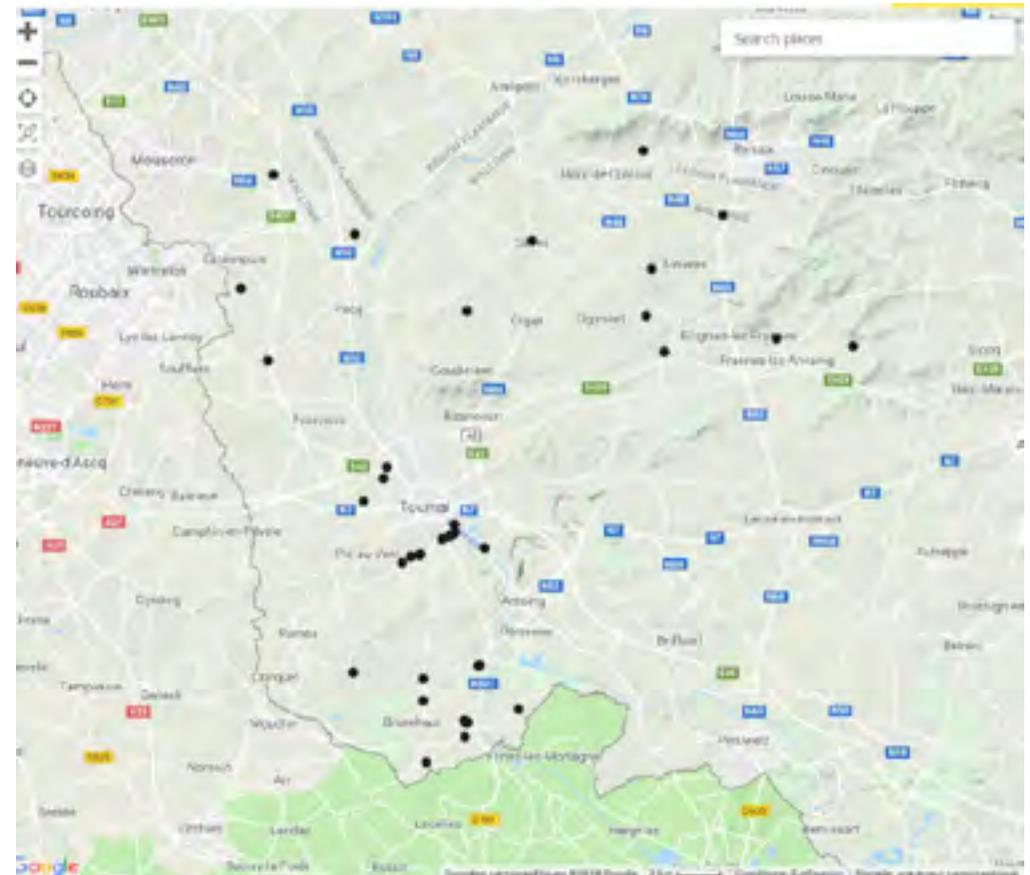
Perspective d'intervention

Au vu de l'état des cours d'eau de notre sous-bassin et du contexte territorial, il nous apparaît que c'est à travers la définition et la préservation d'un espace de liberté pour les cours d'eau, puis la réalisation d'opérations choisies, ciblées et démonstratives d'enrichissement des milieux aquatiques qu'il sera possible de participer à une amélioration du fonctionnement et de l'état des milieux aquatiques et à une réappropriation de ces milieux par la population.

C'est un travail de longue haleine, qui ne pourra voir le jour sans un réel travail de sensibilisation et d'éducation des riverains,

gestionnaires et usagers des cours d'eau.

Carte 25 : Protection de berges
Source : SPW ARNE 762



BIODIVERSITÉ — MILIEUX HUMIDES

Situation actuelle — Contexte législatif

Des statuts de protection :

La Loi sur la Conservation de la Nature prévoit différents niveaux de protection des espèces menacées par la collecte ou la destruction directe ou par la protection indirecte de leurs habitats, et des sites comme les réserves naturelles domaniales et agréées (RND et RNA), les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB), les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS), les réserves forestières (RF) et les sites Natura2000.

<http://biodiversite.wallonie.be/fr/legislation.html?IDC=25>

Natura 2000

L'Union européenne a adopté deux directives la Directive européenne « Oiseaux » (79/409/CEE) et « Habitats » (92/43/CEE). Ces Directives visent à protéger un certain nombre de populations d'espèces et des biotopes considérés comme importants à l'échelle européenne et pour lesquels il faut garantir un état de conservation favorable. L'une des approches prévues est la constitution d'un réseau des sites abritant une partie significative de ces espèces et de ces biotopes : le réseau Natura 2000. Ainsi, 240 sites ont été sélectionnés en Wallonie sur base de travaux scientifiques et leur cartographie a été entreprise. Ces sites ont fait l'objet d'arrêtés de désignation dont l'adoption par le Gouvernement wallon s'est achevée en 2017. La mise en œuvre du réseau Natura 2000 imposant des contraintes de gestion aux exploitants et/ou propriétaires, le Gouvernement wallon a décidé de l'octroi d'indemnités compensatoires. Ainsi, poursuite des activités humaines et protection de la nature pourront se réaliser conjointement.

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

Un réel intérêt écologique.

Le diagnostic réalisé ponctuellement sur les cours d'eau et milieux aquatiques par le CREL, a permis de montrer que nos cours d'eau et

milieux aquatiques possèdent encore un intérêt écologique même s'il reste très localisé et dans une situation précaire.

On dénombre ainsi 26 espèces de poissons, dont certaines d'intérêt régional et européen comme la loche de rivière (*Cobitis taenia*), la loche franche (*Barbatula barbatula*), le chabot (*Cottus gobio*), la bouvière (*Rhodeus Sericeus*) et l'anguille (*Anguilla anguilla*), le dernier poisson migrateur de notre territoire.

Le Brochet (*Esox lucius*), l'espèce de poisson repère pour nos cours d'eau, n'est quasiment plus présent et se trouve souvent localisé dans les anciens canaux et carrières.

Parmi les autres espèces à enjeux, on retrouve :

L'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) seule espèce endémique de Wallonie, se trouve localisée dans certains plans d'eau privés

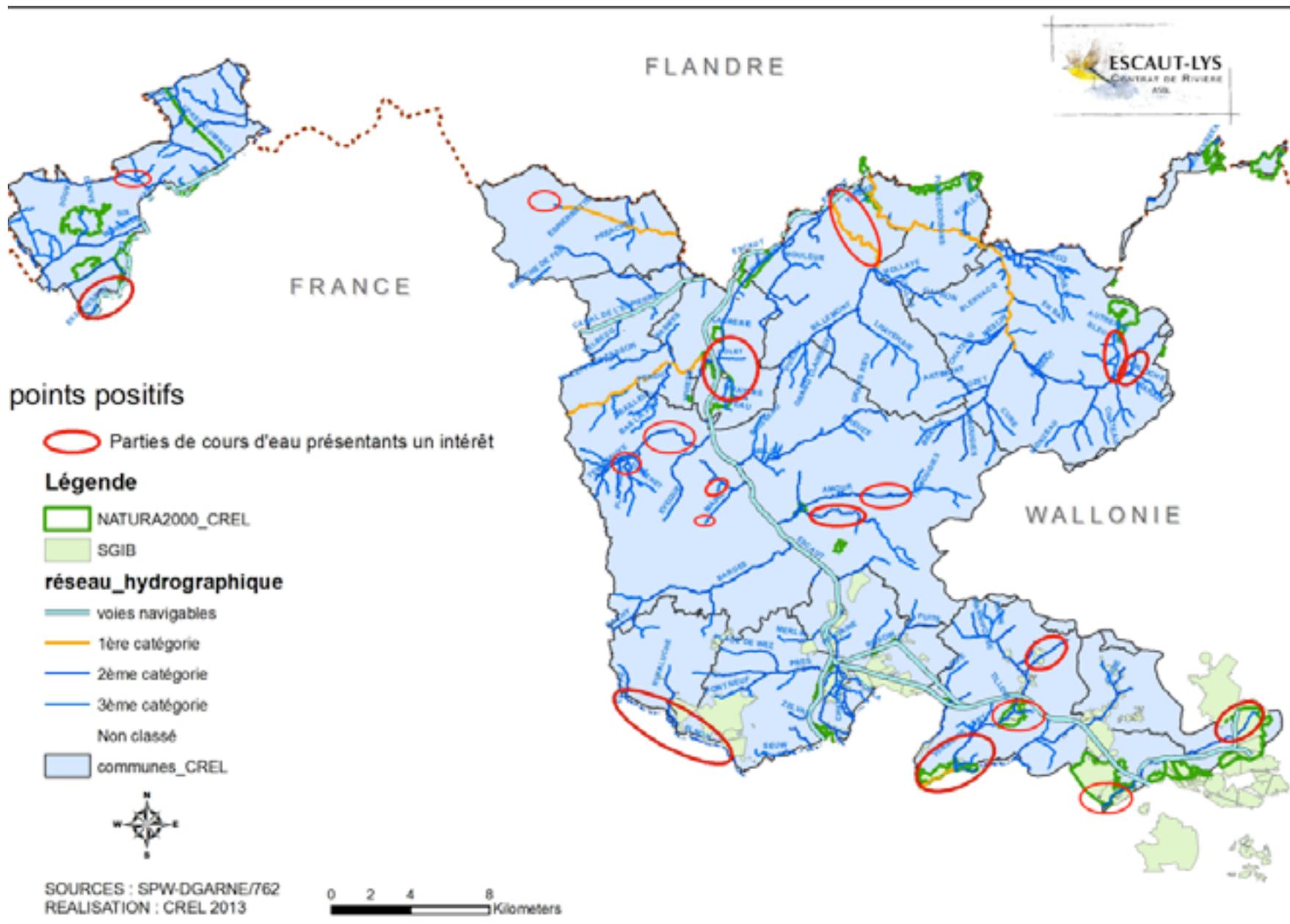
Le triton crêté (*Triturus cristatus*), le crapaud calamite (*Bufo calamita*), quelques espèces de libellules comme le Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*), Libellule fauve (*Libellula fulva*), Leste brun (*Sympecma fusca*)... Des oiseaux grêbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), Martin pêcheur (*Alcedo atthis*).

Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire relatifs aux plans et cours d'eau sur le territoire.

Tableau 11 : habitats naturels d'intérêt communautaire

Code	Type d'habitat naturel d'intérêt communautaire (* identifie un habitat prioritaire)
3130	Plans d'eau oligomésotrophes avec végétation amphibie
3140	Communautés de characées des eaux oligomésotrophes
3150	Plans d'eau eutrophes
3260	Cours d'eau avec végétation aquatique
6430	Mégaphorbiaies alluviales et ourlets nitrophiles
4010	Landes humides
91E0	Forêts alluviales*

Carte 26 : Zones d'intérêts sur les cours d'eau



Des espèces et milieux toujours menacés

Les espèces patrimoniales encore présentes sur notre territoire restent dans une situation précaire de par le morcellement de leurs habitats et des populations et la difficulté de circulation.

Elles se trouvent parfois en concurrence directe avec de nouvelles espèces introduites souvent plus agressives et porteuses de maladies. Les populations d'écrevisses à pattes rouges peuvent être éradiquées par une maladie, l'aphanomyose (champignon), qui est transmise par les écrevisses américaines introduites dans nos milieux, mais qui peut également être amenée via des activités de loisirs (plongée, pêche...) Idem pour les tritons et salamandres dont une maladie peut être déplacée via du matériel, des bottes...

Des cours d'eau en bon état ?

Aujourd'hui, aucun cours d'eau ou portion de cours d'eau ne fait l'objet d'une protection réglementaire en termes d'enjeux écologiques. Seules certaines coupures de l'Escaut sont classées au titre de la Directive habitats Natura 2000.

Le sous-bassin Escaut-Lys recèle pourtant encore quelques cours d'eau ou portions de cours d'eau avec des caractéristiques écologiques, hydromorphologiques ou de qualité des eaux qui correspondent aux objectifs de la Directive-cadre sur l'Eau.

Parmi les cours d'eau intéressants, citons : les Vernes de Bury et de Basècles, notamment la partie frontalière et dans la zone Natura 2000, l'Elnon, les sources de la Fontaine Bouillante, le Rieu de Warchin en aval des bassins de décantation de la CCB, la partie amont de la Rhosnes des sources jusqu'au village de Frasnès, le Rieu du Pironche, le Rieu de Bury et la Guéronde de Bury, la Calonne, le Rieu de la Fontaine Bouillante, la partie aval de la Lhayé en aval de Celles, une partie du Kortekeer et de la Douve...

Un territoire sous prospecté

Lors du diagnostic de terrain réalisé par la cellule de coordination, et à travers certains projets comme l'exposition photographique « De l'Autre Côté du Miroir » et des informations fournies par des personnes

locales (naturalistes, pêcheurs...), nous avons pu trouver certaines espèces que l'on croyait disparues de nos milieux aquatiques (loche de rivière, chabot...). Des inventaires plus poussés et mieux organisés permettraient de mieux nous donner une idée des enjeux encore présents dans les milieux aquatiques du sous-bassin Escaut-Lys. Ces inventaires s'avèrent d'autant plus nécessaires que l'on voit le risque de faire disparaître par une gestion inappropriée certaines espèces de notre territoire.

Activité industrielle et écologie

Le développement industriel de nos territoires a eu un impact fort sur les milieux naturels (destruction, pollution...). Mais paradoxalement cette activité industrielle passée ou présente a permis de créer un grand nombre de sites avec des habitats rares et à haute valeur biologique sur le territoire.

- Les carrières de craies, les sablières, les argilières..., où l'on peut retrouver l'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*), le crapaud calamite (*Bufo calamita*)... Les carrières en activité sont également propices à l'installation d'oiseaux nicheurs tels que le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), mais également l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).
- Les anciens canaux, le vieux canal Blaton Péronnes, ou peu navigué comme le canal de l'Espierre. Leur faible fréquentation permet le développement de milieux favorables à de nombreuses espèces protégées aux échelons nationaux et européens tels que le brochet (*Esox lucius*), l'anguille (*Anguilla anguilla*) ou encore le martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). Outre l'avifaune, les anciens canaux peuvent également accueillir des espèces végétales intéressantes telles que le pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), par exemple.
- Les bassins de décantation des sucreries (bassin de Frasnès-lez-Anvaing), accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux liés aux milieux aquatiques comme le grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*), le grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), le tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*)...

Libre circulation des poissons

Même si sur notre sous-bassin, les poissons grands migrateurs comme le saumon, l'aloise, la lamproie ont disparu, il reste l'anguille et la plupart des espèces effectuent des déplacements de quelques centaines de mètres à plusieurs kilomètres lors des périodes de reproduction ou suivant les saisons.

Le nouveau décret sur la gestion des cours d'eau, d'application depuis le 15/12/2018, interdit de créer tout nouvel obstacle sur un cours d'eau sans prévoir une solution garantissant la libre circulation des poissons. Il introduit également la notion de débit réservé pour le maintien des espèces.

D'ici au 15/12/2019, établissement par le Gouvernement wallon d'une carte stratégique des cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la libre circulation des poissons, et d'un inventaire des obstacles à cette libre circulation. Sur les cours d'eau prioritaires, les obstacles déjà existants qui sont majeurs ou infranchissables devront faire l'objet de travaux d'aménagement ou à défaut seront supprimés.

Dans la cadre de la remise d'avis des communes concernant le projet du rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.), une proposition de carte des cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la libre circulation des poissons a été présentée. Seul l'Escaut est repris en cours d'eau prioritaire pour la libre circulation des poissons. Sur le sous-bassin Escaut-Lys, les deux écluses de Kain et Hérinnes seront aménagées avec deux passes à poissons. Les travaux ont déjà été réalisés à Kain et sont en cours à Hérinnes. Cependant, d'autres cours d'eau devraient être rajoutés comme les Vernes de Bury et de Basècles, qui ont déjà une vanne mécanique aménagée avec une passe à poisson, la Calonne, la Lhayé sur sa partie aval, et le Rieu de Templeuve sur sa partie avale.

Recensement des zones humides

Lors de son diagnostic, le CREL a recensé les zones humides présentes aux abords des cours d'eau et sur le sous-bassin. Ce recensement n'a pas pour but de caractériser les types de milieux rencontrés,

mais de mettre en avant les zones humides qui peuvent jouer un rôle comme soutien de biodiversité et/ou de lutte contre les inondations. Voir chapitre suivant Zones Humides

Perspectives d'interventions

Les enjeux écologiques ne sont pas inexistantes dans les cours d'eau et milieux aquatiques du sous-bassin Escaut-Lys. Mais, leur méconnaissance et la fragmentation des habitats, concourent à fragiliser le maintien des espèces.

La reconquête de nos milieux aquatiques passe par une meilleure connaissance de ces enjeux et la possibilité de déplacement et de développement des espèces par la mise en place de gestions adaptées. Il serait nécessaire d'augmenter et d'approfondir les inventaires sur les milieux aquatiques.

Définir des objectifs de développement de certaines espèces dites parapluies et adapter la gestion de nos milieux.

D'une manière générale, la mise en valeur de certaines zones humides, et de leurs richesses contribuera au même titre que les classements réglementaires de protection à leur préservation.

Enfin, le rôle et l'intérêt des zones humides ne sont plus à démontrer. La résilience de nos territoires face aux effets du changement climatique passe par une prise en compte des zones humides dans nos projets de développement et d'aménagement du territoire.

ZONES HUMIDES

SITUATION ACTUELLE

Des milieux en régression avec un rôle important

Les nombreux aménagements réalisés au cours du temps sur les cours d'eau et le besoin de conquérir de nouveaux espaces pour l'agriculture ou le développement urbain, on fait régresser les zones humides ou ont fortement modifié leur fonctionnement hydraulique et hydrologique et par là même leur intérêt.

Cependant, depuis quelques années, le rôle et l'intérêt des zones humides sont remis en avant dans la lutte contre le changement climatique et notamment par rapport aux services écosystémiques qu'elles peuvent rendre : zones d'expansion des crues, zones de réserves pour les périodes d'étiages, reconstitution des nappes d'eau souterraine, épuration de l'eau, stockage CO₂, activités de loisirs (pêche, chasse...), valeurs esthétiques et culturelles, préservation de la biodiversité...

Plus d'information sur : <http://biodiversite.wallonie.be>

Des outils de protection

Il existe aujourd'hui des instruments juridiques plus ou moins forts qui permettent leurs préservations (réserve naturelle et forestière, zone humide d'intérêt biologique, site Natura 2000, site classé, zone naturelle au plan de secteur...).

Certains sites Natura 2000 du sous-bassin Escaut Lys ont fait l'objet d'arrêtés de désignation, ce qui renforce leur protection et les moyens de gestion.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32003 – Pays des Collines.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32004 – vallée de la Rhosnes.

Arrêté du Gouvernement wallon de désignation du site Natura 2000 BE32010 – Marais de la Verne.

Le concept de réseau écologique

Pour répondre à plusieurs conventions (Berne, Diversité biologique...), accords internationaux (Ramsar...), Directives européennes (Directive habitats, Oiseaux, Cadre-Eau...) sur la préservation de la biodiversité par la création de réseaux écologiques, la Wallonie a mis en place le concept de Structure Ecologique Principale (SEP)

Cette Structure écologique Principale (SEP) a pour but de rassembler dans un contour cohérent l'ensemble des zones du territoire ayant un intérêt biologique actuel ou potentiel.

Cette structure cartographiée comprend deux types de zones :

Les zones centrales : surface à réserver de manière quasi exclusive à la conservation de la nature.

Les zones de développement écologique : ce sont des zones où les activités humaines sont moins intenses qu'ailleurs pour garantir un certain équilibre entre conservation de la nature et les revenus économiques.

Pour mettre en œuvre ce programme, la Wallonie dispose d'outils réglementaires, de plan d'action (PCDN, Aménagement Foncier Rural, Contrat de rivière, Parc naturels, Natura 2000, opération combles et clochers, et bords de route...), d'outils de sensibilisation (PCDN, Contrat de rivière, Parcs naturels...).

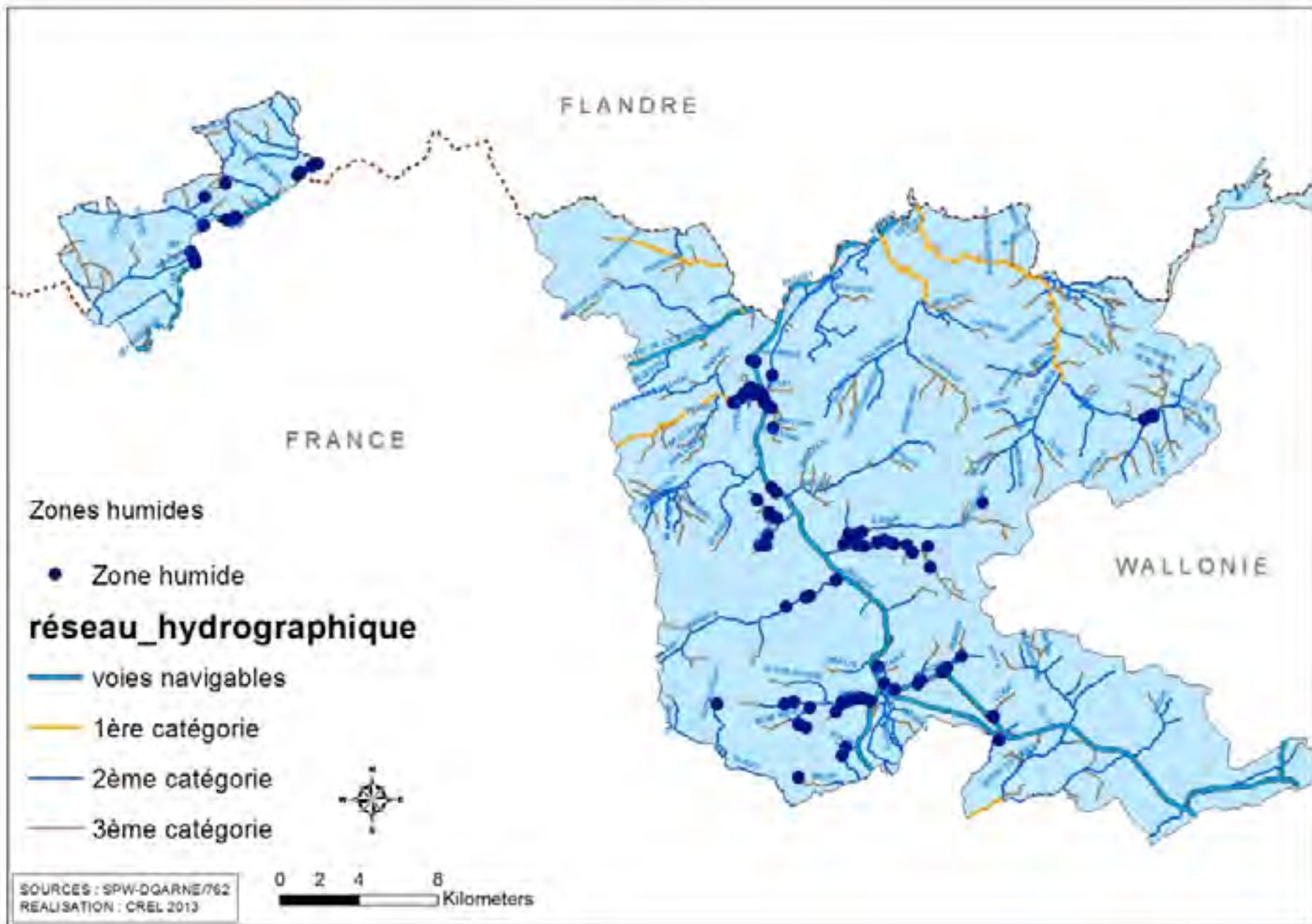
Plus d'information : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/structure-ecologique-principale.html?IDC=2997>

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

Le contexte géographique et hydrologique du territoire fait que le sous-bassin versant de l'Escaut et de la Lys peut être considéré comme une immense zone humide.

Outre les rivières et l'Escaut qui traversent notre territoire, il existe une grande diversité de zones humides plus ou moins liées aux fonctionnements des cours d'eau. On trouve ainsi les marais, les étangs, les carrières, les bras morts, les zones inondables, les prairies humides, les ripisylves, les forêts alluviales, les mares...

Carte 27 : Zones humides



Certains milieux comme les prairies humides et les zones inondables ont fortement régressé et avec elles, les espèces et/ou habitats associés.

À l'inverse, certains milieux créés par l'homme, comme les coupures, les carrières, les étangs sont parfois devenus des zones refuges pour de nombreuses espèces aquatiques, dont certaines protégées (écrevisses à pattes rouges, loches de rivière, bouvière...) Ces milieux nous donnent une idée de ce que l'on pouvait trouver comme espèces sur le sous-bassin Escaut-Lys. Ils restent cependant extrêmement fragiles et soumis à de nombreuses pressions anthropiques (pollution, aménagements, activités de loisirs...).

Lors de son diagnostic, la cellule de coordination a recensé les zones humides présentes à proximité ou aux abords des cours d'eau en essayant de préciser leur intérêt écologique et/ou leur intérêt pour lutter contre les inondations.

Les mares

Un important travail est réalisé par de nombreux partenaires sur la réalisation et/ou la préservation des mares et des espèces associées (amphibiens, libellules...) de nombreux recensements ont été réalisés dans le cadre des PCDN, par les Parcs naturels... et de nombreux projets de sensibilisation sur les milieux aquatiques pour les scolaires et/ou le grand public se font grâce à des mares pédagogiques.

Cependant, chacun travaille sur son territoire et il n'y a aucune base de données commune ou concertation pour estimer les besoins en création de mares.

Rappelons que la création de mares ou d'étangs peut se faire au détriment d'autres milieux aquatiques (prairies humides, mégaphorbiaies...).

Projet Life BNIP Recensement des mares pour le triton crêté : analyses ADN environnementales

Des milieux en évolution permanente figés dans le temps et l'espace.

Travailler sur les milieux naturels est un pari complexe puisqu'il s'agit de milieux en évolution permanente. Cette évolution est d'autant plus marquée dans les milieux aquatiques puisqu'une mare, un étang, un lac sont amenés à disparaître au terme de leur évolution et un système courant à se modifier et se déplacer. Cette évolution naturelle, contribuant pleinement au fonctionnement de ces écosystèmes, amène avec elle l'apparition et la disparition de tout un cortège d'espèces animale et végétale.

Dans un système où l'on a tendance à figer l'évolution des milieux naturels afin de favoriser le maintien d'habitat favorable à certaines espèces ou pour maintenir des espaces de développement, il paraît difficile d'intégrer ce concept d'évolution et de mobilité.

PERSPECTIVE D'INTERVENTION

Le maintien des zones humides passe par un bon fonctionnement hydraulique des systèmes. Il convient donc en plus de la définition des enjeux habitat de bien comprendre le fonctionnement hydraulique et hydrologique des zones humides et de s'assurer de leur bon fonctionnement. Cela amène parfois à étendre la zone de travail bien en dehors du périmètre même de la zone humide.

Bien définir les objectifs de gestion sur les zones humides en accord avec l'ensemble des acteurs, définir un plan de gestion et un programme d'action en accord avec les objectifs de gestion du milieu afin d'assurer une continuité et une logique de travail durable.

PÊCHE ET GESTION PISCICOLE

SITUATION ACTUELLE

Une réforme de la pêche en Wallonie

Désormais, il n'y a plus qu'une seule fédération de pêche agréée par sous-bassin hydrographique, regroupant l'ensemble des sociétés de pêche de ce sous-bassin. Le rôle des fédérations est de soutenir et de coordonner les actions des sociétés de pêche qu'elles regroupent et qui concernent la protection et la valorisation du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, la promotion de la pêche, ainsi que l'éducation et la sensibilisation du public. La fédération participera également à l'élaboration du plan de gestion piscicole et halieutique qui devra être définie pour chaque sous-bassin hydrographique wallon et contribuera à sa mise en œuvre. Par ailleurs, tous les pêcheurs devront désormais s'enregistrer auprès d'une fédération, ce qui leur permettra d'être tenus informés de ces plans de gestion piscicole et halieutique. Les plans de gestion piscicole et halieutique de sous bassin, qui constituent un nouvel outil introduit par ce décret, seront quant à eux mis en place plus progressivement, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

La réforme consacre également deux organismes au niveau régional : le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie et le Conseil supérieur wallon (avis), ayant une mission essentiellement consultative. Le Fonds piscicole et halieutique de Wallonie, notamment alimenté par les recettes de la vente des permis de pêche, a quant à lui, pour objet de favoriser et de faciliter la pêche en Wallonie en contribuant au financement de différentes actions en lien avec l'exercice de la pêche.

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

Sur le bassin Escaut-Lys, il existe la Fédération Piscicole et Halieutique des Sous-Bassins de l'Escaut et de la Lys (FPHSBEL asbl)

(<http://www.fphsbel.net/>).

Elle regroupe 5 sociétés de pêche et s'occupe d'organiser des concours en « eaux publiques », les rempoissonnements sur le sous-bassin Escaut-Lys et de développer les activités halieutiques. Cette Fédération est membre de l'ASBL Maison wallonne de la Pêche (<http://www.maisondelapeche.be/Fr>) qui accompagne notamment, les fédérations dans la mise en œuvre de la réforme.

Les sociétés de pêche pratiquent leurs activités sur le domaine public (Escaut, Lys, canal de l'Espierre, Coupure de l'Escaut [Léaucourt, albronnes], petit large et grand large de Péronne, canal Nimy Blaton Péronnes, vieux canal Péronnes – Callenelles...). Aucun parcours de pêche n'existe sur les cours d'eau non navigables. La pratique de la pêche s'est également fortement développée dans les étangs privés très nombreux sur notre sous-bassin.

En 2018, il y a eu 2473 permis de pêche vendus dans le sous-bassin Escaut-Lys.

L'accessibilité aux zones de pêche publique.

Les techniques et le matériel de pêche ayant beaucoup évolué, les pêcheurs transportent avec eux beaucoup de matériel. Par ailleurs, l'âge des pêcheurs n'allant pas en diminuant l'utilisation de la voiture pour accéder aux postes de pêche s'avère souvent nécessaire. Mais il n'existe pas de droit de circulation sur les chemins de halage pour la pratique de la pêche. Une réunion fut organisée, en mai dernier, avec les instances compétentes des Voies Navigables et les instances compétentes du Service de la Pêche et les Fédérations de Pêche. L'accès aux chemins de halage est définitivement refusé aux Pêcheurs et à leurs véhicules (sauf autorisations, concours de pêche).

Des pêcheurs actifs

Les sociétés de pêche et les fédérations de pêche regroupent de nombreux pêcheurs qui sont sensibilisés aux problèmes du maintien et du

développement des espèces aquatiques dans leurs milieux. Elles organisent lorsque leurs moyens le permettent, des actions de réhabilitation des milieux naturels pour favoriser le développement ou la reproduction de certaines espèces comme à la coupure des All-bronnes où un radeau végétalisé et des boudins végétalisés ont été aménagés en collaboration avec les sociétés locales.

Les pêcheurs sont aussi confrontés au problème du développement des espèces invasives aquatiques et organisent parfois des opérations de nettoyage de certains sites. La FPHSBEL ASBL, a également participé en collaboration avec le CREL et le Service de la Pêche du SPW, à la réalisation d'un guide de reconnaissance des espèces de poissons invasifs présentes sur le sous-bassin.

Il existe une école de pêche agréée sur le sous-bassin FPW/2012-EP16 – École de la Fédération Halieutique et Piscicole des sous-bassins de l'Escaut et de la Lys qui réalise des animations et des stages pour apprendre la pratique de la pêche et sensibiliser sur les milieux aquatiques.

La gestion piscicole

Il n'existe pas encore de plan de gestion piscicole sur le sous-bassin Escaut-Lys. De nombreux sites publics font l'objet de rempoissonnement par les sociétés de pêche via le fond Piscicole de Wallonie et le Comité de Gestions des Fonds Piscicoles.

Un diagnostic piscicole réalisé en 2012 par le Contrat de rivière Escaut-Lys et la Fédération de pêche (FPHSBEL asbl) a permis de recenser 26 espèces de poissons sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys, ainsi que la présence d'écrevisses à pattes rouges (*Astacus astacus*), espèce protégée en Wallonie.

Parmi les poissons recensés, la loche de rivière (*Cobitis taenia*), la bouvière (*Rhodeus sericeus*) et le chabot (*Cottus gobio*) sont des espèces protégées.

On ne les retrouve que de manière très localisée dans certains cours d'eau ou zones humides (voir points positifs). Ces sites devraient faire l'objet d'une attention particulière concernant leur gestion piscicole.

Les pêcheurs assurent également un suivi de la colonisation de nos cours d'eau par les espèces invasives.

Les étangs de pêche

Problèmes des étangs de pêche privés de plus en plus nombreux (destruction de ZH) et souvent illégaux.

Les conditions de vie des espèces aquatiques y sont souvent désastreuses (surdensité de poissons, étangs mal aménagés, qualité des eaux...)

PERSPECTIVES D'INTERVENTION

Concilier les activités de pêche avec l'ensemble des usagers des voies navigables et faciliter l'accès des sites de pêche.

Réaliser des inventaires piscicoles sur les zones à enjeux (coupures, carrières...) et adapter la gestion piscicole en fonction des besoins et des enjeux présents.

Mobiliser les compétences et les connaissances des pêcheurs pour assurer un suivi des populations de poissons, écrevisses... sur le sous-bassin.

Mettre en place des projets pilotes d'aménagement des étangs permettant des conditions de vie acceptables pour les espèces animales et végétales.

Organiser des visites/animations auprès des propriétaires d'étangs.

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

SITUATION ACTUELLE

Suite à l'accroissement des échanges commerciaux et de la libre circulation des denrées à travers le monde, de plus en plus d'espèces sont introduites volontairement ou accidentellement en dehors de leur aire de distribution naturelle. Parmi celles-ci, un nombre réduit d'espèces sont capables de s'acclimater, de se multiplier et de se propager dans nos paysages où elles peuvent causer des dommages à la biodiversité, à la santé publique et à l'économie. On les appelle espèces exotiques envahissantes ou espèces invasives.

Certaines espèces invasives sont capables d'altérer ces services en profondeur et peuvent engendrer un coût socio-économique considérable.

Un règlement européen

Le Conseil de l'Union européenne a adopté le 29 septembre le projet de règlement européen relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes dans l'UE. La Commission européenne vient d'adopter une liste non exhaustive des espèces exotiques envahissantes considérées comme préoccupantes pour l'Union. La plupart des espèces aquatiques présentes en Wallonie sont reprises dans cette liste.

Liste noire wallonne

Une liste noire des espèces invasives et une liste de surveillance ont été éditées par la Wallonie. Plus d'information sur le site www.ias.biodiversity.be

La Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives

En Wallonie, les actions visant à limiter les dommages causés par ces espèces sont coordonnées par la CiEi (Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives) du Service public de Wallonie. Les activités de cette Cellule spécialisée se fondent sur l'engagement du Gouvernement wallon à prévenir l'installation de nouvelles EEE et de lutter contre celles dont la prolifération pose problème (déclaration de politique régionale 2009-2014).

La mise en place de mesures préventives, l'adaptation du cadre réglementaire, le développement d'un système d'alerte, la coordination des opérations de lutte, l'amélioration des connaissances ainsi que la communication vers les gestionnaires et le grand public sont autant d'activités qui relèvent directement de la responsabilité de cette Cellule. Plus d'information sur : <http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-ciei.html?IDC=5725>

Plan Berce

La Cellule interdépartementale sur les Espèces invasives du Service public de Wallonie coordonne un plan de lutte contre la berce du Caucase afin d'en limiter les nuisances. Ce plan pluriannuel consiste à assurer le recensement et la destruction systématique des populations de cette plante. Il est réalisé en partenariat avec l'ensemble des gestionnaires publics et privés du milieu naturel et avec la collaboration active des Contrats de rivière de Wallonie.

Suite à une vaste campagne d'inventaire, le Service public de Wallonie a initié en 2011 la mise en œuvre d'un plan régional de lutte contre la berce du Caucase. Un subside a été octroyé afin d'aider les communes et les provinces fortement envahies par de grosses populations de berce du Caucase de catégorie 3 (entre 101 et 1000 individus) et 4 (plus de 1000 individus). Plus d'information sur : <http://observatoire.biodiversite.wallonie.be/berce/observations.aspx> ou auprès de la Cellule interdépartementale sur les espèces invasives.

La plante y sera principalement gérée par la technique simple et efficace de la coupe sous le collet (<http://biodiversite.wallonie.be/fr/la-berce-du-caucase.html?IDC=5668> onglet Gestion)

tions de luttés soit en direct soit via des entreprises.

Projet LIFE AlterIAS.

Dans le cadre du projet LIFE AlterIAS, un code de conduite sur les plantes invasives a été élaboré. Ce code est destiné aux professionnels de l'horticulture et aux amateurs de jardins, aux gestionnaires d'espaces verts...

Ce code propose de mettre en œuvre des mesures permettant de réduire les introductions de ces espèces dans les parcs, les jardins, les étangs, les bords de voiries (routes, cours d'eau, voies ferroviaires), qui constituent les points de départ des invasions dans les milieux naturels.

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

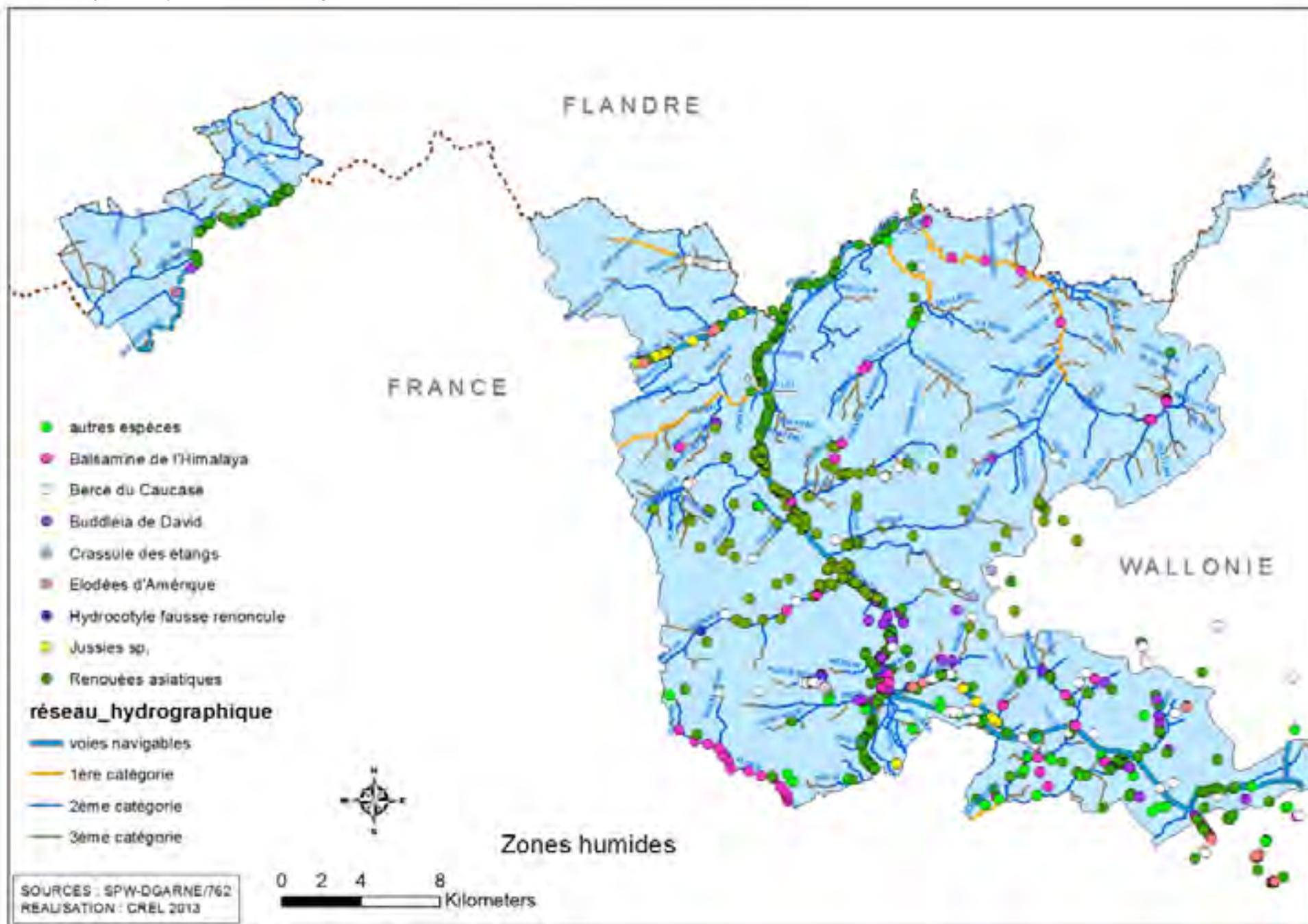
Le sous-bassin Escaut-Lys n'échappe malheureusement pas à cette problématique. De nombreuses espèces animales et végétales introduites volontairement ou non par l'homme sont présentes dans nos milieux aquatiques.

Actuellement, nous avons recensé plus de 1000 foyers d'espèces invasives liées aux milieux aquatiques sur le sous-bassin Escaut-Lys.

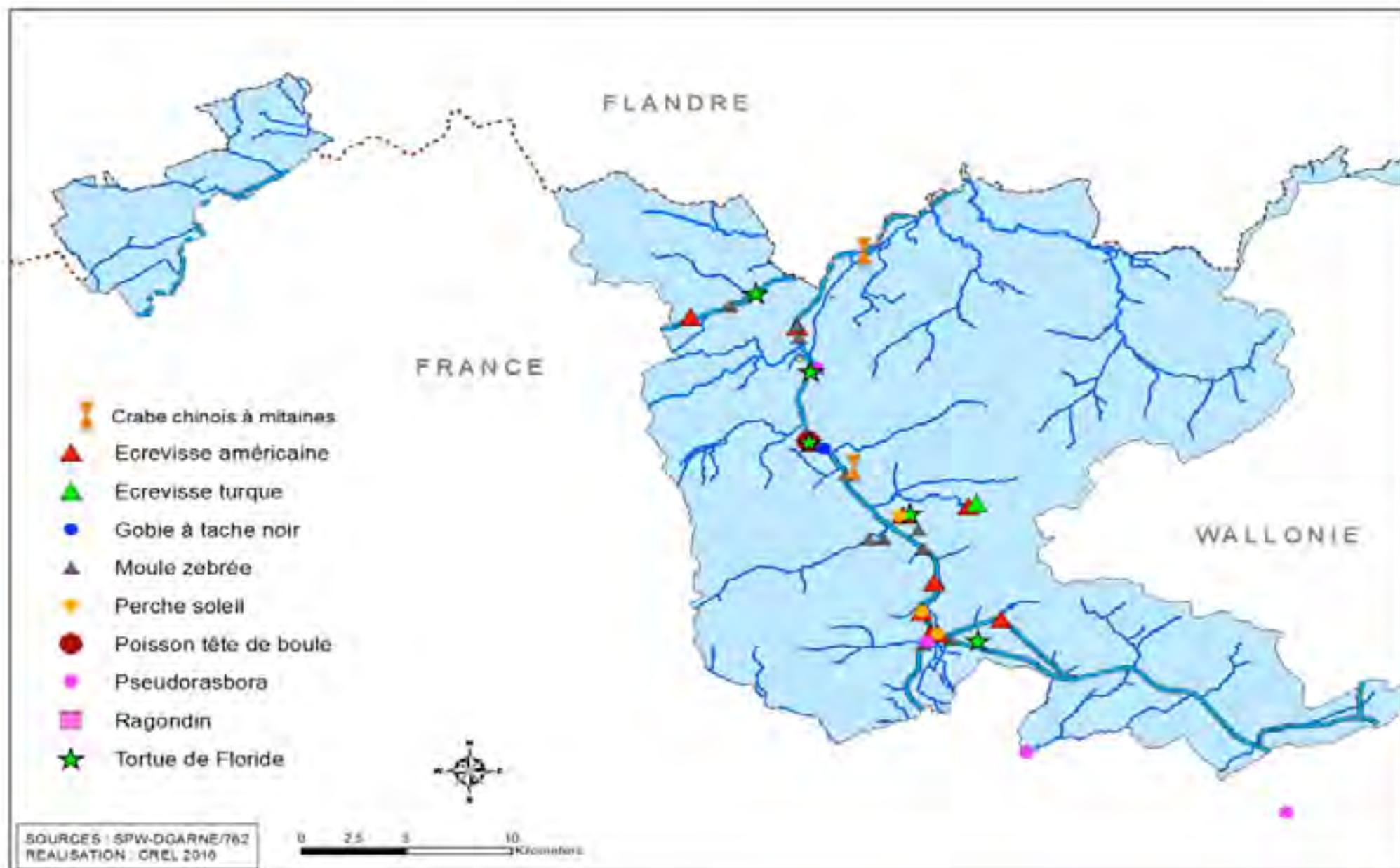
Parmi les principales, citons, les renouées Asiatiques (*Fallopia spp*), la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), les élodées (*Elodea spp*), les jussies (*Ludwigia spp*), l'hydrocotyle fausse renoncule (*Hydrocotyle ranunculoides*) le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), l'écrevisse américaine (*Orconectes Limosus*), des poissons (la perche-soleil [*Lepomis gibbosus*], le Pseudorasbora [*Pseudorasbora parva*], le Vairon américain [*Pimephales promelas*], le Gobie à tache noire [*Neogobius melanostomus*]), la moule zébrée (*Dreissena polymorpha*), la Bernache du Canada (*Branta canadensis*)...

Certaines communes, des gestionnaires de cours d'eau, les Parcs naturels et des associations locales organisent régulièrement des opéra-

Carte 28 : Foyers d'espèces invasives végétales



Carte 29 : Foyers d'espèces invasives animales



QUALITÉ DES EAUX

Les résultats des analyses physico-chimique, chimique de 2016 montrent que la qualité des eaux de surface du sous-bassin Es-caut-Lys est fortement dégradée.

Cette dégradation est due à des rejets domestiques dans les cours d'eau, des rejets industriels récurrents ou accidentels, quelques rejets agricoles et à l'utilisation de produits phytosanitaires sans respecter les prescriptions d'utilisation le long des cours d'eau.

Suite à l'inventaire réalisé, ce sont 228 points de pollution des cours d'eau, qui ont été recensés ; 176 points de rejets domestiques, 29 agricoles et 23 industriels.

Tableau 12: Qualité physico-chimique des eaux de surface du sous-bassin Es-caut-Lys – sources SPW

Code	Nom masse d'eau	MACROPOLLUANTS 2013	Qualité Physico-Chimique 2016		POLLUANTS SPECIFIQUES 2013
			MACROPOLLUANTS 2016	POLLUANTS SPECIFIQUES 2016	
EL01C	Canal de l'Espierres	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL02C	Canal Nimy-Blaton-Péronnes	Bon	Bon	Bon	Bon
EL03C	Canal Blaton-Ath	Bon	Bon	Bon	Bon
EL01R	Lys	Mauvais	Médiocre	Pas bon	Bon
EL02R	Douve I	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL03R	Ruisseau de Kortekeer	Mauvais	Mauvais	Bon	Pas bon
EL04R	Haute Planche	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL05R	Fontaine Bouillante	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL06R	Verne de Bury	Mauvais	Moyen	Bon	Bon
EL07R	Elnon	Mauvais	Médiocre	Bon	Bon
EL08R	Ruisseau des Prés	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL09R	Rieu des Barges	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL10R	Rieu d'Amour	Mauvais	Mauvais	Bon	Bon
EL11R	Melle	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL12R	Rieu de Templeuve	Mauvais	Médiocre	Bon	Bon
EL13R	Rieu du Pas à Wasmes	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL14R	Espierres	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL15R	Grande Espierres	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Bon
EL16R	Rieu de Lhayé	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL17R	Rhosnes I	Médiocre	Médiocre	Pas bon	Bon
EL18R	Escaut I	Moyen	Moyen	Bon	Bon
EL19R	Escaut II	Moyen	Moyen	Bon	Bon
EL20R	Rhosnes II	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL21R	Douve II	Mauvais	Mauvais	Pas bon	Pas bon
EL22R	Fausse Rhosnes	Mauvais	Médiocre	Bon	Bon

REJETS DOMESTIQUES

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE SITUATION ACTUELLE

En fonction de certaines particularités (techniques, historiques, financières, etc.), trois types de régimes d'assainissement sont d'application en Région wallonne et correspondent chacun à des obligations spécifiques :

- Le régime d'assainissement collectif : toute habitation étant soumise à ce régime collectif se voit dans l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement (égout) qui est relié à une station d'épuration existante (ou à réaliser) qui assure le traitement des eaux usées.
- Le régime d'assainissement autonome : généralement, ce type de régime est d'application là où le système collectif ne peut être mis en place (contraintes naturelles, techniques, environnementales, financières, etc.). Les habitations qui sont assujetties à ce type d'assainissement doivent progressivement être équipées d'un système d'épuration individuelle (S.E.I.) qui assure le traitement individuel et in situ des eaux usées générées à la parcelle (habitation).

- Le régime d'assainissement transitoire : en voie de disparition à l'échelle wallonne, ce type de régime concerne les habitations qui sont situées dans une zone pour laquelle aucun régime définitif n'a été déterminé. Ces habitations sont donc soumises à des obligations spécifiques du fait que le régime définitif réservé à la zone n'est pas encore déterminé.

Ces trois types de régimes, qui correspondent à des zones géographiques délimitées, ont été cartographiés dans des plans spécifiques, les plans d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH). Selon les modalités décrites à l'article R.284 du Code de l'eau, le PASH est un dossier composé d'une cartographie et d'un rapport qui se réfère aux éléments cartographiques. La carte présente les régimes d'assainissement obligatoires assignés à chaque habitation ainsi que les réseaux et les ouvrages d'assainissement.

Tableau 13 : Evaluation des charges potentielles (exprimées en EH) générées par les différentes forces motrices réparties par sous-bassin hydrographique.

Source : SPGE, Service Technique, 2018

Sous-bassins	EH Assainissement collectif				EH Assainissement autonome et transitoire	TOTAL EH
	Population	Industrie	Tertiaire	Total	Population	
Dendre	82.456	5.897	7.672	96.025	24.103	120.128
Dyle-Gette	224.627	31.548	34.175	290.350	24.863	315.213
Escaut-Lys	183.396	157.730	28.536	369.662	23.276	392.938
Haine	357.127	85.675	47.951	490.753	17.885	508.638
Senne	178.392	22.253	18.600	219.245	19.844	239.089
TOTAL	1.025.998	303.103	136.934	1.466.035	109.971	1.576.006

Aujourd'hui, les priorités d'assainissement (stations, collecteurs) tiennent compte :

- De la conformité (articles 3/5 – de CE/91/271) de l'agglomération par rapport aux contentieux européens (agglo > 10 000 EH et de 2000 à 10 000 EH) ;
- De la préservation des zones protégées prioritaires (zones de baignades, zones de captages...);
- Du respect des objectifs environnementaux d'atteinte du bon état des masses d'eau de surface (Directive Cadre sur l'Eau).

Du côté des responsabilités liées à l'assainissement collectif, les communes sont tenues d'équiper en égouts les agglomérations reprises en assainissement collectif. Pour les aider dans cette tâche, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) finance les travaux d'égouttage moyennant le respect des conditions qui figurent au contrat d'égouttage de la commune.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est confiée aux organismes d'assainissement agréé (OAA). Il s'agit de l'Intercommunale IPALLE sur le sous-bassin Escaut-Lys. Ces OAA ont également en charge la réalisation et la gestion des équipements d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration).

En matière d'assainissement autonome, le Parlement wallon a mis en place la Gestion Publique de l'Assainissement Autonome (GPAA) via le décret du 23/6/2016 et a confié sa mise en place, sa gestion et son financement à la SPGE. L'objectif environnemental de cette mesure est de mettre en place un traitement des eaux usées domestiques dans les zones prioritaires (zones Natura 2000, zones de baignade et zones amont, zones de protection des captages, etc.) et contribuer à l'atteinte des objectifs du bon état (voire très bon état) dans les masses d'eau où les pressions exercées par la population résidente sont prépondérantes.

Il est de la responsabilité du propriétaire concerné par ce type de régime de se conformer aux dispositions légales.

Aujourd'hui, les nouvelles habitations construites en zones d'assainissement autonomes doivent être équipées avec un système d'assainissement autonome.

Pour les habitations existantes à la date d'approbation du PCGE ou du PASH. Seules celles qui font l'objet d'aménagements, d'extensions ou de transformations faisant l'objet d'un permis d'urbanisme et qui ont pour effet d'augmenter la charge polluante en équivalent-habitants doivent se mettre aux normes.

Pour les anciennes habitations, rien n'est prévu actuellement.

Plus d'information sur l'assainissement sur le site de la SPGE (<http://www.spge.be>), de l'intercommunale IPALLE (<http://www.ipalle.be>) et dans le guide pratique à l'usage des communes relatif à l'Assainissement des eaux usées (<http://www.spge.be/fr/guide-pratique-de-l-assainissement.html?IDC=1094&IDD=979>)

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

Besoins en assainissement

Le tableau suivant présente l'évaluation des charges polluantes potentielles générées par régime d'assainissement, exprimées en Equivalent-Habitant (EH), pour l'année de référence 2015 sur les différents sous-bassins de l'Escaut en Wallonie.

Aujourd'hui, sur le sous-bassin Escaut Lys toutes les agglomérations de plus de 2000 habitants, sont équipées en collecteurs et stations d'épuration.

Mais le nombre de points de rejets recensés, parfois même sur les zones équipées en assainissement collectif, montre qu'il reste encore du travail en termes de raccordement des habitations sur les réseaux d'égouttage, ou d'assainissement autonome.

L'intercommunale IPALLE estime que sur le sous-bassin Escaut-Lys les besoins en assainissement sont encore importants, tant sur les

masses d'eau constituant des « têtes de bassin » que sur des masses d'eau situées en aval.

Trente-deux (32) stations d'épuration restent encore à construire sur le bassin de l'Escaut-Lys [dont trois (3) sur le bassin de la Lys]. Certaines d'entre-elles (Templeuve, Fontenoy, Obigies, Hérimettes) pourtant inscrites dans les programmes d'investissement de la SPGE depuis 2010 (et même 2005 pour Fontenoy) ont été reportées à diverses reprises, en parfaite contradiction des décisions du Gouvernement wallon, engendrant des problèmes récurrents sur la qualité des eaux. Certaines communes n'ont même jamais fait l'objet de travaux d'assainissement depuis la mise en place des PASH (Mont de l'Enclus...) En outre, des réseaux de collecte importants doivent encore être réalisés, dont celui desservant Ramegnies-Chin où des chancres de pollution avérée ont déjà été signalés et celui de Gaurain, dans le bassin amont du Rieu d'Amour (en amont d'une zone Natura 2000 située à l'entrée même de Tournai).

Cela peut s'expliquer en partie par le report des objectifs d'atteinte du bon état ou bon potentiel écologique de nos cours d'eau à 2027. N'étant pas retenus comme prioritaires sur les programmes d'actions mis en place pour la Directive-cadre sur l'Eau, ils ne sont pas prioritaires en termes d'investissement.

Parmi les autres difficultés rencontrées, notons :

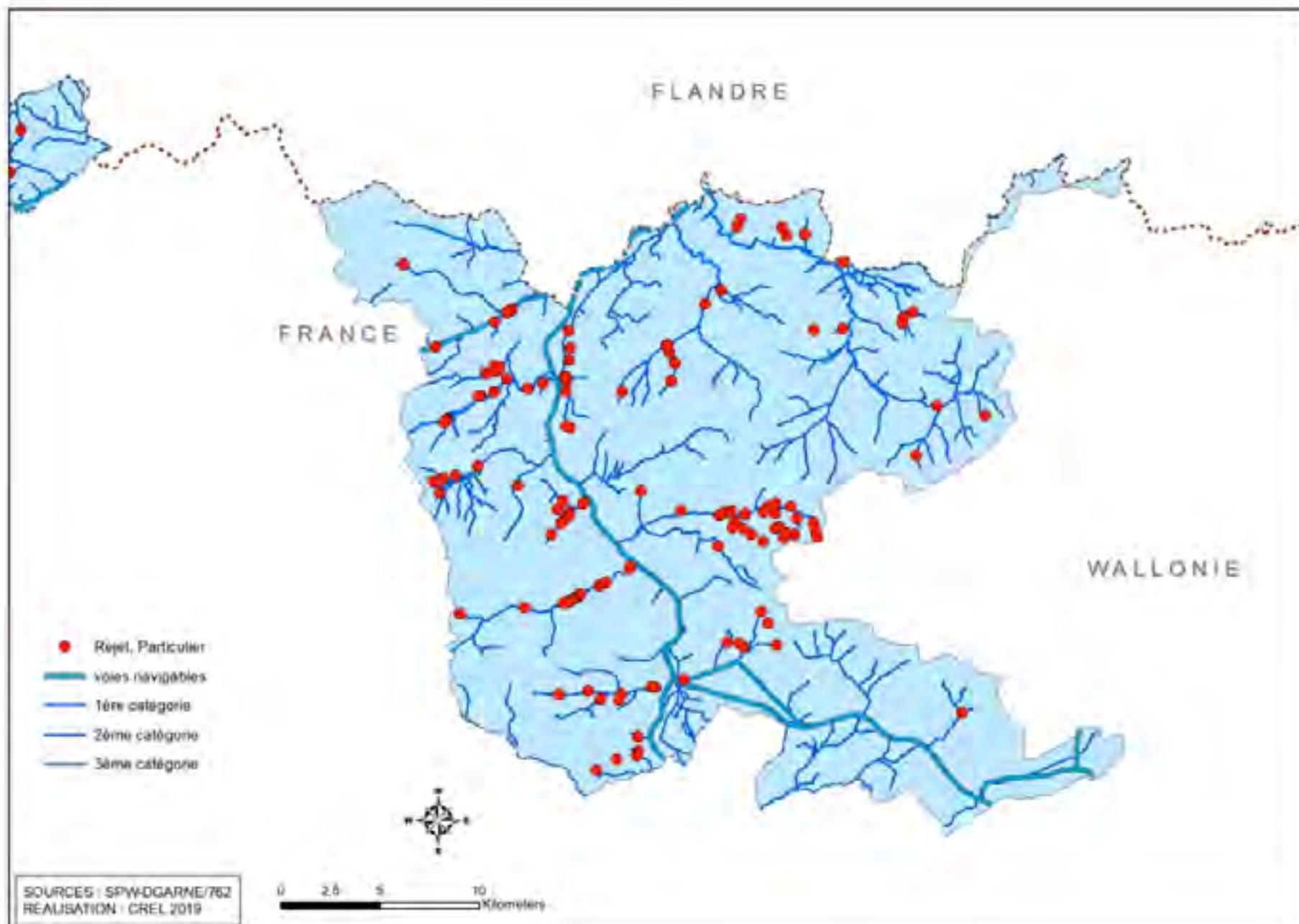
- Le voutement des cours d'eau dans certains villages ou zones habitées. Les habitations rejettent leurs eaux usées directement dans le cours d'eau, et le contexte rend souvent impossible la création d'un collecteur pour récupérer les eaux usées.
- La présence d'eaux claires parasites dans les réseaux qui limitent le bon fonctionnement de certaines stations d'épuration.

Malgré les obligations légales en termes d'assainissement en Wallonie, sur les cours d'eau inventoriés en 2018-2019 par la cellule de coordination du CREL ont été recensés 176 points de rejets d'origine domestique.

PERSPECTIVES D'INTERVENTION

Accompagner l'intercommunale IPALLE et les communes pour les demandes de réalisations en mettant en avant les enjeux écologiques, patrimoniaux, économiques... pour les cours d'eau.

Carte 30 : Points de rejets domestiques



EAUX PLUVIALES

REJETS URBAINS PAR TEMPS DE PLUIES

Il s'agit des eaux qui sont rejetées dans les eaux de surface sans passer par un système de traitement comme les eaux de ruissellement et les rejets de déversoirs d'orage. Ces eaux représentent parfois des apports non négligeables en polluants tels que les MES, Azote, Phosphore, Hydrocarbure, Métaux lourds...

Actuellement, sur la gestion des eaux pluviales, l'article 7 de l'AGW du 1er décembre 2016 concernant l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome a modifié l'article R.277 du Code de l'eau relatif à l'assainissement collectif, en le complétant d'un paragraphe (§4) libellé comme suit :

« Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales sont évacuées :

- 1 ° prioritairement dans le sol par infiltration ;
- 2 ° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire ;
- 3 ° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1 ° ou 2 °, en égout »

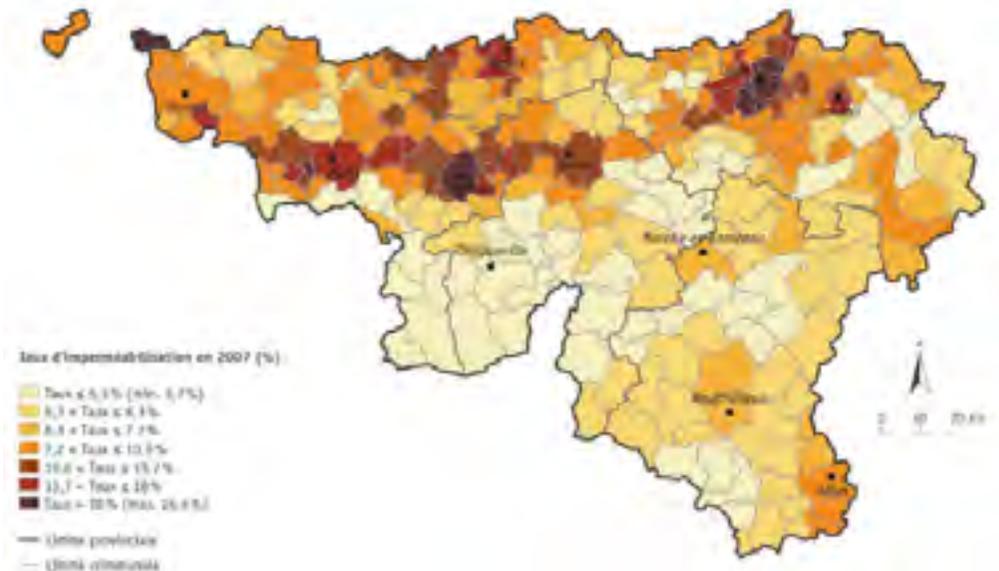
Cet article, entrée en vigueur le 1er janvier 2017, s'applique à toute demande de permis. Il complète le paragraphe 5 du même article qui précisait déjà que « Toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales et des eaux usées ». Notons cependant que la plupart du temps il n'existe pas de système d'égouttage séparatif et que les eaux usées et pluviales finissent dans un collecteur unitaire qui ne permet pas un traitement optimal des eaux de pluie.

La maîtrise qualitative de ces eaux de ruissellement peut également permettre d'améliorer la gestion quantitative et de travailler sur les problèmes d'inondation par débordement des réseaux qui ne sont pas

repris dans les plans de gestion des risques d'inondation en Région wallonne.

Le problème de gestion des eaux de ruissellement en zone urbaine est lié à l'imperméabilisation des sols.

On note un taux élevé d'imperméabilisation sur les communes du sous-bassin Escaut-Lys notamment à Mouscron, Antoing et Bernisart et assez élevé à Tournai, Comines-Warneton, Pecq, Estaimpuis, Péruwelz, Brunehaut.



Carte 31 : Taux d'imperméabilisation des sols en 2007
Source : SPW ARNE 762

INDUSTRIES

OBLIGATION/SITUATION ACTUELLE

La directive IED 2010/75/UE renforce les obligations des entreprises concernant les rejets et leurs impacts sur l'Environnement. Elle préconise une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles estimées au niveau européen comme les plus polluantes pour l'environnement (activités énergétiques, production et transformation de métaux, industrie minière, industrie chimique, gestion des déchets, élevages intensifs, etc.).

Ses principes directeurs sont :

- Le recours aux meilleures techniques disponibles (MTD) afin de prévenir et réduire les nuisances et pollutions pouvant résulter de l'exploitation des activités concernées. Les autorités compétentes doivent fonder les conditions d'exploitation des installations concernées sur les performances des MTD. Ces MTD doivent notamment servir de base pour la détermination des valeurs limites d'émission (VLE) dans ces conditions d'exploitation ;
- Le réexamen périodique des conditions d'autorisation ;
- La remise en état du site dans un état au moins équivalent à celui décrit dans un « rapport de base » qui décrit l'état du sol et des eaux souterraines avant la mise en service d'un nouvel établissement IPPC ou avant la première actualisation des autorisations d'un établissement IPPC existant.
- Toutes les installations qui mettent en œuvre des activités « IPPC » doivent être couvertes par un plan d'inspection environnementale. Ce plan doit être régulièrement révisé et mis à jour.
- Le fonctionnaire chargé de la surveillance doit établir régulièrement des programmes d'inspection environnementale de routine, y compris la fréquence des visites des sites pour les différents types d'installations.
- L'information du public. La Directive prévoit que le public puisse prendre connaissance d'un certain nombre d'éléments concernant

les entreprises comme : la décision prise concernant l'octroi, le réexamen ou l'actualisation d'une autorisation, les résultats de la surveillance des émissions et des rapports d'inspection environnementale, l'évolution des meilleures techniques disponibles et de la publication de tout nouveau document de référence (BREF)...

C'est le SPW, qui prescrit des valeurs limites d'émission (VLE), et fixe des conditions d'exploiter sur la base de la meilleure technique disponible (MTD).

Les entreprises et les industries qui rejettent des effluents dans les cours d'eau ont obtenu une autorisation auprès des autorités compétentes (Département des permis et des autorisations). Les rejets doivent répondre à des normes définies et faire le plus souvent l'objet de traitement avant de rejoindre les eaux de surface. Les rejets accidentels ou non conformes font l'objet d'un suivi par les services de la Police et des Contrôles du SPW.

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

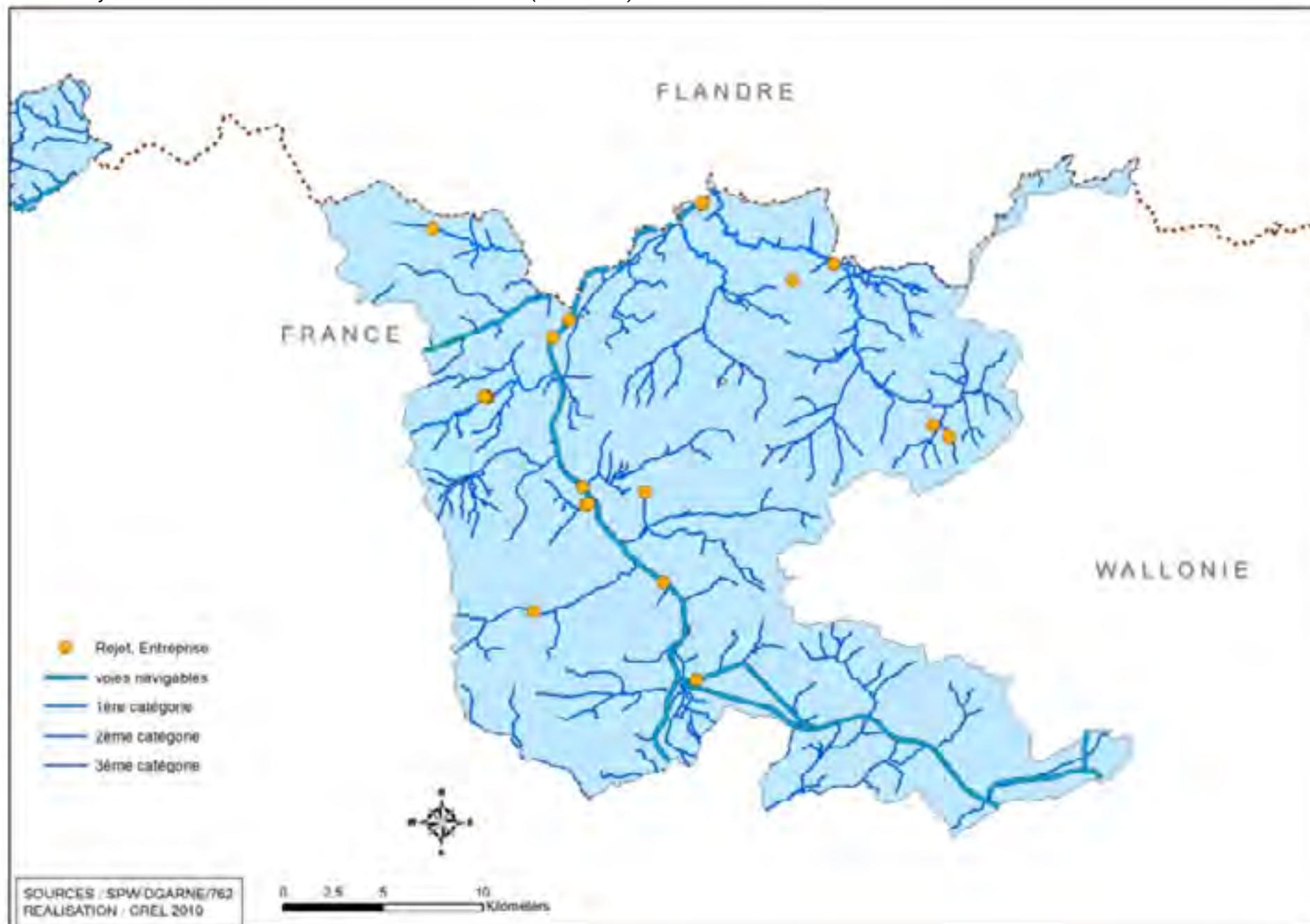
Impact sur la qualité des eaux

Actuellement, tous les rejets recensés sur le bassin Escaut-Lys ont été signalés au SPW et semblent faire l'objet de contrôle et/ou surveillance conformément à la Directive 2010/75/UE du Parlement européen.

On constate depuis quelques années, une réelle amélioration, en tout cas visuelle, de la qualité des eaux de certains cours d'eau qui étaient « pollués » par des rejets industriels (Pas-à-Wasmes, Rhosnes, la Grande Espierres...). Certains de ces rejets sont issus d'entreprises installées en Flandre ou en France et arrivent en Wallonie via les cours d'eau.

La plupart des rejets recensés correspondent à des rejets accidentels et donc normalement ponctuels. Lors de cet inventaire, ce sont donc 23 rejets d'origine industrielle qui ont été recensés dans les eaux de surface du sous-bassin Escaut-Lys.

Carte 32 : Rejets industriels récurrents ou accidentels constatés (2011-2019)



Utilisation d'une eau de qualité

Certaines entreprises utilisent de grandes quantités d'eau dans leur process, notamment les entreprises agroalimentaires nombreuses le long de l'Escaut et de la Lys. Le moyen d'approvisionnement le plus classique est le réseau de distribution d'eau publique, mais certaines collectent les eaux pluviales ou prélèvent directement dans les eaux souterraines ou de surface.

Quelle que soit son utilisation, toute prise d'eau est soumise à une réglementation visant à maintenir la qualité et la quantité de ces eaux. La collecte des eaux pluviales ne nécessite pas d'autorisation préalable, les prises d'eau (souterraines ou de surface) sont quant à elles soumises à la législation relative au permis d'environnement (classe 2 ou 3)

Plus d'informations : <http://www.environnement-entreprise.be/eau/obligations-des-entreprises>

Ces entreprises sont également tributaires de la qualité des eaux qu'elles utilisent et cherchent à suivre les analyses réalisées sur leurs zones de captage et à être informées des problèmes rencontrés afin de pouvoir limiter les risques pour leurs productions.

Entreprises et industries supports de biodiversité

Alors qu'elles ont souvent eu un impact fort sur les milieux naturels, certaines entreprises de par leurs activités sont devenues de vrai support de biodiversité sur un territoire fort dégradé. Citons les carrières en activités ou non qui sont devenus de vrais refuges pour de nombreuses espèces animales ou végétales d'intérêt régional et européen, les bassins de décantation des sucreries en activités ou non qui peuvent également être des zones très intéressantes pour les oiseaux qui se déplacent le long de la vallée de l'Escaut où les zones humides ont quasiment disparu.

PERSPECTIVES D'INTERVENTIONS

Même si on ne peut nier l'impact des industries et entreprises sur les cours d'eau, la situation s'est quand même fortement améliorée et il faut mettre en avant le travail et les efforts réalisés. Le risque 0 de pollution n'existant pas, il faut continuer à être vigilants sur les risques et travailler sur les dispositifs de surveillance, d'alerte et de lutte contre les pollutions.

Par ailleurs, il faut continuer à développer des partenariats avec les entreprises, industries locales pour favoriser le développement de la biodiversité au sein de leurs structures.



AGRICULTURE

SITUATION ACTUELLE

De par la diversité de leurs activités et la nature de leur travail, les agriculteurs se trouvent confrontés à une multitude d'obligations légales qui ont pour but de concilier une agriculture durable avec la préservation de l'environnement et de l'eau notamment. La plupart de ces obligations sont dictées par les politiques européennes et traduites ensuite au niveau de chaque état membre. En Wallonie, les agriculteurs peuvent trouver des conseils et un appui à travers de nombreuses structures (natagriwal, Protect'Eau) et outils : Application Agr'Eau, Livret « l'agriculture et l'eau » du Contrat de rivière Dendre (http://www.crescautlys.be/wp-content/uploads/2016/02/Eau-et-agriculture_janvier-2016.pdf).

Les Mesures agro environnementales et Climatiques (MAEC)

Les agriculteurs ont la possibilité de mettre en œuvre des Mesures AgroEnvironnementales et Climatiques (MAEC) qui permettent de limiter les problèmes de pollution des eaux, les ruissellements et les coulées de boue.

Dans les années à venir, la Politique Agricole Commune (PAC) devrait rendre une partie de ces mesures obligatoire pour que les agriculteurs puissent continuer à bénéficier des aides de l'Europe (Conditionnalité). Sur les zones Natura 2000, les agriculteurs devront également mettre en place des mesures pour préserver les habitats ou les espèces d'intérêt européen.

L'association Natagriwal a pour mission d'informer, conseiller et encadrer les agriculteurs, forestiers et propriétaires publics ou privés dans la mise en œuvre du programme agro-environnemental et du programme Natura 2000. Plus d'information : <https://www.natagriwal.be/fr>

Bande tampon

Concernant l'épandage des engrais le long des cours d'eau, le Programme de Gestion Durable de l'Azote (PGDA) indique qu'il est interdit d'épandre des engrais organiques ou minéraux sur une bande de 6 m le long des cours d'eau, quelles que soient leurs catégories. Cette bande tampon est également valable pour l'utilisation de produits phytosanitaires, avec cependant une autre obligation celle de respecter la distance inscrite sur l'étiquette des produits qui est parfois supérieure à 6 m.

Labour en crête de berge

L'article 10 de l'Arrêté Royal du 5 août 1970 portant le règlement général de police des cours d'eau non navigables interdit :

- de dégrader ou d'affaiblir de quelque manière que ce soit les berges ou les digues d'un cours d'eau ;
- De labourer, herser, bêcher ou d'ameublir d'une autre manière la bande de terre d'une largeur de 0,5 mètre, mesurée à partir de la crête de la berge du cours d'eau vers l'intérieur des terres.

Accès du bétail au cours d'eau

L'AGW du 17 octobre 2013 interdit l'accès du bétail dans les cours d'eau. Les agriculteurs doivent clôturer l'ensemble des prairies le long des cours d'eau classés et mettre en place des systèmes d'abreuvement en dehors du lit de la rivière. Cette interdiction est étendue aux cours d'eau non classés en amont des zones de baignade.

Depuis le 1er juin 2018, l'accès du bétail aux cours d'eau non classés est également interdit dans les sites Natura 2000. Ces cours d'eau doivent être clôturés dès le 1er juin 2018. Cette réglementation complète la législation actuelle.

Programme de Gestion Durable de l'Azote

La Directive européenne sur les Nitrates est appliquée en Wallonie

à travers le Programme de gestion Durable de l'Azote en Agriculture (PGDA) dont le troisième programme d'actions est d'application depuis le 15 juin 2014. L'ensemble du sous-bassin Escaut-Lys se trouve dans la zone vulnérable délimitée en Wallonie.

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

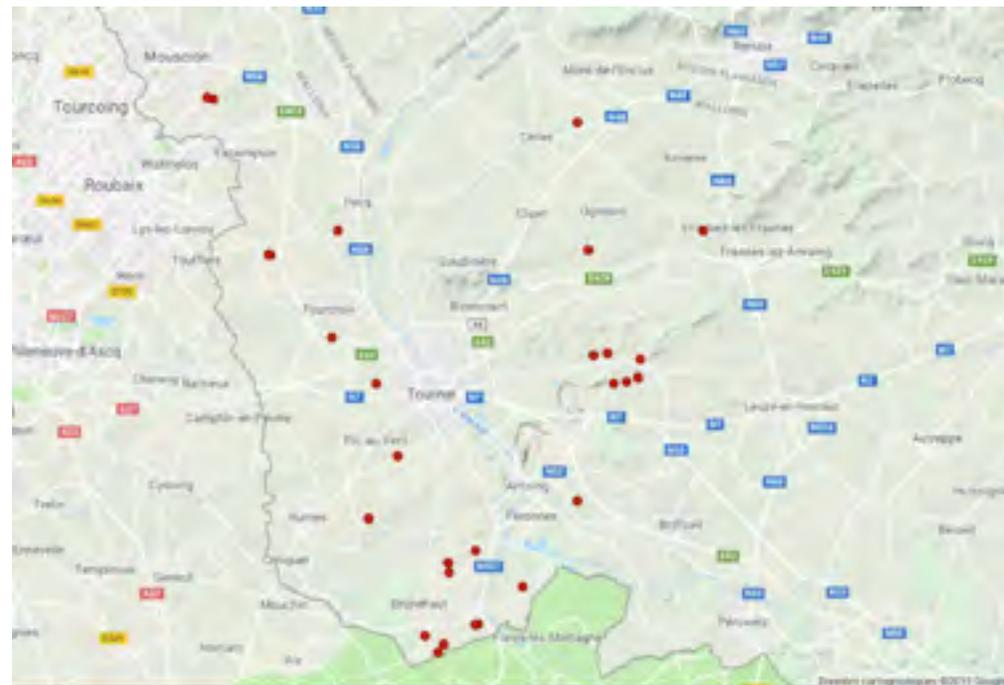
La diversité des types d'exploitations agricoles engendre une large variété des problèmes sur les milieux aquatiques : gestion des effluents d'élevages, des jus d'ensilage, des eaux blanches, pratiques de fertilisation, utilisation des produits phytosanitaires, travail du sol, ruissellement des eaux...

L'impact des pratiques agricoles se traduit par une augmentation des taux de nitrates, phosphates dans les eaux de surface et souterraines, par l'apport de produits phytosanitaires, l'augmentation du ruissellement des eaux de pluie et l'augmentation des sédiments dans les cours d'eau.

Les rejets directs dans les cours d'eau (29 points de rejets recensés), proviennent souvent de problèmes de ruissellement sur les aires de stockage des effluents d'élevage qui entraînent des jus vers les cours d'eau ou de stockage de fumier à proximité des cours d'eau. On note encore également quelques accès du bétail au cours d'eau, mais de manière ponctuelle.

L'essentiel de la pollution agricole sur notre sous-bassin est diffus. Généralement, elle provient de pratiques agricoles inadaptées pour la gestion des cours d'eau et des zones humides : le non-respect des distances de labour, le non-respect des distances pour l'utilisation des produits phytosanitaires et/ou l'épandage des engrais agricoles, le drainage de zones humides, la suppression de la ripisylve, l'apport de sédiments avec les problèmes d'érosions des sols...

Les agriculteurs tout comme les riverains, connaissent mal le fonctionnement ainsi que la réglementation qui se rapporte aux cours d'eau et zones humides.



Carte 33 : Rejets agricoles
Source : SPW ARNE 762

DÉCHETS

SITUATION ACTUELLE

Notion de déchets

Le décret relatif aux déchets du 27 juin 1996 définit en son article 2 le déchet comme suit :

« Toute matière ou tout objet qui relève des catégories figurant à l'annexe I du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».

Il est interdit d'abandonner des déchets dans les lieux publics ou privés.

Au niveau des dispositions législatives, le dépôt de déchets, tout comme l'incinération de déchets, est sanctionné si celui-ci n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. Tout dépôt sauvage de déchets le long d'un cours d'eau pourra dès lors être sanctionné, et sera susceptible de faire l'objet de sanctions pénales voire, pour des dépôts de déchets en petite quantité, de sanctions administratives régionales.

Il est également interdit d'introduire des objets ou des matières pouvant entraver l'écoulement des eaux et de dégrader les berges.

De nombreuses communes possèdent maintenant des agents contestateurs qui peuvent agir sur ses problèmes.

Les déchets verts

Les déchets verts regroupent les déchets végétaux issus notamment de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés, des serres, des terrains de sport... Ce sont : les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies ou d'arbustes, les résidus d'élagage ou d'entretien de massifs...

Comme tous déchets, il est interdit de les abandonner dans des lieux publics ou privés.

Ces déchets sont soumis à des variations saisonnières avec notamment une forte croissance des végétaux au printemps (augmentation des tontes de pelouse, des tailles...).

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

Lors du diagnostic des cours d'eau, la cellule de coordination du Contrat de rivière a relevé 67 dépôts de déchets situés le long des cours d'eau.

Une présence permanente

On note dans le lit de certains cours d'eau, la présence quasi continue de déchets transportés et déposés au gré des crues le long des berges. La plupart de ces déchets sont apportés dans les cours d'eau par les réseaux d'eau pluviale. Outre le fait que ces déchets dégradent le paysage et la qualité des cours d'eau, ils incitent les gens à venir déposer ou à jeter d'autres déchets.

Quelques associations (Pecq ASBL...), communes (Antoing, Estaimpuis...) organisent tous les ans des opérations de nettoyages des cours d'eau avec des bénévoles et/ou des écoles.

Les déchets verts

La majorité de ces dépôts sont constitués de déchets verts (tontes de pelouse, branches d'arbres, arbustes, buissons, plantes et légumes divers...); 47 dépôts sur les 67 recensés.

Outre le fait qu'ils contribuent à la dégradation de la qualité des eaux, ces déchets fragilisent la tenue des berges et augmentent les risques d'entrave et donc les risques d'inondation.

PERSPECTIVES D'INTERVENTION

Continuer d'informer et sensibiliser les riverains sur la problématique des déchets.

Augmenter les contrôles et les sanctions sur la problématique.



Carte 34 : Dépôts de déchets

Source : SPW ARNE 762



PRODUITS PHYTOSANITAIRES

SITUATION ACTUELLE

L'usage et l'exposition aux pesticides ou à leurs résidus présentent des risques tant pour l'environnement que pour la santé. Pour mieux réguler cet usage, l'Union européenne a adopté en 2009 la Directive 2009/128/CE définissant un cadre communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Un des volets concrets de cette directive est la réalisation, dans chaque État membre, d'un plan d'action national baptisé, en Belgique, NAPAN (Nationaal Actie Plan d'Action National).

Le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP http://agriculture.wallonie.be/pwrp/programme_complet.pdf) constitue la partie wallonne de ce NAPAN. Ce programme, une fois adopté, sera réexaminé tous les 5 ans.

Il reprend les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux pesticides définis par la directive. La mise en œuvre de ce programme se traduira notamment par une gestion des espaces publics sans produits phytopharmaceutiques, dès juin 2019. Ainsi que par le renforcement de la protection des eaux de surface et souterraines contre la contamination par les pesticides et par une protection spécifique des publics les plus vulnérables aux pesticides (enfants, femmes enceintes, malades, personnes âgées)...



Zéro phyto pour les espaces publics

Depuis le 1er juin 2014, les gestionnaires d'espaces publics sont entrés dans la période de transition de 5 ans qui devait les amener vers le « zéro phyto » au 1er juin 2019 pour l'entretien des espaces publics.

Une bande tampon le long des eaux de surface.

Il est interdit de mettre des produits phytosanitaires sur une bande de 6 m le long des eaux de surface (rivière, mare, étangs...) à partir de la crête de la berge.

Espèces exotiques envahissantes.

Il est possible d'obtenir auprès du SPW des dérogations sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans la lutte contre les espèces envahissantes.

Base de données Fytoweb

Fytoweb est une base de données en ligne qui contient les informations sur les pesticides à usage agricole agréés en Belgique. Cette base de données est conçue de manière à permettre aux utilisateurs de trouver le produit phytopharmaceutique répondant au mieux à leurs besoins et pourquoi pas le moins nocif pour la santé et l'environnement.

Les utilisateurs de produits phytosanitaires, collectivités, particuliers, agriculteurs, entreprises... peuvent trouver des informations, un accompagnement et des outils d'information auprès des structures mises en place en Wallonie : Adalia 2,0 (<https://www.adalia.be>), l'ASBL Protect'eau (<https://protecteau.be/fr>), le comité régional phyto (<http://www.crphyto.be/comite-regional-phyto>) et sur le site du SPW http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=392.

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

On constate encore l'utilisation de produits phytosanitaires par des particuliers ou agriculteurs le long des cours d'eau ou des fossés sans respect de la législation ou des recommandations en vigueur (bande tampon de 6 mètres ou 1 mètre).

Plusieurs structures existent déjà pour accompagner les utilisateurs de pesticides et organisent régulièrement des opérations d'information et de sensibilisation auprès de différents publics sur ce thème (ADALIA, Syndicats Agricoles, Parcs naturels...).

PERSPECTIVES D'INTERVENTIONS

Continuer à informer les riverains sur la législation sur les produits phytosanitaires et les outils existants (contrat de nappe...).

GESTION DES DÉBITS : INONDATIONS-COULEES DE BOUES

SITUATION ACTUELLE

Inondations/coulées de boues

Si ces phénomènes ont toujours existé, leurs fréquences et leurs impacts sur les biens et les personnes ne cessent d'augmenter. Tout cela est dû à une urbanisation importante, à certaines pratiques agricoles inadaptées dans les zones à risque, à des collecteurs ou des cours d'eau incapables d'accepter aujourd'hui des afflux aussi rapides et importants d'eau, à une gestion historique de l'eau qui facilitait son évacuation et non sa rétention, à des ouvrages aujourd'hui sous-dimensionnés...

Plans de gestion du risque inondation (http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion_pilotage.htm)

La directive européenne Inondation (2007/60/CE) transposée dans le Code de l'Eau impose à ses membres de rédiger des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) par district hydrographique (Escaut, Meuse, Rhin, Senne). Les propositions de premier plan de gestion ont été soumises à enquête publique fin 2015. Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation, y compris la prévision des inondations et les systèmes d'alerte précoce, et en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin considéré.

les Comités Techniques par Sous-Bassin Hydrographique (CTSBH)
http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion_intro.htm

Pour réaliser les PGRI, le SPW a souhaité faire participer les acteurs

locaux dans la définition d'un programme d'actions de lutte contre les inondations et coulées de boues. Un groupe de travail a été créé au niveau de chaque sous-bassin hydrographique, un par Contrat de rivière, le Comité technique par sous-bassin hydrographique (CTSBH). Ces Comités sont animés par le SPW. Ils se réunissent régulièrement pour fixer des objectifs locaux de lutte contre les inondations et définir un programme d'actions concerté plus adapté au contexte local. Actuellement, les CTSBH se réunissent pour préparer le 2e plan de gestion.

Le CREL est associé pour aider à l'organisation du Comité technique.

Cartographie des zones inondables

Il existe 3 cartographies relatives aux inondations en Wallonie : depuis le 19 décembre 2013, les cartes des zones inondables et les cartes du risque d'inondation sont disponibles sur le géoportail du Service public de Wallonie. (http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_cartographie.htm)

- La cartographie de l'aléa d'inondation : Carte de référence en Wallonie, elle constitue un outil permettant aux autorités de prendre en compte la composante « risque d'inondation » lors de la remise d'avis ou la délivrance de permis d'urbanisme (notamment sur base de l'article 136 §1er, 3° du CWATUPE). La valeur « aléa d'inondation élevé » correspond aux zones à risque identifiées par la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Elle peut être la cause d'un refus de couverture par les compagnies d'assurance.
- Cartographie des zones inondables : Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle représente le caractère inondable du sol wallon pour une probabilité donnée. Quatre scénarios de probabilités différentes sont envisagés, correspondant aux 4 périodes de retour suivantes : 25, 50, 100 ans et extrême (au contraire de l'aléa d'inondations qui intègre ces 4 scénarios en une seule carte).

- Cartographie des risques d'inondation : Carte correspondant aux prescrits de la Directive Inondations (2007/60/CE), elle caractérise chacun des 4 scénarios de zones inondables par la présence ou non d'enjeux sensibles aux inondations.

Plan PLUIES et Groupe Transversale Inondations (GTI).

Au début des années 2000, suite à de fortes inondations qui ont touché la Wallonie, le Gouvernement wallon décide de mener une politique d'envergure impliquant toutes les administrations et services de la Région : le plan P.L.U.I.E.S. pour Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés. À travers ce plan et les structures qui le mettent en œuvre, les communes et acteurs locaux peuvent trouver des conseils, et un appui technique et/ou financier pour mettre en œuvre des actions de lutte et de prévention contre les inondations et les coulées de boues.

Les Contrats de rivière collaborent avec le GTI. Ils assurent un relais local auprès des partenaires et s'assurent que les enquêtes inondations soient systématiquement renvoyées aux GTI après chaque inondation.

Cellule GISER (Gestion Intégrée Sol, Érosion, Ruissellement) - SPW DG 03 – DGARNE.

Elle propose un appui et des conseils aux communes et aux agriculteurs pour lutter contre les coulées de boues et inondations. La Cellule GISER intervient également directement auprès des agriculteurs pour les aider à mettre en place des mesures permettant de lutter contre les coulées de boues (hydraulique douce, Mesure agroenvironnementale...)

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

Inondations/coulées de boues

Les inondations et les coulées de boues sont un phénomène malheureusement fréquent sur notre sous-bassin versant. On retrouve des inondations dues aux débordements des cours d'eau, aux remontées de nappes, mais aussi de ruissellement agricole ou de débordement des réseaux pluviaux lors de phénomènes orageux ou pluvieux intenses. Plus de 250 problèmes d'inondations et coulées de boues ont été recensés sur le sous-bassin Escaut-Lys. Outre les gestionnaires de cours d'eau, de nombreux acteurs locaux travaillent sur cette problématique. Parmi eux, notons quelques projets :

- Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut met en œuvre une opération pilote de lutte contre les inondations et coulées de boues : « Gestion des coulées boueuses et des inondations par la mise en place d'aménagements concertés avec les différents acteurs du territoire – projet pilote sur les communes d'Antoing et Péruwelz ». Le but est de réaliser une méthodologie d'intervention concertée et intégrée pour la lutte contre les inondations et coulées de boues qui pourra être déclinée sur la Wallonie.
- Le projet « BRF » du Parc naturel du Pays des Collines, initié et développé par le Parc naturel depuis plus de deux ans, il a pour objectif d'améliorer la teneur en humus des sols afin de renforcer leurs stabilités et leurs résistances à l'érosion. Actuellement, le PNPC réalise un suivi et des tests sur des parcelles de son territoire avec des agriculteurs intéressés. Ce projet est complémentaire du travail de gestion et d'entretien des saules têtards ou milieux naturels mis en place par le Parc puisque les produits de gestion sont broyés et utilisés pour renforcer le taux d'humus des sols.
- Le CTSBH. Lors de la réunion du CTSBH en mai 2018, des orientations stratégiques pour le sous-bassin Escaut-Lys ont été définies

par les acteurs locaux.

Tableau 14 : objectifs définis par les membres du CTSBH Escaut-Lys

PRÉVENTION	PROTECTION	PRÉPARATION	RÉPARATION ET ANALYSE POST-CRISE
Au niveau agricole, adapter la réglementation communale et la législation pour une meilleure prise en compte du risque d'inondation	Optimiser la concertation transfrontalière entre gestionnaires des cours d'eau (approche par bassin versant)	Développer un système de Partenariat Local de Prévention (PLP) version « inondations »	Débriefing : Chiffrer les dommages dus aux inondations, diagnostiquer et examiner l'analyse coûts-bénéfices des aménagements de protection existants
Améliorer la coordination de la gestion des inondations à l'échelon local grâce à un référent inondation	Adapter la gestion des fossés à la topographie spécifique du sous-bassin	Communication en temps de crise : Développer un système d'alerte météo via sms, radio, mail, sur les zones à risque	Débriefing : Développer une procédure transversale et transfrontalière

Sur la base de ces objectifs, des actions ont été proposées. Une synthèse est actuellement en phase de réalisation.

- Les études hydrauliques et hydrologiques. Plusieurs études hydrologiques et/ou hydrauliques sont en cours ou ont été réalisées par les gestionnaires de cours d'eau.
 - > DCENN : Verne de Bury et Verne Blanche, la Lhayé...

- > Province de Hainaut (Projet NAQIA) : À la demande de certaines communes, plusieurs études sont actuellement réalisées ou en cours comme sur l'Elnon, le Rieu d'Amour et affluents, la Lhayé, la Rhosnes, la Melle, le Rieu de Barge, l'Esperlion, le rejet de Sèbles, le Rieu du Mazet, la douve, Le Kortekeer.
- > L'Intercommunale IPALLE propose aux communes de réaliser des études hydrauliques sur les débordements de réseaux et les inondations.

Elle réalise actuellement une étude hydraulique sur le Rieu du Barkem à Mouscron en collaboration avec une structure française. Une étude est également en cours sur la commune de Comines-Warneton ;

- Aménagements de bassins d'orage, Zone d'immersion temporaire (ZIT)
Les gestionnaires ont prévu de réaliser plusieurs zones de rétention des eaux afin de lutter contre les inondations.
SPW-DCENN : zone d'immersion temporaire à Roucourt (réalisée).
Province de Hainaut : zone d'immersion temporaire à Willemeau et à Rumes, bassin d'orage sur la Douve à Comines (en cours), bassin d'orage sur la Rhosnes à Frasnes, sur le Rieu de Cordes à Cordes, commune de Frasnes-lez-Anvaing...
- Système d'alerte Saphir. La Province de Hainaut a mis en place un système d'alerte des riverains par SMS, en cas d'inondation. Sur notre sous-bassin, seuls les riverains du Rieu de Barge sont concernés.

PERSPECTIVES D'INTERVENTIONS

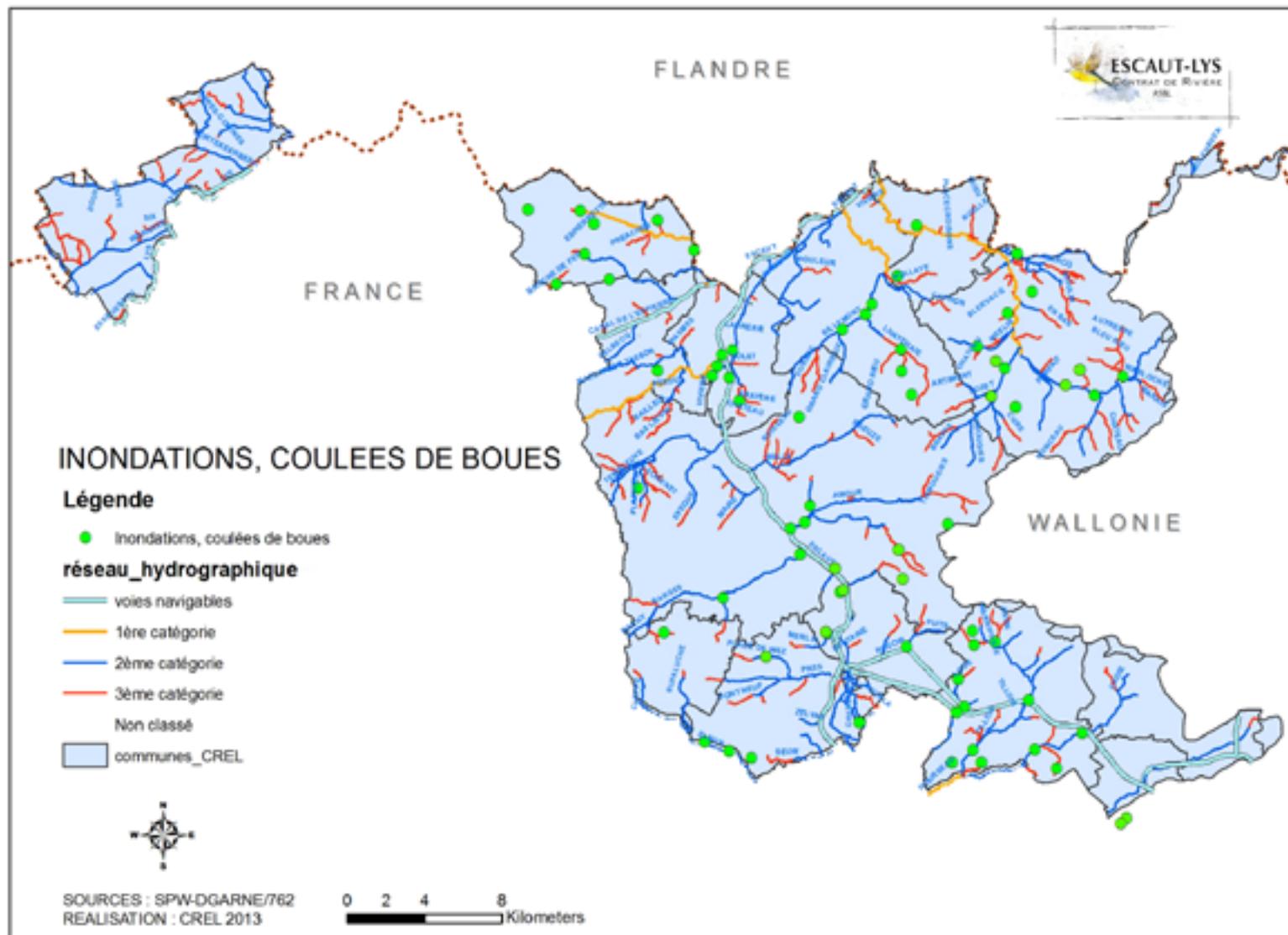
Le risque 0 n'existe pas en termes d'inondation. Tous les aménagements réalisés ne protégeront pas de manière définitive les riverains et habitants concernés. Il convient dès lors d'informer, sensibiliser et accompagner les riverains sur cette problématique.

La gestion des inondations, ou coulées de boues, passe par une approche globale de la problématique à l'échelle d'un bassin versant, avec une coordination des acteurs et des actions afin de lutter effica-

cement. Il conviendrait de mettre en place des structures de gestion à l'échelle des bassins versants qui posent des problèmes.

Enfin, il y a un manque de référents au niveau de certaines structures et notamment les communes sur la gestion des inondations. On ne sait souvent pas vers qui se tourner.

Carte 35 : Inondations, coulées de boues



GESTION DES DÉBITS : SÉCHERESSE

SITUATION ACTUELLE

Sécheresse

L'impact du changement climatique se traduira par une augmentation des crues et des inondations, des températures, mais également par des périodes de sécheresse plus fortes. Cela peut avoir un impact sur la consommation en eau, mais également sur les espèces aquatiques, pour qui l'assèchement même temporaire des rivières ou milieux aquatiques peut-être préjudiciable. L'impact peut également être préjudiciable sur les activités économiques : loisirs, transports...

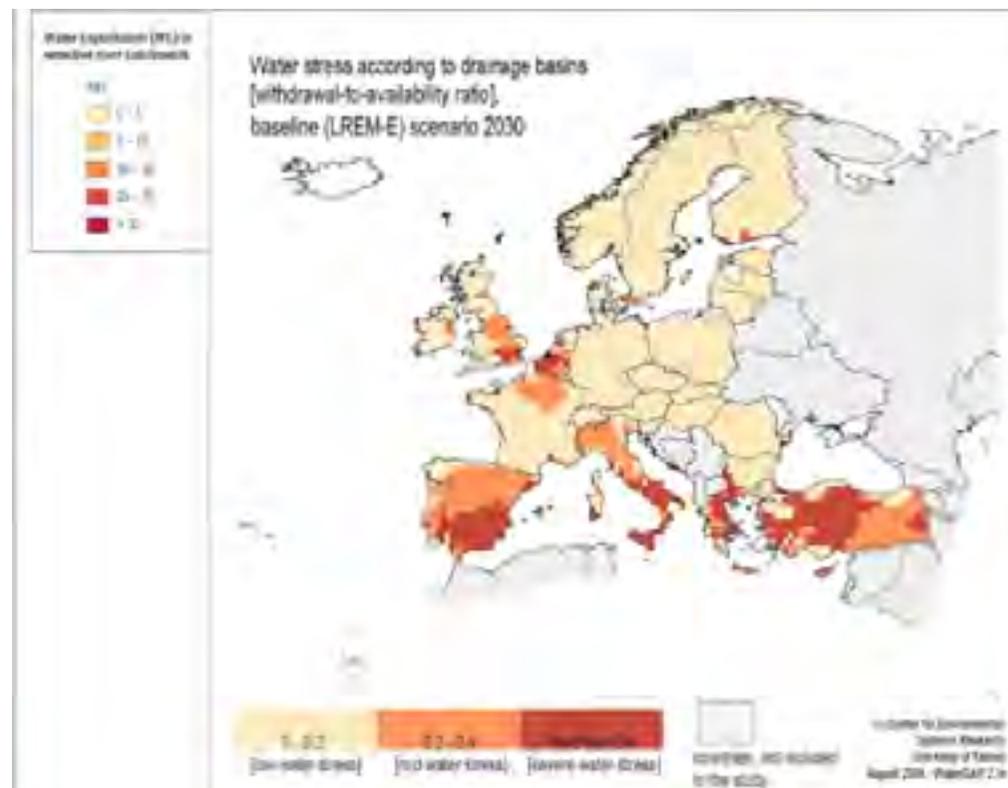
Un scénario sur les risques de déficit en eau en 2030 pour les pays membres de l'Union européenne montre que parmi les zones où les déficits en eau risque d'être les plus importants se trouve le bassin de l'Escaut.

Situation sur le sous-bassin Escaut-Lys

On constate en été une baisse importante voir une absence d'eau sur de nombreux petits cours d'eau du sous-bassin notamment sur les têtes de bassin ou les cours d'eau de plaines : Rieu de Templeuve, Rieu d'Amour, Rieu du Rosoir...

Cet étiage, naturel à cette période la plus sèche de l'année, paraît de plus en plus sévère. Ce phénomène peut s'expliquer également par les aménagements faits sur les cours d'eau et les zones humides attenantes aux cours d'eau. La rectification du lit des cours d'eau qui facilite l'évacuation de l'eau, le drainage des zones humides, on fait diminuer les réserves d'eau potentielles qui servaient à alimenter les cours d'eau en été.

L'augmentation de température a également un effet sur la qualité des eaux. Elle entraîne un réchauffement des eaux et une accélération du phénomène d'eutrophisation favorisant un développement important des algues et/ou plantes aquatiques et parfois des cyanobactéries. Ces dernières produisant des toxines pouvant poser des problèmes de santé publique.



Carte 36 : Scénario de risque de stress hydrique sur l'Union européenne. Scénario 2030

PERSPECTIVES D'INTERVENTION

Faire le lien avec les préconisations du groupe « sécheresse » de la Région wallonne et favoriser la mise en œuvre d'actions locales. Engager une réflexion via un groupe de travail local.

TRANSPORT FLUVIAL

SITUATION ACTUELLE

Les voies navigables sont gérées par le service des voies hydrauliques SPW-DGO2. Les voies hydrauliques s'assurent que le transport des biens et des personnes sur la voie d'eau se fasse en toute sécurité.

Les zones portuaires

En Région wallonne, la gestion, l'aménagement et l'équipement des zones portuaires et industrielles sont majoritairement confiés aux ports autonomes, organismes d'intérêt public créés à cet effet. Ceux-ci bénéficient de l'appui technique de la Direction générale Mobilité et Voies hydrauliques pour l'étude et la réalisation des infrastructures portuaires (quais, darses, bassins, dalles).

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

Gestion différenciée de la voie d'eau

Les Voies hydrauliques s'occupent de la gestion et l'entretien courant des berges des voies navigables

Tout comme les cours d'eau non navigables, les voies navigables naturelles, comme l'Escaut et la Lys, ou artificielles comme les canaux devront atteindre un bon état d'ici à quelques années.

Depuis deux ans, une fauche tardive et un programme de lutte contre la berce du Caucase, la balsamine de l'Himalaya et les renouées a été mis en place sur les voies navigables.

Pour répondre aux exigences de la libre circulation des espèces, les écluses de Kain et d'Hérinnes vont être aménagées avec des passes à poissons.

Projet Seine Nord Europe.

Dans le cadre du projet Seine-Nord Europe, l'Escaut et la Lys font et feront l'objet de travaux d'aménagements afin de permettre le passage de bateau de grand gabarit. De nombreux projets et/ou études sont en cours sur le sous-bassin Escaut-Lys.

Les travaux sur la Lys ont déjà débuté avec le rehaussement des ponts à Comines. Les travaux pour la rectification du lit de la Lys à Comines sont prévus d'ici à 2019 y compris les mesures compensatoires.

Les travaux d'agrandissements des écluses de Kain et d'Hérinnes ont débuté par l'écluse de Kain.

Les écluses seront agrandies, des turbines hydroélectriques seront installées au niveau des barrages et des passes à poissons seront installées.

Le projet de la traversée de Tournai avec l'aménagement du Pont des trous, du Pont à Pont et du quai en amont du Pont à pont en rive droite sont en cours « d'étude » (Pont des trous) ou de réalisation (Pont à pont et quai).

Les zones portuaires

Il existe plusieurs zones portuaires sur l'Escaut (Vaulx/Chercq, Tournai et Warcoing). C'est le Port Autonome du Centre et de l'Ouest (PACO <http://www.le-paco.be/fr/>) qui est chargé du développement de ces zones. Sur la Lys, il existe une zone à Comines et une en prévision au Pont-Rouge.

Un tourisme fluvial

Un point qui ressort régulièrement auprès des acteurs du territoire est le souhait de développer un tourisme fluvial. Cette envie est d'ailleurs partagée par un grand nombre d'acteurs sur la vallée de l'Escaut comme l'a montré le diagnostic transfrontalier réalisé dans le cadre du projet INTERREG DOSTRaDE.

Le réseau de canaux et fleuve navigables permet une découverte du territoire transfrontalier et une circulation assez aisée des bateaux même sur des circuits courts. Exemples les boucles, Escaut/canal de l'Espierres/Lys/canal de Bossuit/Escaut ou Escaut/canal Nimy-Blaton-Péronnes/ canal Condé-Pommeroeul/ Escaut.

Mais, il y a aujourd'hui peu de projets qui se développent. Il existe peu de structure d'accueil capable d'accueillir des bateaux avec un grand gabarit. Les grandes voies navigables comme l'Escaut offrent un intérêt paysager assez pauvre. L'offre touristique de la Vallée est peu accessible depuis les cours d'eau navigables.

PERSPECTIVES D'INTERVENTIONS

Favoriser les aménagements paysagers et écologiques au niveau des infrastructures portuaires.

Profiter des aménagements du projet « Seine-Nord » pour renforcer la trame bleue sur l'Escaut et la Lys.

PATRIMOINE LIÉ À L'EAU

UNE HISTOIRE D'EAU

L'eau joue et jouera un rôle important dans l'histoire et le développement de notre territoire. Le sous-bassin Escaut-Lys possède un patrimoine lié à l'eau qui mériterait une attention toute particulière.

À travers les milieux naturels, les cours d'eau, le patrimoine bâti (moulin, canaux, écluses, fontaines...), les sources, la toponymie, le transport fluvial, se raconte l'histoire de notre territoire. Ce patrimoine, souvent méconnu, est peu mis en valeur.

PERSPECTIVES D'INTERVENTIONS

Recenser, rénover et mettre en valeur ce patrimoine.

L'eau a disparu d'une grande partie de notre territoire. Mettre en valeur ce patrimoine, contribuera à recréer du lien entre les habitants et l'eau sur le territoire.



BAIGNADE

SITUATION ACTUELLE

À partir de la saison balnéaire 2010, les normes de la nouvelle Directive 2006/7/CE, transposée à l'annexe XV du Code de l'Eau, sont d'application. En conséquence, les paramètres microbiologiques analysés sont les entérocoques intestinaux et les *Escherichia coli*. La présence dans l'eau des entérocoques intestinaux et des *Escherichia coli* indique une contamination d'origine fécale et donc la possibilité que des germes pathogènes soient présents dans l'eau.

À côté de ces paramètres analysés systématiquement, d'autres paramètres peuvent être mesurés sur certaines zones ou sous certaines conditions. Ces paramètres peuvent être relevés par exemple au niveau de zones de baignade concernées par des labels de qualité internationaux (exemple : le Pavillon bleu) :

- paramètres physico-chimiques (mesure ou évaluation visuelle ou olfactive sur le terrain). Ils concernent la présence de mousses, de phénols, d'huiles minérales, la couleur de l'eau, la transparence, le pH...
- paramètres chimiques : micropolluants (métaux lourds...)
- présence de cyanobactéries (évaluation visuelle et mesures en laboratoire). Certaines cyanobactéries sont susceptibles de libérer des toxines dans l'eau. Des interdictions de baignade peuvent être prises localement sur la base des analyses de cyanobactéries.

En cas d'échantillon non conforme aux normes, la zone est considérée comme impropre à la baignade. La Région wallonne invite alors le bourgmestre concerné à prendre les mesures d'interdiction qui s'imposent.

Aujourd'hui, une attention particulière en matière d'assainissement, de pollutions des eaux doit être apportée aux réseaux hydrographiques en amont des zones de baignade : les projets d'assainissement sont

prioritaires, l'accès du bétail au cours d'eau est interdit...

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

Le sous-bassin Escaut-Lys compte une zone de baignade classée en date du 27 mai 2004 (Moniteur belge du 22 juin 2004). Cette zone est située en bordure du Grand Large à Péronnes. Il s'agit de la zone E04 Péronnes.

Les analyses de la qualité des eaux de baignade sont conformes pour les années 2016, 2017 et 2018 avec cependant des déclassements ponctuels souvent associés à des phénomènes météorologiques. Les résultats des analyses de la qualité des eaux de baignade et les caractéristiques de la zone de baignade sont consultables en direct sur le site <http://aquabact.environnement.wallonie.be/login.do>

PERSPECTIVES D'INTERVENTIONS

Un comité de gestion pour le grand large de Péronnes

Il existe de nombreuses activités de loisirs et d'usagers sur et autour du grand large de Péronnes (Activités nautiques, pêche, randonnées, balade...). Ce nombre important d'activités induit parfois des problèmes liés à leur pratique, entre usagers qui doivent se partager le site.

La qualité des eaux du site est également un enjeu important pour le maintien de ces activités et le développement de projet touristique. Mais avec les perspectives du réchauffement climatique : impact possible sur la qualité des eaux (eutrophisation), diminution des quantités (sécheresse) elle devient un enjeu pour tous.

Afin de pouvoir organiser et anticiper d'éventuels problèmes, il serait intéressant de regrouper les gestionnaires et usagers du site au sein d'un comité de gestion qui se chargera en concertation d'organiser les usages sur le site, de réfléchir à des solutions pour le maintien de sa qualité...

Revoir la carte de délimitation de la zone de baignade.

Dans la zone d'influence retenue pour la zone de baignade, le bassin versant du Rosoir qui se jette dans le Grand Large n'est pas retenu. Lors de nos divers diagnostics, nous avons pu constater des rejets agricoles et domestiques en provenance du village de Fontenoy dans le Rieu.

PERCEPTION DES COURS D'EAU

Lors du diagnostic des cours d'eau, nous avons eu l'occasion de rencontrer de nombreux riverains. La plupart du temps, la perception des cours d'eau était très négative.

Les cours d'eau sont associés soit à des égouts (odeurs...), à des problèmes d'inondations ou de gestion (phénomène d'érosion, ripisylve trop importante...). Lorsque les riverains demandent une intervention des gestionnaires, c'est pour réaliser un curage et un enlèvement de la végétation.

La gestion, historique, faite sur notre territoire a conduit la population à se faire une idée très hydraulique des cours d'eau et toutes les notions de biologie, écologie, hydromorphologie, de paysage, de loisirs, associés aux cours d'eau ne sont pas connues. Ce constat peut également être fait auprès des bureaux d'étude, des architectes, des paysagistes qui lors de projets d'aménagements de zones urbaines, de lotissements ou de bassin d'orage, n'incluent pas du tout le cours d'eau et maintiennent le riverain dans une vision très minimaliste de la rivière.

PERSPECTIVES D'INTERVENTION

L'arrêté du décembre 2018 instaure les PARIS qui doivent permettre aux gestionnaires de mettre en place une gestion intégrée et plus écologique des cours d'eau. Leur travail risque d'être mal compris et mal interprété par la population habituée à une gestion plus hydraulique. Il faut donc que les riverains se réapproprient les cours d'eau. Pour cela, il est nécessaire de leur donner une meilleure vision des cours d'eau.

Il faut inciter les gestionnaires, les architectes, les bureaux d'étude, le personnel communal à mieux valoriser les cours d'eau dans leurs projets d'aménagement.

Il faut informer et sensibiliser les riverains sur les cours d'eau, leurs fonctionnements et les attentes vis-à-vis de l'Europe.

UN ENJEU PARTAGE

L'eau est un enjeu pour de nombreux partenaires du territoire et le support de nombreux projets de développement locaux : Projet Seine Nord Europe, Espace bleu de l'Eurométropole, plan de gestion du territoire des deux parcs naturels, lutte contre les effets du changement climatique, objectifs de la Directive-cadre sur l'Eau...

L'eau se retrouve donc un enjeu au cœur de nombreux projets avec des échelles de territoire très diverses.

Cependant, comme nous venons de le présenter, la gestion actuelle de notre ressource atteint ses limites (qualité des eaux, perte de biodiversité, inondations, sécheresse...). L'Union européenne à travers ses Directives Cadre sur l'Eau et Inondation nous incite à revoir nos modes de gestion et à mettre en œuvre de manière intégrée et coordonnée une gestion qui permette de répondre aux problématiques actuelles, mais également à anticiper celle de demain (sécheresse, augmentation des besoins...). Même si ces problèmes dépassent largement le cadre de nos frontières et nécessitent une approche et une réflexion nationale voir internationale, nous pouvons également agir au niveau local et mettre en œuvre des projets pour améliorer les choses.

Le Contrat de rivière trouve ici toute sa place. Avec sa vision intégrée et transversale de l'eau, sur un territoire cohérent, bassin hydrographique, le regroupement des gestionnaires et usagers de l'eau, il peut permettre la définition d'une politique de gestion de l'eau et d'objectifs communs et concertés qui pourront être portés et mise en œuvre à travers les projets de chaque acteur local.

La Wallonie Picarde, un territoire hydrographique cohérent

Les Contrats de rivière Escaut-Lys et Dendre recoupent l'ensemble du territoire de la Wallonie Picarde. Pour l'élaboration de ce nouveau protocole d'accord, les deux contrats de rivière ont proposé de créer un

groupe de travail commun pour faire émerger des projets qui pourront être portés par les deux structures à l'échelle de la Wallonie Picarde.

PERSPECTIVES D'INTERVENTIONS

Favoriser l'émergence d'objectifs communs de gestion de la ressource en eau.

Amener les acteurs et les élus locaux à envisager un projet de territoire autour de l'eau.

TRANSFRONTALIER

SITUATION ACTUELLE

Même si l'eau n'a pas de frontière, elle traverse des pays, des régions avec des objectifs et des modes de gestion parfois très différents. La Directive Cadre européenne sur l'Eau demande aux états membres de l'Union européenne d'intégrer cette dimension transfrontalière de l'Eau dans leurs gestions et de renforcer les collaborations entre les pays. Plusieurs structures ont ainsi vu le jour ou se créent au niveau du bassin de l'Escaut.

La Commission internationale de l'Escaut

L'objectif par excellence de la CIE est de mettre en place une coopération entre les états et régions riverains de l'Escaut, afin de réaliser une gestion durable et intégrale du district hydrographique international de l'Escaut.

Cinq points principaux synthétisent les tâches de la CIE

- Elle assure la coordination mutuelle et multilatérale par les états et régions riverains de l'exécution de leurs obligations issues de la Directive Cadre sur l'Eau.
- Elle conseille et recommande aux Parties en matière de prévention, de protection et d'alerte en cas de crues et de pollutions accidentelles, et en matière d'atténuation des effets en cas de sécheresses.
- Elle établit un programme d'actions.
- Elle renforce l'échange des informations et des avis sur la politique de l'eau.
- Elle encourage la recherche scientifique, coopère avec d'autres organisations internationales et produit un rapport annuel.

Structure de concertation de la gestion de l'eau frontalière

En France les SAGE de l'Escaut et Marque Deûle sont en cours d'élaboration. Les SAGE Scarpe aval et Lys sont élaborés et en cours de révision.

Liste des enjeux du SAGE Escaut

- La gestion et la protection des ressources en eau souterraine et superficielle (quantité et qualité)
- La protection des milieux naturels (zones humides, cours d'eau...)
- La promotion et le développement du transport fluvial et du tourisme durable
- Les enjeux liés aux autres usages de l'eau : activités de sport et de loisirs, piscicultures...
- La prise en compte des problématiques transfrontalières et inter-SAGE
- La sensibilisation à la découverte et la connaissance des milieux aquatiques

Liste des enjeux du SAGE Lys

- Qualité des masses d'eau superficielles et souterraines
- Disponibilité de la ressource en eau
- Préservation et restauration des milieux aquatiques
- Gestion des risques naturels

Liste des enjeux du SAGE Scarpe aval

- Protéger et restaurer les milieux aquatiques naturels et les zones humides
- Gérer la ressource en eau disponible et assurer l'alimentation en eau potable
- Reconquérir la qualité de l'eau, globalement dégradée
- Prévenir les inondations, ce qui passe nécessairement par une solidarité entre les collectivités riveraines (amont aval) et une gestion globale des écoulements
- Communiquer et sensibiliser, en réponse à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire

- En Flandre les Secrétariats de bassin portent les plans de gestion au niveau des sous bassin de la Lys et du Haut-Escaut.

En Belgique

Renforcement de nouvelles structures de concertation mises en place à l'échelle wallonne.

Plusieurs structures ont été créées à différentes échelles pour renforcer la concertation et de la coordination intra-belges pour la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau et de la Directive inondations :

- Au niveau régional, la « plateforme de concertation sur l'Eau »,
- Au niveau local : à l'échelle des sous-bassins
- Les « GOW », structures de concertation transrégionales (en néerlandais Grensoverschrijdend Wateroverleg) lesquels réuniront des représentants du SPW, des Provinces et des Contrats de rivière ainsi que d'autres experts.
- À l'échelle de plus petites zones
- Les IWP, projet de gestion intégrée de l'eau (intégraalwaterproject) qui dépendront des GOW.

Si les Contrats de rivière sont associés à ces structures, ils n'ont pas été invités à participer aux discussions préalables et leur rôle se limite à organiser les réunions et à faire les comptes rendus en alternance avec leurs homologues flamands : les Bekkenbesturen.

SITUATION SUR LE SOUS-BASSIN ESCAUT-LYS

La concertation transfrontalière autour de l'eau n'est pas une utopie sur notre sous-bassin, de nombreuses structures et/ou administrations ont engagé des démarches ou des projets transfrontaliers autour de l'eau.

Le Contrat de rivière Escaut-Lys collabore déjà avec ses homologues français et flamands pour faciliter notamment les échanges entre les gestionnaires et acteurs de l'Eau de part et d'autre de la frontière. Depuis 4 ans déjà, il organise avec son homologue le SAGE de l'Escaut

en France, les journées transfrontalières de l'Eau « Les TRANSF'EAU ».

Le Parc naturel des Plaines de l'Escaut a créé avec le Parc naturel Régional Scarpe Aval, son homologue français, le Parc Transfrontalier du Hainaut afin d'harmoniser la gestion de leurs territoires sur des objectifs communs. L'Eurométropole structure transfrontalière par excellence, met l'Eau au cœur de son projet de développement transfrontalier.

Dans le cadre du projet Seine Nord Europe, les gestionnaires de la voie d'eau français et belges se rencontrent régulièrement pour coordonner leurs actions.

La Province de Hainaut a engagé plusieurs projets INTERREG avec des partenaires français et flamand pour la gestion des cours d'eau transfrontaliers et lutte contre les inondations comme les projets INTERREG Elnontransfrontalier et Lyse ou le projet LINBATYS (Lutte contre les Inondations dans le Bassin Transfrontalier de la LYS) porté par la commune de Comines-Warneton.

PERSPECTIVES D'INTERVENTIONS

Continuer à favoriser les rencontres entre les acteurs de part et d'autre des frontières, et la mise en place de plans de gestion transfrontalier pour répondre aux exigences de la DCE, mais également pour lutter contre les inondations. Ce dernier point est ressorti lors de la réunion des Comités techniques qui doivent proposer des actions pour lutter contre les inondations.

Harmoniser nos objectifs de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques avec ceux de nos homologues français et flamands, les SAGE en France et les secrétariats de bassin en Flandre. Faciliter la diffusion des enjeux et objectifs entre les différentes structures de gestion.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

SITUATION ACTUELLE

Les changements climatiques sont à présent une certitude au niveau mondial. Le 4^e rapport du GIEC, publié en 2007, met en évidence l'origine et les responsabilités humaines liées à ce phénomène. Toutes les parties du globe sont susceptibles d'être affectées. Il n'y a pas un domaine ni un secteur d'activité qui n'en ressentira pas les effets, d'où le besoin d'une nécessaire adaptation.

L'Agence wallonne de l'air et du climat (AwAC) gère, au niveau de la Région wallonne, la politique de la qualité de l'air, du climat et de l'ozone stratosphérique. <http://www.awac.be/index.php>

L'augmentation des températures sur notre planète aura un impact sur notre climat et notre environnement et l'eau sera un des éléments le plus concerné par les changements climatiques.

Parmi les tendances climatiques qui se dégagent en Wallonie, nous pouvons retenir : un climat plus chaud, des épisodes de pluies intenses en hivers, des étés plus chauds et secs...

Ainsi, la Wallonie devrait subir une élévation graduelle des températures au fil du siècle, selon les projections moyennes. Si le signe du changement est fortement incertain en termes de volume de précipitations annuelles, il est clair que la saisonnalité des précipitations devrait être plus marquée : accroissement des pluies pendant la période hivernale, diminution pendant la période estivale. Une nette tendance à l'augmentation des pluies intenses se dégage également, tout comme l'accroissement des épisodes caniculaires.

On le comprend donc, les effets du changement climatique vont avoir un impact sur la gestion quantitative des eaux de surface et souterraines (inondations, sécheresse, période d'étiage plus marqué sur les cours d'eau), et sur la qualité des eaux (réchauffement des eaux, pollution, augmentation des phénomènes d'eutrophisation...).

Cela pourra avoir un impact sur certaines activités économiques

comme le transport, l'agriculture ou les loisirs... mais ils auront aussi un impact sur la qualité des eaux et la biodiversité (réchauffement des eaux, concentration des pollutions, modification des habitats...).

Alors que de nombreux projets se développent aujourd'hui autour de l'eau sur notre territoire, que les besoins ne cessent d'augmenter, il convient de revoir d'une manière plus globale notre vision de développement et d'aménagement de notre territoire.

PERSPECTIVES D'INTERVENTIONS

Engager une réflexion sur la place de l'eau sur notre territoire et définir une politique d'aménagement et de développement intégrée afin de pouvoir répondre dans les années à venir aux besoins croissants. Élargir cette réflexion aux territoires transfrontaliers.

OBJECTIFS

Suite à l'inventaire des cours d'eau, des milieux aquatiques et à la réflexion des membres du CREL lors du groupe de travail du 28 mars 2019, il a été décidé que le Contrat de rivière poursuivrait, en adéquation avec les préconisations de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau, de la Directive Inondation et leurs transcriptions dans la législation, les objectifs suivants :

- Recréer du lien entre les citoyens et les cours d'eau
- Favoriser la mise en place d'une gestion intégrée et coordonnée des eaux de surfaces
- Lutter contre les phénomènes d'inondations et de sécheresses
- Renforcer les collaborations transfrontalières, transrégionales et locales
- Informer sensibiliser sur la nouvelle législation et les droits et devoirs de chacun.

TABLEAU DES ACTIONS 2020-2022

Le Protocole d'Accord 2017-2019 du Contrat de rivière Escaut-Lys comporte 546 actions !

Le tableau d'actions reprend :

- les projets des acteurs locaux et gestionnaires qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur l'eau,
- les projets qu'ils proposent pour répondre aux objectifs du CREL et de la DCE
- les projets issus des groupes de travail du Contrat de rivière et de la cellule de coordination.

Notons qu'il n'est pas figé et qu'il peut évoluer dans le temps.

En plus de présenter des projets, il permet le transfert d'information en portant à connaissance les projets de chacun afin de permettre la concertation et la coordination de certains acteurs locaux.

LECTURE DU TABLEAU

Afin de faciliter la lecture des actions, ces dernières sont classées par partenaires. Le numéro de l'action correspond à l'objectif (ex. : O1), par le thème (ex. IS), suivi d'un numéro. Voici la liste des abréviations des thèmes.

AS : Assainissement

I : Industrie

Ag : Agriculture

D : Déchet

Ph : Produits phytosanitaires

Ba : Zone de baignade

P : Pollution

Gt : Gestion des cours d'eau

Bio : Biodiversité

Ei : Espèces invasives

In : Gestion des débits

Tf; Transport fluvial

Pt : Patrimoine

T : Tourisme, loisir

Tr : Transfrontalier

C : Communication

An : Animation

IS : Information, sensibilisation

F : Fonctionnement, subside

Chaque action est présentée sous la forme suivante :

Numéro de l'action	Intitulé Action	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Échéance	Estimation budgétaire*
--------------------	-----------------	-------------------------	-----------------	-------------	----------	------------------------

* L'estimation budgétaire représente le coût estimé du projet ou de l'action sur les trois ans du programme.

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Fête sur l'Eau	Apporter son soutien au CREL pour l'organisation d'une fête de l'eau/brocante nautique à Péronnes	AC Antoing		2020-2022
Travaux d'égouttage	Réfection égouttage Rue Wattecant	AC Antoing		2020-2022
Travaux d'égouttage	Réfection égouttage Rue du Porjet	AC Antoing		2020-2022
Assainissement du Village de Fontenoy	Appuyer le projet visant à assainir les eaux usées du village de Fontenoy auprès de la SPGE - projet lié à la qualité des eaux de baignade E04 du Grand Large	AC Antoing	IPALLE, CREL	2020
Lutte contre les déchets	Collaboration à mettre en place avec la Polive, l'agent sanctionnateur et le CREL, pour la problématique des déchets verts et décharges sauvages le long des cours d'eau	AC Antoing		2020
Mise en oeuvre des PARIS	Etablir un planing d'entretien périodique des cours d'eau communaux	AC Antoing	Province, CREL	2020-2022
Associer le CREL à la Province pour la mise en oeuvre des PARIS		AC Antoing	Province, CREL	2020-2022
Code de bonne conduite altérias	Maintien de l'adhésion de la commune au code de bonne conduite Altérias	AC Antoing		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les opérations d'informations, des chantiers de lutte contre les espèces invasives et notamment la Berce du Caucase	AC Antoing		2020-2022
Financement du CREL	Engagement moral des communes à financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière	AC Antoing		2020-2022
Lutte contre les inondation et le ruissellement	Maintien des aménagements contre les inondations et coulées de boues et assurer un suivi des zones concernées	AC Antoing		2020-2022
Lutte contre les inondation et le ruissellement	Définir un référent inondation	AC Antoing		2020
Lutte contre les inondation et le ruissellement	Recenser les points noirs sur les inondations et ruissellements	AC Antoing		2020-2022
Lutte contre les inondation et le ruissellement	Organiser des comités de lutte pluridisciplinaire par sous bassin	AC Antoing		2020
Travaux d'entretien de la mare didactique de l'école de Fontenoy		AC Antoing		2020
Mettre en place des collaborations avec les parties concernées pour la gestion et l'aménagement des zones humides		AC Antoing		2020-2022

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Associer le CREL aux projets en liens avec l'eau qui émergent au niveau de la commune	A travers les Conseils communaux des Enfants, les conseils des aînées, les services de l'enseignement, les communes développent parfois des projets en lien avec l'Eau	AC Antoing		2020-2022
Groupe de travail supracommunal sur les effets du changement climatique	Face aux enjeux du changement climatique, aux inondations, à la sécheresse il convient d'organiser et d'harmoniser nos projets de développement territoriaux sur des objectifs communs de gestion durable de la ressource en eau et de les intégrer dans nos documents de planification.	AC Antoing		2020
Aménagement de la Fontaine de Fontenoy		AC Antoing	CREL, AWAP	2021
Prise en compte des cours d'eau dans les projets d'aménagements	Porter une attention particulière à l'aménagement et à l'intégration notamment paysagère des cours d'eau lors de remises d'avis sur des projets d'aménagements	AC Antoing	CREL, PNPE	2020-2022
Aménagement du rieu le long de la voie de la sucrerie et de ses abords		AC Antoing	CREL	2021
Maintenir et compléter les solutions alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires pour le désherbage		AC Antoing		2020-2022
Publications démonstratives avant/après	(Projet-pilote) Réaliser des publications démonstratives avant/après sur les aménagements	AC Beloeil	CRD, CREL IPALLE	2020-2022
Rappel des obligations de raccordement égout aux riverains	Distribution de la brochure du CRD «Ma maison et mes eaux usées»	AC Beloeil	CRD, CREL	2020-2022
Rappel des obligations en zone d'assainissement autonome	Lors d'une demande de permis d'urbanisme, remettre aux candidats bâtisseurs un document d'information sur leurs obligations en zone d'assainissement autonome Distribution de la brochure du CRD «Ma maison et mes eaux usées»	AC Beloeil	CRD, CREL, IPALLE	2020-2022
Actions propreté	Soutenir les associations dans leurs actions «propreté» (mise à disposition de matériel, prise en charge de la gestion,...)	AC Beloeil	CRD, CREL	2020-2022
Courrier de sensibilisation	Envoyer un courrier type afin d'informer et sensibiliser les propriétaires des parcelles concernées par les points noirs et leur proposer des alternatives	AC Beloeil	CRD, CREL	2020-2022
Journées «villes propres» spécifiques aux cours d'eau	Organiser des journées «villes propres» spécifiques aux cours d'eau	AC Beloeil	BeWapp, Ambassadeurs, Citoyens, Ecoles, CRD, CREL	2020-2022

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Sensibilisation à la problématique des déchets le long des cours d'eau	Sensibiliser via les bulletins communaux à la problématique des déchets le long des cours d'eau	AC Beloeil	CRD, CREL	2020-2022
Gestion et suivi des pollutions des cours d'eau. Inventaire des différentes pollutions constatées sur les cours d'eau et communication avec la cellule de coordination des CR	Gestion et suivi des pollutions des cours d'eau dès que les services communaux en ont connaissance. Répertoire les différentes pollutions constatées sur les cours d'eau et informer la cellule de coordination du CRD de la problématique et du suivi	AC Beloeil	CRD, CREL	2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Réaliser des publications dans le bulletin communal et sur le site internet	AC Beloeil		2020-2021
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2017	AC Beloeil		2020-2022
Limiter l'imperméabilisation des sols et surfaces	Limiter l'imperméabilisation des sols et surfaces dans les projets communaux d'urbanisme	AC Beloeil		2020-2022
Imposition de matériaux drainants	Imposer l'emploi de matériaux drainants pour les parkings, terrasses et voiries particulières lors de la délivrance de permis	AC Beloeil		2020-2022
Moyens de lutte contre l'imperméabilisation des sols	Définir des moyens de lutte contre l'imperméabilisation des sols au sein de la commune	AC Beloeil		2020-2022
Placement de citernes à eaux de pluie	Placer des citernes à eaux de pluie dans les bâtiments communaux et les parcs communaux pour l'arrosage et/ou les sanitaires	AC Beloeil	CCATM	2020-2022
Gestion raisonnée des fossés	Réaliser une gestion raisonnée des fossés (technique de curage du tiers inférieur)	AC Beloeil		2020-2022
Conditions urbanistiques	Inclure des conditions urbanistiques aux autorisations de permis	AC Beloeil		2020-2022
Zones humides	Maintenir et préserver les zones humides. Rester attentifs aux travaux et projets situés à proximité des zones humides lors de la délivrance des permis	AC Beloeil	CREL, CRD, PNPE	2020-2022
Relai Communication	Assurer un relai dans la communication des divers services et activités proposés par le CRD et le CREL (animations scolaires, stages estivaux, appels à participation, JWE...)	AC Beloeil		2020-2022
Réunions Intermembres	Organiser des réunions d'information pour les membres du CREL sur diverses thématiques: gestion des cours d'eau, ouvrages, etc	AC Beloeil	CREL, CRD	2020-2022
Cadastre et géolocalisation des ouvrages	Organiser une carto party afin de recenser le patrimoine lié à l'eau	AC Beloeil	FRW, CRD, CREL	2020-2022

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Information sur les subsides existants	Informer les propriétaires sur les subsides (Petit Patrimoine Wallon) pour la restauration du patrimoine et encadrer les initiatives privées	AC Beloeil	PCDR, FRW	2020-2022
Fontaines locales	Mettre en valeur les fontaines locales	AC Beloeil	CRD, CREL	2020-2022
Panneaux didactiques	Réaliser des panneaux didactiques sur des circuits de balade le long des mares et des cours d'eau	AC Beloeil	CRD, CREL	2020-2022
Signalisation des cours d'eau et inauguration	Poursuivre la signalisation des cours d'eau et organiser une inauguration	AC Beloeil	CRD, CREL	2020-2022
Gestion différenciée	Promouvoir la gestion différenciée sur base de cas concrets du domaine public (cimetières, jardins partagés,...). Réaliser des démonstrations, pose de panneaux,...	AC Beloeil		2020-2022
Dangers des pesticides et leurs alternatives	Réaliser des articles dans le bulletin communal et sur le site internet au sujet des dangers des pesticides et de leurs alternatives	AC Beloeil	CREL, CRD	2020-2022
Animations à destination des écoles	Réaliser des animations à destination des écoles sur le rôle de la faune dans le jardin/potager	AC Beloeil		2020-2022
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2018	AC Bernissart		2020-2022
Mettre en place des aménagements écologiques et paysagers aux étangs du Préau.		AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Escaut-Lys	2020-2022
Organiser une concertation avec les structures compétences afin de développer le tourisme fluvial.		AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Escaut-Lys	2020-2022
Promouvoir les animations gratuites du Contrat de Rivière auprès des écoles de l'entité.		AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Escaut-Lys	2020-2022
Organiser une fois par an une journée d'initiation à l'environnement pour les écoles de l'entité.	soutien du CR pour la tenue de stand d'information et de sensibilisation	AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Escaut-Lys	2020-2022

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Participer aux Journées wallonnes de l'Eau.		AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Es-caut-Lys	2020-2022
Sensibiliser les citoyens à l'impact des pesticides sur les eaux de surface et souterraines.	mise à disposition d'articles et/ou de brochures par le CR	AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Es-caut-Lys	2020-2022
Mettre à disposition des citoyens un listing des autorités à contacter en cas de pollution.		AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Es-caut-Lys	2020-2022
Mettre à disposition de la population les différents folders et publications fournis par le Contrat de Rivière Haine.		AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Es-caut-Lys	2020-2022
Informar la population des actions citoyennes réalisées au niveau local en lien avec la thématique de l'eau.		AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Es-caut-Lys	2020-2022
Informar la population sur les droits et devoirs en matière d'assainissement et d'épuration.	via la brochure thématique du CR	AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Es-caut-Lys	2020-2022
Installer la signalétique des cours d'eau sur les voiries communales		AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine	2020-2022
Développer des aménagements didactiques sur le thème de l'eau et de la nature dans le parc Posteau, en partenariat avec les deux contrats de rivière.		AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Es-caut-Lys	2020-2022

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Gérer les eaux pluviales dans les bâtiments communaux.		AC Bernissart	cellule de coordination CR Haine, cellule de coordination CR Escaut-Lys	2020-2022
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2019	AC Brunehaut		2020-2022
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2020	AC Celles		2020-2022
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2021	AC Comines-Warneton		2020-2022
Développer les animations avec les écoles autour du cahier pédagogique « les cahiers de l'Escaut »		AC Estaimpuis		2020-2022
Faire une convention Province de Hainaut/commune pour la réalisation d'animation pédagogique sur le bassin d'orage d'Evregnies.		AC Estaimpuis		2020
Créer une zone de baignade sur le canal de l'Espierre		AC Estaimpuis		2020-2022
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2030	AC Estaimpuis		2020-2022
Mettre des panneaux sur le nourrissage des animaux d'eau		AC Estaimpuis		2020-2022
Poursuivre les aménagements écologique et paysager de l'étang du parc d'Estaimbourg		AC Estaimpuis	CREL, pêcheurs	2020
Aménagements écologique et paysager du bassin d'orage sur le Grand trieu à Estaimbourg		AC Estaimpuis		2020-2022
Prise en compte des cours d'eau dans les projets d'aménagements	En collaboration avec IEG aménagement écologique et paysager et pédagogique du bassin d'orage du zoning d'Estaimpuis	AC Estaimpuis		2020-2022
Mettre les panneaux avec le nom des cours d'eau		AC Estaimpuis		2020-2022
Surveillance qualité des eaux du canal de l'Espierre	Mettre en place une surveillance de la qualité des eaux du canal notamment sur les aspects cyanobactéries	AC Estaimpuis	CREL, VH	2020-2022

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Engager une réflexion avec les gestionnaires français et wallons sur les aménagements qui permettront de limiter le phénomène d'enrichissement des eaux du canal		AC Estaimpuis	CREL, VH, MEL MEPN	2021
Accès du bétail au cours d'eau	Limiter l'accès au bétail via la pose de pompes à museau envoie d'un courrier type	AC Frasnes-Lez-Anvaing	PNPC	2020-2022
Sensibilisation sur les déchets	Sensibiliser via les bulletins communaux à la problématique des déchets le long des cours d'eau	AC Frasnes-Lez-Anvaing		2020-2022
Suppression des décharges sauvage le long des cours d'eau		AC Frasnes-Lez-Anvaing		2020-2022
Mise en oeuvre des PARIS	Etablir un planing d'entretien périodique des cours d'eau communaux	AC Frasnes-Lez-Anvaing	Province, CREL	2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase	AC Frasnes-Lez-Anvaing		2020-2022
Règlement communal sur les espèces invasives	Mettre en place un règlement communal	AC Frasnes-Lez-Anvaing		2020
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2022	AC Frasnes-Lez-Anvaing		2020-2022
Lutte contre les inondation et le ruissellement	Mettre en place une politique communale de lutte contre les inondations	AC Frasnes-Lez-Anvaing		2020-2022
Création de mares		AC Frasnes-Lez-Anvaing		2020-2022
Mettre en place une politique de développement territoriale autour de l'eau		AC Frasnes-Lez-Anvaing		2020-2022
Mise en valeurs des fontaines locales		AC Frasnes-Lez-Anvaing		2020-2022
Prise en compte des cours d'eau dans les projets d'aménagements	Porter une attention particulière à l'aménagement et à l'intégration notamment paysagère des cours d'eau lors de remises d'avis sur des projets d'aménagements	AC Frasnes-Lez-Anvaing	CREL	2020-2022
Mise en oeuvre de solution alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires		AC Frasnes-Lez-Anvaing		2020-2022
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2023	AC Mont de l'Enclus		2020-2022

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Poursuivre les aménagements pédagogique et écologique sur la Petite Espierre à la Fontaine bleue		AC Mouscron	CREL	2020-2022
Développer les animations eau en collaboration avec le CREL		AC Mouscron	CREL	2020-2022
Faire apparaître le Contrat de rivière sur le site de la commune		AC Mouscron		2020
Gestion des foyers de Berce du Caucase et balsamine sur les terrains communaux		AC Mouscron		2020-2022
Mise en place d'un règlement communal pour lutter contre la Berce du Caucase et la balsamine de l'himalaya.		AC Mouscron		2020
Assurer un suivi du diagnostic des fossés		AC Mouscron		2020-2022
Aménagement des bassins du parc communal pour améliorer la qualité des eaux, l'aspect paysager et écologique.		AC Mouscron	CREL	2020
Développer des classes vertes autour de la Vallée de l'Escaut et des marais de Léaucourt.		AC Pecq		2020-2022
Favoriser les échanges entre les écoles de Pecq et les écoles en Flandre autour de la découverte de la Vallée de l'Escaut		AC Pecq		2020-2022
Faire apparaître le Contrat de rivière sur le site de la commune		AC Pecq		2020
Solliciter le Contrat de rivière pour la réalisation d'article dans le bulletin communal		AC Pecq		2020-2022
Mise en place d'un règlement communal pour lutter contre la Berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya		AC Pecq		2020

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2027	AC Pecq		2020-2022
Engager une réflexion avec les acteurs locaux concernés pour la réhabilitation du marais à Obigies.		AC Pecq		2020
Créer des règlements communaux d'utilisation des coupures de Pecq (Léaucourt, Allbronnes, Hazard)		AC Pecq		2020
Faire apparaître le Contrat de rivière sur le site de la commune		AC Péruwelz		2020
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la Berce du Caucase sur le site n°956 rue du Pont de Pierre (bordure de voirie)	AC Péruwelz	GAL des Plaines de l'Escaut	2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la Berce du Caucase sur le site n°958 rue sous la Garenne (voirie à l'entrée du bois)	AC Péruwelz	GAL des Plaines de l'Escaut	2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la Berce du Caucase sur le site n° 2687 ancien vicinal à Braffe	AC Péruwelz	GAL des Plaines de l'Escaut	2020-2022
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2024	AC Péruwelz		2020-2022
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2028	AC Péruwelz		2020-2022
Lutte contre les inondations et le ruissellement agricole	Mettre en œuvre les projets de lutte contre les inondations et coulées de boues définis dans le cadre du «Programme d'actions transversales sur la zone de remembrement Antoing-Péruwelz» réalisé par le PNPE	AC Péruwelz	PNPE, SPWAR-NE-DAFOR, IPALLE	2020-2022
	Gestion intégrée des fossés à l'échelle de bassin hydrographique pour lutter contre le ruissellement et améliorer la biodiversité	AC Péruwelz	CREL, PNPE, Wateringue de Wiers	2020
Aménager l'étang «des pompiers» et ses abords		AC Péruwelz	CREL	2020-2021
Aménagement du Parc Keyser	Définir un projet de valorisation et pédagogique sur l'eau dans le Parc De Keyser en lien avec la fiche Fiche projet n°1 de l'Opération de Renovation Urbaine «Aménagement et sécurisation des parcs communaux»	AC Péruwelz	CREL / HIT / écoles (Saint-Charles et Centre) / PNPE	2020-2021

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Politique de développement territoriale autour de l'eau	Face aux enjeux du changement climatique, aux inondations, à la sécheresse il convient d'organiser et d'harmoniser nos projets de développement territorial sur des objectifs communs de gestion durable de la ressource en eau et de les intégrer dans nos documents de planification	AC Péruwelz	CREL	2020-2022
Prise en compte des cours d'eau dans les projets d'aménagements	Porter une attention particulière à l'aménagement et à l'intégration notamment paysagère des cours d'eau lors de remises d'avis sur des projets d'aménagements	AC Péruwelz	CREL / PNPE / IPALLE	2020-2022
Panneaux cours d'eau	Réaliser le placement de panneaux mentionnant les noms des ruisseaux, rieux....	AC Péruwelz	CREL	2020-2022
Panneaux d'informations	Réaliser et placer de panneaux explicatifs auprès de certains «points d'eau» (patrimoine, histoire....) situés sur les circuits touristiques déjà fléchés	AC Péruwelz	Passeurs de mémoire / CREL / PNPE	2020
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2025	AC Rumes		2020-2022
Créer un outil pédagogique	En collaboration avec le CREL, créer des aménagements pédagogiques sur le rieu et la mare à Vezon pour les 2 écoles du village	AC Tournai	CREL	2020-2022
Rajouter le Contrat de rivière sur le site de la commune		AC Tournai		2020
Lutter contre les espèces invasives	Poursuivre les chantiers de lutte contre la berce du Caucase	AC Tournai		2020-2022
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2026	AC Tournai		2020-2022
Lutte contre les inondations et le ruissellement agricole	Réalisation d'aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre les coulées de boues	AC Tournai	CREL, PNPE	2020-2022
Lutte contre les inondations et le ruissellement agricole	Poursuivre l'accompagnement des riverains dans la protection de leurs habitations (exemple poursuivre le prêt à taux 0)	AC Tournai		2020-2022
Réhabilitation de la mare de Vezon	En collaboration avec le CREL, réaménager la mare dans l'espace communal	AC Tournai	CREL	2020
Infractions environnementales	Élargissement des compétences des agents constatateurs sur la problématique de l'eau	AC Tournai		2020-2022
Inventaire petit patrimoine	Recensement du petit patrimoine sur la commune et en lien avec le CREL du patrimoine sur l'Eau	AC Tournai	CREL	2020-2022
Mise en valeur du petit patrimoine	Restauration et mise en valeur de la source de Froidmont	AC Tournai	CREL, AWAP	2020
Mise en valeur du petit patrimoine	Restauration et mise en valeur de la Fontaine du parc de la Reine	AC Tournai	CREL, AWAP	2020

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Réaliser des « cours d'eau pédagogiques »	Aménager des cours d'eau ou portions de cours d'eau afin de pouvoir organiser des animations scolaire et grand public sur les cours d'eau	CREL		2020-2022
travail de mémoire sur la batellerie	Développer un projet d'animation, autour de la batellerie et son histoire	CREL		2021
Journée Wallonne de l'Eau	Organiser les JWE	CREL	Membres CREL	2020-2022
Appel à projets Eau	Poursuite de l'appel à projets	CREL		2020-2022
Les cahiers de l'Escaut	Éditer de nouveaux «cahiers de l'Escaut» pour les 5e et 6e primaires des écoles du territoire sur d'autres thèmes (faune, Flore, Escaut, territoire, histoire de la Vallée, vieux métiers...)	CREL		2020-2022
«Stages Eau»	Poursuivre et développer les stages "eaux" avec les partenaires du CREL	CREL	Partenaire CREL	2020-2022
Stage d'été à la découverte de la vallée de l'Escaut	Organiser un stage itinérant à la découverte de la vallée de l'Escaut	CREL	CRIE Archie	2020
Outils d'animations sur l'eau	Développer des outils d'animations sur l'eau pour les scolaires et le grand public	CREL		2020-2022
«les mercredis les pieds dans l'eau»	Organiser mensuellement des après-midi familiaux à la découverte des milieux aquatiques	CREL		2020
Fête sur l'Eau	Organiser une fête de l'Eau en été chaque année avec l'ensemble de nos membres et des acteurs locaux	CREL		2020
Les «Chouettes animations» (axées sur l'eau)	Réaliser des 3Chouettes animations» en lien avec l'eau	CREL		2020-2022
Poursuivre le développement de stage et animation sur l'Eau		CREL		2020-2022
Points noirs «Rejets»	Transmettre à IPALLE et aux communes les relevés de terrain annuel concernant les points de rejets dans les cours d'eau	CREL		2020-2022
Analyses qualité des Eaux	Réaliser lorsque cela parait nécessaire des analyses complémentaires sur les cours d'eau pour estimer la qualité des eaux. Exemples: pour un projet, estimer la qualité d'un cours d'eau transfrontalier lorsqu'il rentre sur notre territoire...	CREL		2020-2022
Bibliothèque du CREL	Développer et mettre à disposition la bibliothèque du Contrat de rivière	CREL		2020-2022
« El Feul du rucheau »	Éditer deux numéros par ans de « El Feul du rucheau »	CREL		2020-2022
Site internet du Contrat de rivière	Animer le site internet du Contrat de rivière	CREL		2020-2022
charte graphique du CREL	Réactualiser et moderniser la charte graphique du CREL	CREL		2020

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Flyer de Présentation du CREL	Réactualiser le Flyer de Présentation du CREL	CREL		2020
Communiquer à travers les outils de communication de nos membres.	Développer la communication du CREL à travers les bulletins communaux et journaux d'information des membres du CREL	CREL		2020-2022
Supplément dans l'Avenir	Poursuivre le partenariat avec l'Avenir et le CR Dendre pour le supplément Eau	CREL		2020-2022
Travaux cours d'eau	Communiquer un bilan annuel détaillé des travaux d'entretien des cours d'eau	CREL		2020-2022
Groupe mare	Créer un groupe mare à l'échelle du bassin versant et/ou de la Wallonie Picarde	CREL		2020
Formations	Organiser des formations sur les techniques d'aménagements des cours d'eau, étangs, lutte contre les espèces invasives à destination des entreprises de travaux et des gestionnaires	CREL		2020-2022
Etang «vitrine»	Aménager un étang pour montrer comment développer en même temps des activités de loisirs (pêche...), le maintien d'une biodiversité et un aspect paysager	CREL		2020
Réseau « d'acteurs-conseils »	Développer un réseau « d'acteurs-conseils » pour les mares et étang à destination des citoyens	CREL		2020-2022
Documentation sur les mares	Développer des outils d'information, sensibilisation et animation sur la mare avec le groupe mare et /ou en collaboration avec le CR Dendre	CREL		2020-2022
Diagnostic des cours d'eau	Réaliser chaque année le diagnostic de cours d'eau sur le territoire	CREL		2020-2022
Fiches enjeux «eau»	Porter à connaissance des gestionnaires et acteurs locaux les zones à enjeux sur les cours d'eau et zones humides recensées lors du diagnostic (fiches enjeux)	CREL		2020-2022
Création de comités techniques par sous-bassin hydrographique	Création d'un Comité technique regroupant les différents gestionnaires et acteurs locaux concernés à l'échelle de cours d'eau. L'objectif est d'assurer une concertation et une diffusion de l'information à des niveaux plus locaux.	CREL		2020
Points noirs déchets	Signaler chaque année aux gestionnaires les dépôts de déchet sur les cours d'eau	CREL		2020-2022
Projet «la mer commence ici»	Participer au projet mis en place par les CR de Wallonie pour travailler sur la problématique des déchets dans les cours d'eau	CREL		2020
Points noirs Entraves	Signaler aux gestionnaires des embâcles sur les cours d'eau	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Faciliter la mise en place d'un règlement communal sur les EEE	CREL		2020-2022

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Lutte contre les espèces invasives	Réaliser des fiches d'informations par espèce invasive liées à l'eau à destination des riverains	CREL		2021
Lutte contre les espèces invasives	Organiser une réunion de coordination chaque année sur les chantiers de luttés entre les différents gestionnaires pour la Berce du Caucase et la balsamine de l'Himalaya	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Actions d'information sur l'introduction d'animaux exotiques dans les milieux aquatiques	CREL		2020
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 844 au bois Dossemer et sur le rieu de Templeuve	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 4948 sur le vieux canal à Maubray	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 3072 à Blaton	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N°1439 à la carrière de Barge	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 5151 à Ere	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 5152 à Ere	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre le foyer de Berce du Caucase N° 5153 à Ere	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya sur la Rhosne	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya sur les petits foyers recensés par le CREL	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Poursuivre le chantier de lutte contre la Balsamine de l'Himalaya dans la réserve naturelle des bassins de Frasnés	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Recrutement de deux étudiants(es) pour gérer les chantiers sur les plantes invasives	CREL		2020-2022
Lutte contre les espèces invasives	Information sur le nouveau règlement européen des espèces invasives	CREL	CIEi SPW	2020-2022
Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)	Suivi des actions proposées dans les PGRI	CREL		2020-2022
Projet «culture du risque inondation»	Mettre en oeuvre le projet sur la culture du risque inondation	CREL		2020-2021

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Travaux d'hydraulique douce	Accompagnement technique et/ou financier* pour la réalisation de petits aménagements d'hydraulique douce en vue de lutter contre le ruissellement agricole (exemples: fascines) * suivant les conditions établies par le Comité de rivière	CREL		2020-2022
Conseils techniques	Accompagner les membres du CREL dans leurs projets de développement ou d'aménagement du territoire en lien avec l'Eau vis-à-vis de la DCE et de la DI	CREL		2020-2022
Concertation sur les remises d'avis	Favoriser la concertation et les échanges entre les membres du CREL lors de la remise d'avis sur l'Eau afin de proposer une réponse unique et concertée pour tous.	CREL		2020-2022
Point projets Eau	Organiser une rencontre annuelle avec les services communaux pour faire un point sur les projets eau de leur territoire et assurer une transversalité des projets entre les services et structures compétentes	CREL		2020-2022
Panneaux cours d'eau	Réaliser des panneaux avec le nom des cours d'eau	CREL		2020-2022
Guide des bonnes pratiques de gestion et d'aménagements des abords de cours d'eau	Réaliser un guide sur les bonnes pratiques de gestion et d'aménagements des abords de cours d'eau pour les riverains et les services communaux avec un rappel de ce qui peut-être fait ou pas et de ce qui serait utile de réaliser en vue de favoriser la biodiversité, la lutter contre les inondations, la lutter contre l'érosion, améliorer la qualité des eaux...	CREL		2021
Projet «culture du risque inondation»	Communiquer régulièrement auprès de nos membres les actualités et actions menées dans le cadre du projet «culture du risque inondation»	CREL		2020-2022
«Bonnes pratiques»	Communiquer sur les bonnes pratiques, projets pilotes, initiatives menées sur les gestions et l'utilisation de l'Eau en Wallonie et sur les pays limitrophes	CREL		2020-2022
Exposition «De l'autre Côté du miroir»	Développer une version extérieure de l'exposition « De l'Autre Côté du miroir »	CREL		2020
Réunions intermembres	Organiser des réunions d'information pour les membres du CREL sur diverses thématiques : gestion des cours d'eau, ouvrages, etc.	CREL		2020-2022
Groupe de travail sécheresse	Mettre en place un groupe de travail sur la problématique sécheresse. Dans un premier temps la cellule de coordination s'attachera à recenser auprès de la Région wallonne des démarches qui se mettent en place et à informer le groupe de travail.	CREL		2020
Projet DIPROS	Participer au projet DIPROS porté par le CR Dendre qui reprend les zones de captage à Brunehaut	CREL	CR Dendre	2020-2022

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Echanges transfrontaliers	Renforcer la collaboration avec les structures de coordination en France et en Flandre	CREL		2020-2022
Micro projet INTERREG TUT'EAU	Mettre en œuvre le micro projet INTERREG TUT'EAU	CREL		2020
Journée TRANSF'EAU	Développer la journée TRANSF'EAU avec d'autres partenaires.	CREL		2020-2022
Animation sur les bassins de Frasnes-Lez-Anvaing	Organiser une rencontre annuelle des principaux usagers du site pour faire un point sur l'utilisation du site	CRIE de Mouscron	Commune de Frasnes	2020-2022
Développer des projets pédagogiques	Participer au groupe de travail du CREL pour développer des outils pédagogiques et d'animation sur l'eau	CRIE de Mouscron	CREL	2020-2022
Gestion et entretien des bassins	Poursuivre la mission de gestion et entretien des bassins de Frasnes confiée par la commune de Frasnes-lez-Anvaing sur la partie publique.	CRIE de Mouscron	Commune de Frasnes	2020-2022
Recensement des espèces piscicoles	Développer une application ou un outils pour que les pêcheurs puisse recenser leur prises	Fédération de pêche		2021
Intitulés actions projets		Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Inventaires des éléments aquatiques (eaux courantes, stagnantes, zones de sources, ...)	Lutter contre les espèces invasives végétales aquatiques	PNPC		2020-2022
Connaître pour mieux protéger le patrimoine naturel	(Co) organiser des séances de formations, d'informations et des conférences au développement et à la préservation de l'environnement	PNPC		2020-2022
Connaître pour mieux protéger le patrimoine naturel	Prendre part à des évènements et manifestations en lien avec la préservation de l'environnement	PNPC		2020-2022
Connaître pour mieux protéger le patrimoine naturel	Développer ou participer au développement d'outils de sensibilisation à la connaissance et la préservation du patrimoine naturel	PNPC		2020-2022
Trame verte, tous concernés !	Restaurer , sauvegarder et développer le patrimoine arboré singulier et d'alignement (Un arbre pour la WAPI 2.0 => développement ripisylve)	PNPC		2020-2022
Inventaires des éléments aquatiques (eaux courantes, stagnantes, zones de sources, ...)	Contribuer au développement et à la restauration d'un réseau fonctionnel de mares	PNPC		2020-2022
Inventaires des éléments aquatiques (eaux courantes, stagnantes, zones de sources, ...)	Contribuer au développement et à la restauration de la qualité des eaux courantes	PNPC		2020-2022

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Inventaires des éléments aquatiques (eaux courantes, stagnantes, zones de sources, ...)	Contribuer au développement et à la restauration de la qualité des zones de sources	PNPC		2020-2022
Inventaires des éléments aquatiques (eaux courantes, stagnantes, zones de sources, ...)	Contribuer au développement de la biodiversité dans les étangs et les bassins d'orage	PNPC		2020-2022
Inventaires et recherches d'espèces animales patrimoniales	Concevoir et mettre en œuvre des plans d'actions concertés de préservation des espèces patrimoniales	PNPC		2020-2022
Organiser la formation, l'information et la sensibilisation des agriculteurs sur les outils et techniques permettant une meilleure gestion du Carbone, des sols et des eaux		PNPC		2020-2022
Participer à des événements de promotion et d'étude sur la gestion du Carbone, des sols et des eaux		PNPC		2020-2022
Conseiller et accompagner les agriculteurs pour une meilleure gestion du Carbone, des sols et des eaux		PNPC		2020-2022
Aménagement de la Fontaine à Buse		PNPC	CREL, AWAP, Commune	2021
Mettre à jour l'inventaire du patrimoine bâti rural et du petit patrimoine		PNPC	CREL, AWAP, Commune	2020
Favoriser la sauvegarde et la découverte du patrimoine bâti rural et du petit patrimoine		PNPC	CREL, AWAP, Commune	2020-2022
Financement du CREL	Engagement moral de la commune à financer le CREL pour le PA 2020-2029	Province de Hainaut		2020-2022
Réaliser les travaux urgents d'entretien en régie sur les cours d'eau de 1ère catégorie.	Enlèvement des embâcles, protection ponctuelle des berges et élagage des arbres dangereux afin de maintenir l'écoulement et la sécurité des riverains.	SPW - DCENN	CR , Communes et particuliers	2020-2022
Lutter contre le rat musqué dès que la présence de celui-ci est constatée.		SPW - DCENN		2020-2022
Gérer les plantes invasives sur les cours d'eau de 1ère catégorie.	Gérer la Berce du Caucase le long des cours d'eau gérés par le SPW et les foyers de plus de 100 pieds sur tout le bassin. Gérer la balsamine le long des cours d'eau gérés par le SPW et tenter de mettre en place des synergies avec les autres acteurs.	SPW - DCENN	CR , Communes et particuliers	2020-2022

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Entretien des Zones d'Immersion Temporaire (y compris les barrages si nécessaire) de la Grande Espierres et de la Verne de Bury	Entretien visant le maintien en état des ZIT	SPW - DCENN		2020-2022
Entretien du barrage de la Verne de Bury	Entretien d'un barrage visant l'alimentation en eau de divers étangs	SPW - DCENN		2020-2022
	Transmettre à la cellule de coordination du CR les profils des zones de baignade mis à jour	SPW - DESu		2020-2022
	Informer systématiquement la cellule de coordination de tout dépassement des normes liées à la qualité des eaux de baignade durant la période balnéaire.	SPW - DESu		2020-2022
Engagement moral de financer le CR dans le respect de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 relatif aux Contrats de rivière.		SPW - DESu		2020-2022
Transmettre les résultats de l'enquête publique réalisée en vue de l'adoption des plans de gestion visés par la DCE.		SPW - DESu		2022
Réalisation d'un programme décennal de plantation sur l'Escaut	Anticiper et organiser dans un programme décennal, l'abattage et la replantation des arbres le long de l'Escaut. Le programme intégrera des aspects environnementaux (choix et diversité des essences) et paysagers (mise en valeur du patrimoine local depuis l'eau)	SPW - Voies Hydrauliques	CREL	2021
Aménagement de la Lys pour la mise au grand gabarit	Réalisation des travaux de rectification de la Lys à Comines	SPW - Voies Hydrauliques		2020
Lutte contre les espèces invasives	Poursuite de la gestion des foyers de berce du Caucase le long des voies navigables	SPW - Voies Hydrauliques		2020-2022
Harmoniser avec la France et la Flandre les autorisations de pompage d'eau dans l'Escaut et la Lys	En période de sécheresse, prendre des mesures communes avec la France et la Flandre sur les autorisations de pompages dans les voies navigables, afin de préserver les milieux et limiter les nuisances liées aux déplacements des agriculteurs	SPW - Voies Hydrauliques		2020-2022
Plantation d'Ormes à la coupure des Allbrones	Replanter un alignement d'arbres le long de l'Escaut au niveau de la coupure des Allbrones	SPW - Voies Hydrauliques	Commune de Pecq	2020
Études sur l'alimentation en eau des voies navigables en Wallonie face aux phénomènes de sécheresse	Réalisation d'une étude sur les voies hydrauliques pour optimiser la gestion de l'eau et les possibilités d'alimentation face aux effets du changement climatique (sécheresse)	SPW - Voies Hydrauliques		2020

Intitulé de l'action	Description de l'action	Maître d'ouvrage	Partenaires potentiels	Année de réalisation
Harmoniser avec la France et la Flandre les autorisations de pompage d'eau dans l'Escaut et la Lys	En période de sécheresse, prendre des mesures communes avec la France et la Flandre sur les autorisations de pompages dans les voies navigables, afin de préserver les milieux et limiter les nuisances liées aux déplacements des agriculteurs	SPW - Voies Hydrauliques	Voies navigables de France, De Vlaamsewaterweg	2020-2022

ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires publics s'engagent à financer le fonctionnement du Contrat de rivière suivant les modalités de :

- l'arrêté du 13 novembre 2008, du gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de rivière ;
- et celles reprises au chapitre concernant le financement du Contrat de rivière Escaut-Lys.

Ils donnent également, avec les partenaires privés, leurs accords de principe aux objectifs définis et s'engagent à réaliser les actions inscrites dans le protocole d'Accord du Contrat de rivière Escaut-Lys et à prendre, dans le cadre de leurs compétences, toutes les mesures nécessaires pour qu'elles puissent être menées à bien.

BIBLIOGRAPHIE

- Alter Ego Conseil, Bureau d'étude, Étude d'aménagement des bassins versants de la Vergne et de la Calonne – octobre 1996 – 89p.
- Atlas de Wallonie. Ministère de la Région Wallonne -
- CAUDRON T., 1996, *Études et propositions* dans le cadre de la gestion des ressources en eau du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, ULB-IGEAT, Bruxelles, 94 p.
- CESE Wallonie - Note de prospective 2018.
- Commission Internationale de l'Escaut, février 2005, État des lieux, rapport faitier – District hydrographique international de l'Escaut – Directive Cadre sur l'eau 2000/60, ISC-CIE, 41 p.
- Commission Internationale de l'Escaut, Décembre 2004, Rapport Scaldit, *Analyse transnationale de l'état des lieux du District hydrographique international de l'Escaut : projet pilote pour le test des documents guides européens*, 194 p.
- Compte-rendu de la journée de concertation et de réflexion du 20 mai 2003, Mairie de Condé-sur-l'Escaut, Voies navigables de France, Escaut Vivant
- Contrat de rivière Escaut-Lys, 2012, Diagnostic piscicole des cours d'eau du sous-bassin bassin Escaut Lys en Région wallonne
- CORNIER T. & al. (1994), *Étude floristique et phytosociologique des cours d'eau du Parc naturel transfrontalier du Hainaut, Conservatoire botanique national de Bailleul/Centre régional de phytosociologie*, 55 p.
- DAUTREBANDE et al, 2007, *Étude hydrologique du bassin versant et hydraulique du Rieu de Barges à Tournai avec détermination des solutions techniques adéquates afin de lutter contre les inondations*. Faculté universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux pour Hainaut Ingénierie Technique.
- DGRNE/ObESU, *Fiches de caractérisation des Masses d'eau (RW) – Etats de lieux – 2000/60/CE*, 361 p.
- Diagnostic territorial du Parc naturel des plaines de l'Escaut - Février 2015
- Divers auteurs, *Projet de réouverture du Canal de Condé-Pommeroeul à la navigation : enjeux et perspectives pour un développement durable transfrontalier*
- ECO-VIE, Mars 2008, *La modernisation de la Lys et ses conséquences sur l'environnement immédiat de la vallée des riverains et de l'économie locale, Dossier destiné à l'étude d'incidence*, 23p.
- Etat des lieux en Région wallonne - PG - Wallonie Environnement SPW - Avril 2018.
- FISH PASS, Octobre 2004, *Étude pour l'amélioration de la vie piscicole sur l'Elnon dans le cadre de la réalisation du Plan de Gestion de Cours d'eau, Rapport final, Syndicat Mixte du Parc naturel Régional Scarpe Escaut*, 31 p. janvier 2006.
- FISH PASS, Rapport Janvier 2006, *Étude préliminaire à l'élaboration des plans de gestion de cours d'eau sur le territoire du Parc naturel transfrontalier du Hainaut*; 47p. janvier 2006.
- IPALLE, Assemblée générale tenue le 26 juin 2008, Exercice social 2007, 156 p.
- IRCO, Août 1998, *Étude des bassins versants transfrontaliers de la Verne et de la Calonne*, Rapport final, IRCO, 56 p.
- LEDDA C., Mars 2006, *Étude des Ecoulements du Bassin Versant de l'Elnon, Département du Nord, Direction départementale de l'agriculture et de la forêt*, 27 p+ annexes.
- MEUNIER A, Août 2007, *Mise en place d'un Contrat de rivière transfrontalier « Plaines de l'Escaut » en Belgique*, Parc des Plaines de l'Escaut, rapport de stage pour l'obtention du Master 2 Professionnel REMAC Université Blaise Pascal, France, 50 p + annexes
- Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Observatoire des Eaux de Surface, Avril 2005, *État des lieux des sous-bassins hydrographiques. Tome I : État des lieux Sous-bassin Escaut-Lys. Description générale des caractéristiques du sous-bassin*, 48 p.
- Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Observatoire des Eaux de Surface, Avril 2005, *État des lieux des sous-bassins hydrographiques. Tome I : État des lieux Sous-bassin Escaut-Lys. Identification des masses d'eau de surface, identification des pressions anthropiques*, 80 p.
- Ministère de la Région wallonne, Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement, Observatoire des Eaux de Surface, Avril 2005, *État des lieux des sous-bassins hydrographiques. Tome I : État des lieux Sous-bassin Escaut-Lys. Incidences et évaluation du risque de non-atteinte du bon état*, 70p.
- MOUTON P, Mars 2008, *Regards sur un espace en devenir, Le Bassin de la Lys et de la Deule*, 20 p.
- Parc naturel des plaines de l'Escaut, 2001, *Rapport final de la convention entre le Parc naturel des Plaines de l'Escaut et le Ministère de la Région wallonne, Division de l'Eau (n° visa : 01/45 211) Gestion intégrée des cours d'eau du Parc naturel des plaines de l'Escaut : élaboration d'une approche méthodologique, réflexion sur la mise en place d'une gestion participative, approche transfrontalière*, 105 p.
- Parc naturel transfrontalier du Hainaut, *Le Plan de Gestion des Cours d'eau, Rapport de synthèse Opération 2003-2006*, 54p.
- PHRAGMITES, Novembre 1996, *Étude du réseau de zones humides du Parc naturel des plaines de l'Escaut*, 49 p.
- PHRAGMITES, Juin 1998, *Étude des bassins versants transfrontaliers de la Verne et de la Calonne*.
- SDER - Schéma de développement de l'Espace Régional.
- Société Publique de Gestion de l'Eau, mars 2004, *Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique, rapport de projet de PASH, Sous-bassin Escaut-Lys*, 60p.
- Transect 21, avril 1997, *Diagnostic préalable à la restauration et à l'entretien de l'Elnon et du Courant de Coutiches, Parc naturel régional Nord-Pas-de-Calais, Plaine de la Scarpe et de l'Escaut*, 56 p.

TABLE DES CARTES ET TABLEAUX

Table des carte

Carte 1 : Les masses d'eau.....	11
Carte 2 : Districts hydrographiques internationaux de Wallonie.....	13
Carte 3 : Principaux bassins hydrographiques de Wallonie et sous bassins où doit se mettre en place un Contrat de rivière.....	18
Carte 4 : Districts internationaux et Contrats de rivière de Wallonie.....	24
Carte 5 : Territoire du Contrat de rivière Escaut-Lys.....	24
Carte 6 : Territoire de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai.....	25
Carte 7 : Territoire des Intercommunales IEG et IDETA.....	26
Carte 8 : Territoire des deux Parcs naturels.....	27
Carte 9 : Réseau hydrographique simplifié.....	27
Carte 10 : Emplacement et limites des masses d'eau souterraine du bassin de l'Escaut.....	28
Carte 11 : Nature et important des prélèvements d'eau en eau souterraine.....	29
Carte 12 : Etat des masses d'eau souterraines sur le bassin de l'Escaut.....	29
Carte 13 : Zone des risques d'effondrement karstiques.....	30
Carte 14 : Pluviométrie annuelle moyenne.....	31
Carte 15 : Relief.....	31
Carte 16 : Géologie.....	32
Carte 17 : Principales associations pédologiques.....	33
Carte 18 : Occupation du sol.....	34
Carte 19 : Stations d'épuration sur le sous-bassin.....	37
Carte 20 : Autres structures de coordination de la gestion des eaux en contact avec le bassin Escaut-Lys.....	41
Carte 21 : Classement des cours d'eau.....	51
Carte 22 : Erosions-effondrements de berge.....	53
Carte 23 : Entraves.....	54
Carte 24 : Entretien des ouvrages.....	54
Carte 25 : Protection de berges.....	55
Carte 26 : Zones d'intérêts sur les cours d'eau.....	57
Carte 27 : Zones humides.....	61
Carte 28 : Foyers d'espèces invasives végétales.....	67

Carte 29 : Foyers d'espèces invasives animales.....	68
Carte 30 : Points de rejets domestiques.....	73
Carte 31 : Taux d'imperméabilisation des sols en 2007.....	74
Carte 32 : Rejets industriels récurrents ou accidentels constatés (2011-2019).....	76
Carte 33 : Rejets agricoles.....	79
Carte 34 : Dépôts de déchets.....	82
Carte 35 : Inondations, coulées de boues.....	88
Carte 36 : Scénario de risque de stress hydrique sur l'Union européenne. Scénario 2030.....	89

table des tableaux

Tableau 1 : Présentation partielle des différentes masses d'eau du sous-bassin Escaut-Lys.....	14
Tableau 2 : Les membres de l'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys.....	21
Tableau 3 : Financement du CREL.....	22
Tableau 4 : Tableau récapitulatif du financement du CREL par les communes.....	23
Tableau 5: Zones natura 2000.....	38
Tableau 6 : Masse d'eau et dérogations proposées sur les deux premiers plans de gestion par bassin hydrographique.....	46
Tableau 7 : Résultats de l'état écologique et de l'état chimique des masses d'eau du sous-bassin versant Escaut-Lys en 2016.....	47
Tableau 8 : évolution de l'état écologique des différentes masses d'eau sur le sous-bassin de l'Escaut et de la Lys entre 2013 et 2016 suivant les critères européens.....	48
Tableau 9 : Tableau récapitulatif des différentes catégories de cours d'eau et leurs gestionnaires pour le bassin Escaut-Lys.....	50
Tableau 10 : Wateringues du sous-bassin Escaut-Lys.....	50
Source : SPW ARNE 762.....	53
Tableau 11 : habitats naturels d'intérêt communautaire.....	56
Tableau 12: Qualité physico-chimique des eaux de surface du sous-bassin Escaut-Lys – sources SPW.....	69
Tableau 13 : Evaluation des charges potentielles (exprimées en EH) générées par les différentes forces motrices réparties par sous-bassin hydrographique.....	70
Tableau 14 : objectifs définis par les membres du CTSBH Escaut-Lys.....	87

GLOSSAIRE

Alluvions : dépôts (cailloux, graviers, sables, terre...) transportés et déposés par le cours d'eau.

Amont/aval ?

L'eau circule de l'amont vers l'aval. L'amont vient de « à mont » qui veut dire vers la montagne.

L'amont d'une rivière est donc la partie du cours d'eau située près de sa source.

L'aval vient de « à val », qui signifie vers la vallée. L'aval d'un cours d'eau est la partie située vers la vallée.

Atlas de zones inondables : Cartographie de l'étendue qui serait inondée par des crues modélisées de fréquence déterminée (décennale à centennale). Les Atlas de zones inondables représentent donc les zones potentiellement inondables ayant ou non été inondées par une crue connue.

(L') Atteinte du bon état : La Directive-cadre Européenne sur l'Eau a fixé un objectif de bon état de toutes les masses d'eau d'ici 2015 (avec des possibilités de dérogations sur les délais ou des objectifs moins stricts).

L'Europe considère que le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique (déterminé grâce à des analyses de qualité de l'eau et des indices biologiques étudiant les poissons, petits invertébrés aquatiques, les plantes aquatiques et les algues) et son état chimique (étude de la concentration en polluants) sont au moins « bons ».

Elle a établi une procédure pour permettre de répondre à ces objectifs : réalisation d'un état des lieux du bassin versant, définition d'un programme de surveillance, consultation et participation du public à l'élaboration des plans de gestion du bassin, adoption de programmes de mesures...

Atterrissement : dépôt d'alluvions dans le lit du cours d'eau, créée par une diminution de la vitesse du courant.

Auto-épuration : Ensemble des processus biologiques, chimiques ou physiques permettant à un écosystème (cours d'eau, plans d'eau, mer et océan...) de transformer lui-même les substances le plus souvent organiques qu'il produit ou qui lui sont apportées de l'extérieur.

Bassin versant : Le bassin versant d'un cours d'eau correspond au territoire sur lequel l'ensemble de l'eau de pluie qui tombe ruisselle et finit par rejoindre le même cours d'eau. La délimitation des bassins versants ne tient donc pas compte des divisions administratives.

Bathymétrie : équivalent sous-marin de la topographie, c'est-à-dire description du relief immergé grâce à l'étude de la nature des fonds d'un milieu aquatique et de leur profondeur. Les résultats de ces études sont traduits par des cartes bathymétriques.

Berge : entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Les berges délimitent le lit mineur du lit majeur. Elle est divisée en deux parties, le pied de berge qui est toujours en contact avec l'eau et est soumis à l'action du courant et le talus occasionnellement en contact avec l'eau.

C'est le niveau moyen des eaux qui détermine la limite entre ces deux parties. C'est une zone importante, car on peut y retrouver des espèces typiques de deux milieux : terrestre et aquatique.

Chenalisation : Action qui consiste à modifier la morphologie d'un cours d'eau pour le rendre plus rectiligne et contraindre son écoulement (rectification, recalibrage, curage), de manière à contrôler localement les crues ou favoriser des usages comme la navigation ou les loisirs nautiques. Les conséquences écologiques d'une chenalisation sont souvent importantes et irréversibles (baisse de la diversité des conditions physiques et donc des peuplements aquatiques).

Contrat de rivière : Le Contrat de rivière est un outil participatif qui consiste à réunir autour d'une même table l'ensemble des acteurs publics et privés d'un même bassin concernés par la gestion ou l'utilisation de l'eau. Sont invités à participer, outre les gestionnaires des cours d'eau (Région wallonne, Provinces, Communes, Wateringues), des représentants du monde politique, administratif, socio-économique, associatif, scientifique, agricole... mais aussi toute personne qui s'intéresse à la gestion des cours d'eau. Ensemble, dans un esprit de concertation et de dialogue, ils définissent un programme d'action triennal.

Continuité écologique : Se définit par la libre circulation des espèces biologiques et le bon écoulement du transport naturel des sédiments d'un cours d'eau.

Cours d'eau : Un cours d'eau est un système qui recueille et transporte vers l'aval, sous l'effet de la gravité, les eaux de pluies et de sources d'un même bassin versant. C'est un terme général qui regroupe les ruisseaux, les rivières...

Crue ou inondation ?

- **Une inondation** : Il s'agit d'une submersion temporaire par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. Bien qu'il entraîne des préjudices aux biens, personnes et usages, ce phénomène naturel participe au fonctionnement naturel d'un cours d'eau. Il est difficilement contrôlable.
- **Une crue** : Une crue est due à des précipitations en forte quantité, auxquelles peut s'ajouter un sol imperméable ou gorgé d'eau. La crue ne se traduit pas toujours par un débordement du lit mineur. La crue correspond donc à la montée des eaux, l'inondation au phénomène qui en résulte, l'eau débordant, se répand sur les terrains alentour.

Débit : Volume d'eau qui traverse une section transversale d'un cours d'eau par unité de temps. Les débits des cours d'eau sont exprimés en m³/s

Embâcles (pour un cours d'eau, on parle plutôt d'entraves) : Ce sont des obstacles naturels, souvent composés de branchages, qui se forment dans le lit du cours d'eau (transport des matériaux par le cours d'eau). Ils contribuent à diversifier les écoulements et créer des habitats favorables à de nombreuses espèces. Suivant leur taille, ils peuvent favoriser les débordements et leur suppression s'avère alors nécessaire sur des zones à enjeux (présence d'habitations).

Eaux usées : eaux ayant été utilisées par l'Homme et rejetées polluées dans le milieu naturel ou le réseau d'assainissement.

Équivalent habitant (EH) : unité de mesure qui exprime la charge polluante d'un rejet domestique ou industrielle par habitant et par jour.

Érosion : L'érosion est un phénomène naturel d'usure du lit et des berges résultant des frottements occasionnés par l'écoulement de l'eau et les matériaux qu'elle transporte. Ces phénomènes peuvent être plus ou moins importants suivant la nature du sol et la présence ou non de végétation arborée sur les berges (ripisylve). Dans un méandre, on observe toujours une érosion sur une berge (rive concave) et un dépôt lorsque la vitesse du courant diminue, sur la berge opposée (rive convexe).

Ces phénomènes sont à l'origine de la création des méandres et contribuent à diversifier le lit du cours d'eau.

Eutrophisation : Il s'agit d'un enrichissement naturel du milieu aquatique en nutriments (nitrates et phosphates) qui entraîne une modification des écosystèmes. D'autres facteurs concourent à l'eutrophisation comme le ralentissement de la vitesse de l'eau, la température et l'éclaircissement. Les activités humaines conduisent parfois à une accélération de ce phénomène (apport excessif de nitrates, phosphates...) on parle alors de dystrophisation.

Frayère : Il s'agit du lieu de reproduction (fécondation et ponte) des poissons. Les différentes espèces affectionnent pour leur reproduction des milieux différents (gravier, végétation, branches, prairies inondées... Par exemple, le brochet (espèce typique de nos cours d'eau de plaine) recherche des secteurs inondés par les crues (annexes hydrauliques) avec de la végétation herbacée.

Génie végétal : ensemble des techniques utilisant des plantes pour protéger les sols, et stabiliser les berges, les talus contre l'érosion.

Haliutique : Qui a rapport à la pêche. Terme générique désignant les activités, les pratiques qui ont trait à la pêche.

Hélophyte : plantes adaptées aux milieux marécageux.

Hydromorphologie : étude de la morphologie (de l'aspect) du cours d'eau. Elle dépend du climat, de la géologie, du relief.

Lit d'un cours d'eau :

Il s'agit de la partie la plus profonde de la vallée où l'eau provenant du ruissellement est concentrée.

Lit mineur : Le lit mineur d'un cours d'eau est la zone où les eaux s'écoulent en temps normal. Il a été le plus souvent creusé au fil du temps par la rivière, mais aussi parfois modifié pour et par les activités humaines. Le lit mineur est délimité par la présence des berges. [Figure 13]

Lit majeur : c'est la zone située à proximité du lit mineur du cours d'eau et qui est inondée lors de ses plus grandes crues (montée des eaux en cas de fortes pluies). Il s'agit donc d'une zone ponctuellement inondable où l'installation d'activités humaines et d'infrastructures est soumise à un risque naturel.

Macroinvertébrés : animal invertébré, souvent de petite taille, qui vit à l'interface de l'eau et des sédiments. Par exemple, les insectes, les mollusques, les crustacés...

Méandre : boucle d'un cours d'eau qui se produit lorsque la pente est très faible.

Milieux aquatiques : Provenant du terme aquatique, qui a rapport avec l'eau, les milieux aquatiques désignent à la fois les rivières, fossés, canaux, lacs et zones humides...

Ouvrages : On considère comme ouvrage tous les aménagements réalisés dans le lit mineur du cours d'eau. Il en existe de nombreuses sortes : pont, écluse, seuil, buse... leur implantation peut avoir un impact sur l'écoulement de l'eau, sur les déplacements des espèces, mais aussi être à l'origine de phénomènes d'érosion.

Perturbations (ou altérations) : Il s'agit d'une modification de l'état du milieu aquatique allant dans le sens d'une dégradation qui peut avoir des conséquences sur la qualité du cours d'eau et engendrer des problèmes comme un enfoncement du lit, la déstabilisation des berges... Le plus souvent, ces altérations sont anthropiques (c'est-à-dire dues aux activités humaines), mais elles peuvent aussi être d'origine naturelle.

Plantes invasives : Un cours d'eau est une voie migratoire par excellence. Depuis quelques années, on observe un fort développement d'espèces invasives. Il s'agit de plantes non indigènes qui ont une capacité de colonisation et de développement très important au détriment des espèces locales. Ainsi les zones colonisées ne laissent plus de place aux autres espèces qui sont supplantées par les nouvelles venues. Ce qui entraîne bien sûr une perte de biodiversité.

Protections de berge : On considère comme protection de berge tous les aménagements qui ont pour but de réduire l'érosion des berges. Suivant l'objectif et les forces hydrauliques s'exerçant sur la berge, il existe différentes méthodes :

- **gabions** : cages grillagées remplies de pierres
- **palplanches** : éléments de structure longs et plats souvent en métal (parfois en bois ou en béton) que l'on enfonce devant les berges les uns à côté des autres pour constituer un réseau continu plus ou moins étanche.
- **enrochement** : superposition de pierres ou de blocs de béton
- **techniques végétales** : protection de berge utilisant des éléments végétaux vivants (bouture de saules par exemple, tressage...)
- **mur** : technique souvent utilisée à proximité des ouvrages ou à proximité d'habitations

Réseau hydrographique : C'est l'ensemble des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides, permanentes ou temporaires qui drainent une aire géographique donnée.

Ripisylve : Il s'agit de la formation ligneuse (arbres et arbustes) qui se développe le long des berges d'un cours d'eau. Elle joue un rôle important dans le maintien des berges et l'autoépuration de l'eau. Elle est de plus un habitat important pour la faune et la flore. Elle doit faire l'objet d'un entretien régulier afin de la maintenir en bon état et limiter les risques d'embâcles sur les zones à enjeux.

Rive gauche ou rive droite ?

Si vous voulez déterminer sur quelle berge du cours d'eau vous êtes, placez-vous dans le sens de l'écoulement (dos à l'amont). Si vous êtes à droite de ce dernier, vous êtes sur la rive droite et inversement...

Ruissellement : écoulement naturel des eaux de pluie à la surface du sol.

Station d'épuration : ouvrages destinés au traitement des eaux usées domestiques ou industrielles avant leurs rejets dans le milieu naturel.

Source : endroit où les eaux souterraines jaillissent de terre.

Zone humide : Il s'agit d'un terrain qui est habituellement inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation présente est souvent typique de ces milieux (plantes hygrophiles).



L'ASBL Contrat de rivière Escaut-Lys est soutenue financièrement par :



Rédaction et mise en page : Cellule de Coordination/Cartographie : Source-SPW-DGOARNE/726 — conception : CREL